Comité de transition
de l'agglomération
de Québec
Québec

COMITÉ DE TRANSITION
DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

VERSION FINALE PARTIELLE DES RECOMMANDATIONS A LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES REGIONS CONCERNANT LE CONTENU DES DECRETS DE RECONSTITUTION ET D'AGGLOMERATION

Le 29 septembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 3
1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITE 4
1.2 CONTEXTE LEGISLATIF 5

2. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CONTENU DES DÉCRETS DE RECONSTITUTION 6
2.1 CHANGEMENT DE NOM 6
2.2 DISPOSITIONS LEGISLATIVES PARTICULIERES 6
2.3 PREMIERE SEANCE DU CONSEIL 6

3. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DÉCRET D'AGGLOMÉRATION 7
3.1 NATURE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION 7
3.2 REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMERATION 8
3.3 COMMISSIONS D'AGGLOMERATION 9
3.4 FONCTIONS DU COMITE EXECUTIF DE LA MUNICIPALITE CENTRALE 10
3.5 DISPOSITIONS DE LA CHARTE DE LA MUNICIPALITE ACTUELLE 10
3.6 RESEAU ARTERIEL DES VOIES DE CIRCULATION 11
3.7 CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC ET D'EGOUT 14
3.7.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 14
3.7.2 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES 14
3.7.3 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 15
3.8 ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITES D'INTERET COLLECTIF 16
3.9 PARTAGE DU PASSIF ET DE L'ACTIF 21
3.9.1 LE SERVICE DE LA DETTE 21
3.9.2 LE PARTAGE DE L'ACTIF 24
3.9.3 AUTRES CONSIDERATIONS 25
3.9.3.1 CONTRATS 25
3.9.3.2 SURPLUS 25
3.9.3.3 POURSUITES JUDICIAIRES 25
3.10 REGIMES DE RETRAITE 26
3.10.1 INTRODUCTION 26
3.10.2 PROMOTEUR DES REGIMES 26
3.10.3 MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYES TRANSFERES 26
3.10.4 REGIMES INTERENTREPRISES 27
3.10.5 CONGES DE COTISATION 27

4. RECOMMANDATION PARTICULIERE 28
4.1 LE CAMPUS DE HAUTE TECHNOLOGIE 28

5. TRAVAUX DES SOUS-COMITES 30
5.1 SOUS-COMITE « ÉLECTIONS » 30
5.2 SOUS-COMITE « ORGANIGRAMME ET RESSOURCES HUMAINES » 32
5.3 SOUS-COMITE « BUDGET ET ASPECTS FINANCIERS PERTINENTS » 34
5.4 SOUS-COMITE « ORGANISATION DU TERRITOIRE ET CLASSIFICATION DES SERVICES » 36

ANNEXES

ANNEXE 1 COMITE EXECUTIF – INVENTAIRE 38
ANNEXE 2 CARTE ET DESCRIPTION DU RESEAU ARTERIEL (1 PLAN COULEUR JOINT) 40
ANNEXE 3 CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC ET D'EGOUT (3 PLANS COULEURS JOINTS) 46
ANNEXE 4 AJOUTS A LA LISTE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF – TERRITOIRES DE L'ANCIENNE-LORETTE ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES 47
ANNEXE 5 DESCRIPTION DES REGLEMENTS DE L'EX-COMMUNAUTE URBAINE DE QUEBEC (CUQ) 51
ANNEXE 6 ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT 57
ANNEXE 7 LISTE DES IMMEUBLES - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES 71
ANNEXE 8 LISTE DES TERRAINS NON CONSTRUITS - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES 72
ANNEXE 9 LISTE DES PARCS ET EQUIPEMENTS - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES 74
ANNEXE 10 LISTE DES TERRAINS – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES 75
ANNEXE 11 LISTE DES BIENS MEUBLES - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES 76
ANNEXE 12 INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – BUREAU D'ARRONDISSEMENT – 200, ROUTE DE FOSSAMBAULT 79
ANNEXE 13 LISTE DES VEHICULES – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES 82
ANNEXE 14 LISTE DES IMMEUBLES – L'ANCIENNE-LORETTE 83
ANNEXE 15 LISTE DES TERRAINS NON CONSTRUITS – L'ANCIENNE-LORETTE 84
ANNEXE 16 LISTE DES PARCS ET EQUIPEMENTS – L'ANCIENNE-LORETTE 85
ANNEXE 17 INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – L'ANCIENNE-LORETTE 86
ANNEXE 18 INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – L'ANCIENNE-LORETTE – POINT DE SERVICE – 1575, RUE TURMEL 89
ANNEXE 19 LISTE DES VEHICULES – L'ANCIENNE-LORETTE 91
ANNEXE 20 LISTE DES CONTRATS – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES 92
ANNEXE 21 LISTE DES CONTRATS – L'ANCIENNE-LORETTE 93
ANNEXE 22 DISTRICTS ELECTORAUX 94
ANNEXE 23 PLAN DE TRANSFERT 98
ANNEXE 24 ENTENTES 104
ANNEXE 25 ARTICLE 88 – PROJET DE LOI NO 9 138
ANNEXE 26 ARTICLE 89 – PROJET DE LOI NO 9 141
ANNEXE 27 ÉTAT DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE PROXIMITE – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES 142
ANNEXE 28 ÉTAT DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE PROXIMITE – L'ANCIENNE-LORETTE 145

RECOMMANDATIONS A LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES REGIONS CONCERNANT LE CONTENU DES DECRETS DE RECONSTITUTION ET D'AGGLOMERATION

1. INTRODUCTION

À la suite de l'adoption de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14), un scrutin référendaire a été tenu le 20 juin 2004.

Cette loi prévoit que, pour qu'il y ait reconstitution d'une municipalité, le scrutin référendaire doit satisfaire à deux conditions :

- Le nombre de votes en faveur de la reconstitution doit représenter plus de 50 % de l'ensemble des votes ;
- Le nombre de votes en faveur de la reconstitution doit équivaloir à au moins 35 % du nombre de personnes inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'ancienne municipalité.

Pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, le pourcentage de votes en faveur de la reconstitution a été de 62,4 %, et le nombre de votes en faveur de la reconstitution équivalait à 38,4 % du nombre de personnes inscrites sur la liste référendaire.

Pour le territoire de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette, le pourcentage de votes en faveur de la reconstitution a été de 67,1 %, et le nombre de votes en faveur de la reconstitution équivalait à 40,9 % du nombre de personnes inscrites sur la liste référendaire.

Le 21 juin 2004, le gouvernement a, par le décret 596-2004, constitué un comité de transition pour les municipalités qui ont répondu par l'affirmative à la question référendaire.

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, a désigné monsieur Jacques O'Bready comme président du Comité de transition de l'agglomération de Québec et les membres suivants : madame Chantal Dolbec et messieurs Normand Baril, Marc-André Dionne, Jean Guyard et Roger Noël. Le ministre a aussi nommé, madame Céline Lahaie pour agir à titre de secrétaire du Comité.

En raison de son état de santé, monsieur Jacques O'Bready a quitté sa fonction le 27 septembre 2004 et monsieur Roger Noël a été désigné pour agir comme président.

Le Comité de transition est une personne morale et un mandataire de l'État.

1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITE

Le Comité de transition de l'agglomération de Québec a pour mission de participer avec les administrateurs et les employés de la ville, et le cas échéant, avec les personnes élues par anticipation pour les municipalités reconstituées correspondant au territoire de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition entre les administrations municipales successives.

Le Comité, dans le cadre de son mandat :

- Procède au partage des ressources humaines, financières et matérielles ;
- Détermine la localisation des hôtels de ville ;
- Prévoit l'embauche de la première équipe de gestion ;
- Voit à la mise en place de la municipalité reconstituée chargée d'administrer les services de proximité ;
- Organise la première élection et à ce titre, il nomme le président d'élection, engage et rémunère le personnel électoral dans le respect des lois.

Afin de réaliser son mandat, le Comité a constitué les sous-comités suivants :

Le Sous-comité « Élections » a pour mandat :

- De procéder à la division du territoire des municipalités à reconstituer en districts électoraux ;
- De voir à la préparation et à la supervision de la première élection.

Le Sous-comité « Organigramme et ressources humaines » a pour mandat :

- D'élaborer le plan de transfert des fonctionnaires et employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée ;
- D'établir, avec les associations de salariés accréditées, les règles et modalités relatives au transfert des salariés ;
- De soumettre la structure organisationnelle des municipalités à reconstituer ;
- De pourvoir à la dotation des postes ;
- D'établir les règles en matière de régimes de retraite.

Le Sous-comité « Budget et aspects financiers pertinents » a pour mandat :

- D'analyser les demandes présentées en vertu des articles 88 et 89 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14) ;
- De procéder au partage de l'actif et du passif ;
- De dresser le budget des municipalités à reconstituer ;
- D'évaluer les besoins en matière de système informatique de comptabilité municipale.

Le Sous-comité « Organisation du territoire et classification des services » a pour mandat :

- D'élaborer les services de proximité ;
- D'établir les besoins des municipalités à reconstituer en matière des technologies de l'information et des télécommunications ;
- De dresser un état de situation concernant les infrastructures des municipalités à reconstituer ;
- De déterminer le réseau artériel, de même que le réseau d'agglomération des conduites d'aqueduc et d'égout.

Le Sous-comité « Informations » a pour mandat :

- De mettre à jour le site Internet du Comité ;
- D'informer les citoyens.

1.2 LE CONTEXTE LEGISLATIF

Dans le cadre de la réorganisation des municipalités, le gouvernement a adopté les lois et décrets suivants :

- La *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14), sanctionnée le 18 décembre 2003 et connue comme étant le projet de loi no 9 ;
- La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (2004, chapitre 29), sanctionnée le 17 décembre 2004 et connue comme étant le projet de loi no 75 ;
- La *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine municipal* (2005, chapitre 28), sanctionnée le 17 juin 2005 et connue comme étant le projet de loi no 111 ;
- Le décret numéro 1109-2004 concernant l'établissement de certaines règles aux fins de l'élection générale de 2005 dans certaines municipalités, adopté le 2 décembre 2004 ;
- Le décret numéro 1212-2004 concernant l'établissement des règles aux fins de l'élection générale de 2005 dans certaines municipalités, adopté le 21 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 120 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités,* modifiée par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* des directives ministérielles ont été émises en vue de la préparation des recommandations à transmettre à la ministre. Ces directives concernaient :

- Les recommandations relatives au contenu des décrets de reconstitution et d'agglomération ;
- Le partage de certaines dettes et obligations, de certains éléments d'actifs à long terme et de l'avoir résiduel des villes ;
- Les régimes de retraite.

Les présentes recommandations reposent donc sur les dispositions des lois précitées et des directives émises, et portent sur les matières suivantes :

- Les dispositions législatives particulières (paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 124, PL 75) ;
- Le lieu de la tenue de la première séance du conseil (paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 124, PL 75) ;
- La nature et la composition du conseil d'agglomération (article 136, PL 75) ;
- Les fonctions du comité exécutif de la municipalité centrale (articles 18 et 137, PL 75);
- Les commissions d'agglomération (article 138, PL 75) ;
- Les dispositions de la charte actuelle qui concernent le territoire d'une municipalité reconstituée (articles 132 et 140, PL 75) ;
- Le réseau artériel des voies de circulation (articles 22 et 142, PL 75) ;
- Les conduites principales d'aqueduc et d'égout (articles 25 à 27 et 143, PL 75) ;
- Les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (annexe de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14) et articles 39 à 44 et 144, PL 75) ;
- Le partage de l'actif et du passif ;
- Les régimes de retraite.

Le Comité soumet également des recommandations sur les sujets suivants :

- Le Campus de haute technologie de Saint-Augustin-de-Desmaures ;
- Le changement de nom de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

De plus, à la fin du présent rapport, les principales activités réalisées par les sous-comités sont présentées.

Tout au long de ses travaux, le Comité de transition a favorisé, dans ses échanges avec la Ville, une approche basée sur le consensualisme. Le Comité tient à souligner l'excellente collaboration du personnel de la Ville de Québec. Il remercie aussi mesdames Sonia Bouchard et Janique Sinette, adjointes administratives au Comité de transition, pour leur coopération.

2. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CONTENU DES DÉCRETS DE RECONSTITUTION

2.1 CHANGEMENT DE NOM

Le Comité de transition recommande que le nom de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures soit remplacé par « Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ».

2.2 DISPOSITIONS LEGISLATIVES PARTICULIERES

Le Comité, après avoir procédé à l'examen de la Charte de la Ville de Québec, n'a trouvé aucune disposition législative particulière régissant spécifiquement le territoire des anciennes municipalités de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette et qui aurait été déclarée applicable à la Ville de Québec par son acte constitutif ou un décret.

En conséquence, le Comité de transition ne formule aucune recommandation.

2.3 PREMIERE SEANCE DU CONSEIL

Les édifices qui abritaient en 2001, les hôtels de ville des municipalités de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, retrouveront leur vocation après la réorganisation.

Cependant, le Comité a été informé que pour l'Hôtel de Ville de L'Ancienne-Lorette, celui-ci ne pourra être libéré avant le 31 décembre 2005, puisque la relocalisation du point de service de l'arrondissement Laurentien ne sera complété qu'à cette date.

Malgré cette situation, il sera possible d'y tenir les séances du conseil avant le 31 décembre 2005, en s'assurant toutefois de coordonner les activités de toutes les parties.

À compter du 1er janvier 2006, les élus de cette municipalité pourront réintégrer le 1575, rue Turmel qui servait d'Hôtel de Ville.

D'autre part, le Comité a été informé que le bureau de l'arrondissement Laurentien, situé au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures, a été déménagé durant la période estivale à Val-Bélair.

Le Comité de transition recommande donc que :

- La première séance du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette se tienne au 1575, rue Turmel, à L'Ancienne-Lorette ;
- La première séance du conseil de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures se tienne au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures.

3. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DÉCRET D'AGGLOMÉRATION

3.1 NATURE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Le Comité de transition soumet les recommandations suivantes en regard de la nature, de la composition et des règles de fonctionnement du conseil d'agglomération :

1. Sous réserve de toute disposition à l'effet contraire, le conseil d'agglomération exerce, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5), ou toute autre loi attribue ou impose au conseil ordinaire de la municipalité centrale.

2. Le conseil d'agglomération est distinct du conseil ordinaire de la municipalité centrale.

3. Le conseil d'agglomération est composé de 9 membres soit :
   - Le maire de L'Ancienne-Lorette ;
   - Le maire de Saint-Augustin-de-Desmaures ;
   - Le maire de Québec ;
   - Six (6) membres nommés par le maire de Québec parmi les membres du Conseil de la Ville de Québec.

4. Chaque maire peut se faire remplacer, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, par un substitut préalablement identifié auprès du conseil d'agglomération.

5. Le maire de la Ville de Québec est le président du conseil d'agglomération.

   La vice-présidence est assumée, en alternance, par le maire de L'Ancienne-Lorette et le maire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un terme de deux ans chacun.

6. Les membres désignés par le maire de Québec peuvent être remplacés en tout temps.

En regard de la rémunération des élus, le Comité n'a pas le mandat de statuer sur leur rémunération. Toutefois, le Comité considère que toute rémunération doit être envisagée dans le cadre d'une rémunération globale.

3.2 REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Le Comité de transition recommande les règles de fonctionnement suivantes au sein du conseil d'agglomération :

1. Sous réserve de toute disposition à l'effet contraire, le conseil d'agglomération exerce, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5), ou toute autre loi attribue ou impose au conseil ordinaire de la municipalité centrale.

2. Les séances du conseil d'agglomération se tiennent au lieu où le conseil de la municipalité centrale siège.

   Toutefois, le conseil d'agglomération peut dans son règlement intérieur fixer un autre endroit.

3. Le conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances.

4. Une séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

   Le conseil peut, dans son règlement intérieur, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question.

5. Le président peut convoquer une séance spéciale du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité centrale. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait signifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

   La mise à la poste d'un avis sous pli recommandé ou certifié, au moins deux jours francs avant la séance, équivaut à la signification de l'avis de convocation.

6. Au moins deux membres du conseil peuvent demander au président, par écrit, sous leurs signatures, de convoquer une séance spéciale, en indiquant sommairement les affaires qui doivent être soumises à cette séance.

   À défaut par le président, de convoquer dans les 72 heures une telle séance à être tenue au plus tard le cinquième jour suivant la date de la demande, ces membres peuvent ordonner la convocation de cette séance en faisant une demande par écrit, sous leurs signatures, au greffier.

   La demande adressée au greffier doit être accompagnée de la demande écrite faite au président et indiquer la date et l'heure auxquelles elle a été remise à ce dernier.

7. L'adoption d'un règlement par le conseil d'agglomération n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

8. Les municipalités liées doivent obtenir les documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour d'une séance d'agglomération au plus tard 5 jours ouvrables avant la tenue de la séance ordinaire du conseil d'agglomération.

9. Le conseil d'agglomération ne peut prendre aucune décision sans avoir obtenu l'orientation du conseil ordinaire de la municipalité centrale.

3.3 COMMISSIONS D'AGGLOMERATION

Le Comité de transition formule les recommandations suivantes en regard des commissions d'agglomération :

1. Sous réserve de toute disposition à l'effet contraire, les commissions d'agglomération exercent tous les pouvoirs et sont soumises à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.5), ou toute autre loi attribue ou impose à une commission ou à un comité.

2. Le conseil d'agglomération peut instituer toute commission qui a pour fonction d'étudier tout objet relevant de la compétence du conseil.

   Le conseil d'agglomération peut agir en lieu et place de la commission d'aménagement prévue à l'article 56.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

3. Toute commission est composée du nombre de membres que détermine le conseil.

   Les membres de toute commission peuvent ne pas être membres du conseil d'agglomération pourvu qu'ils soient membres du conseil d'une des municipalités liées.

   Chaque municipalité liée doit être représentée au sein de toute commission.

4. Le conseil d'agglomération désigne parmi les maires des municipalités liées, le président d'une commission.

   Le vice-président de toute commission est désigné par le conseil d'agglomération.

   Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

5. Une séance d'une commission est publique. Toutefois, le conseil peut, dans son règlement intérieur, déterminer dans quel cas une commission siège à huis clos.

6. La commission soumet au conseil d'agglomération les recommandations qu'elle juge appropriées.

7. La commission rend compte de ses travaux et de ses décisions au moyen d'un rapport signé par son président.

   Le rapport est transmis au président du conseil d'agglomération qui le dépose audit conseil.

8. Le règlement intérieur du conseil peut obliger toute commission à transmettre chaque année audit conseil, à l'époque qu'il détermine, un rapport de ses activités au cours du dernier exercice financier.

3.4 FONCTIONS DU COMITE EXECUTIF DE LA MUNICIPALITE CENTRALE

Dans un premier temps, le Comité de transition a procédé à l'inventaire des fonctions exercées par le comité exécutif de la Ville de Québec, toutes compétences confondues, lequel est joint en annexe 1.

D'entrée de jeu, le Comité tient à préciser que le rôle du comité exécutif de la Ville de Québec devrait être maintenu afin de bouleverser le moins possible le fonctionnement de la municipalité centrale.

En ce sens, et dans le respect des compétences d'agglomération dévolues au conseil d'agglomération, le Comité recommande que le comité exécutif exerce l'opérationnalisation des décisions prises par le conseil d'agglomération, tout comme il le fait pour le conseil municipal de la Ville de Québec.

3.5 DISPOSITIONS DE LA CHARTE DE LA MUNICIPALITE ACTUELLE

Puisqu'il n'y a aucune disposition dans la Charte de la Ville de Québec qui concerne exclusivement le territoire de L'Ancienne-Lorette ou de Saint-Augustin-de-Desmaures, le Comité n'a aucune recommandation à formuler.

3.6. RESEAU ARTERIEL DES VOIES DE CIRCULATION

A la suite d'échanges avec la Ville de Québec sur le réseau artériel, le Comité a pris en considération divers éléments dont :

- Les caractéristiques actuelles du réseau artériel, telles que déterminées par le Comité de transition de la Ville de Québec en 2001 ;
- La gestion du réseau artériel par le Conseil de ville et la gestion du réseau local par les conseils d'arrondissements ;
- Le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) ;
- Le Règlement R.R.V.Q., chapitre R-5 de la Ville de Québec intitulé : « Règlement sur les réseaux des rues et des routes » entré en vigueur le 14 octobre 2004.

Le réseau artériel a été défini en 2001 par le Comité de transition de la Ville de Québec comme étant les voies urbaines qui possèdent l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- Servir de liens intermunicipaux ou interarrondissements ;
- Supporter les principaux circuits de transport en commun (c'est-à-dire les parcours à fréquence élevée et à gros volume d'usagères et d'usagers) ;
- Assumer des fonctions commerciales ou institutionnelles structurantes à l'échelle de la nouvelle ville ;
- Générer de forts débits de tous types de véhicules (entre 5 000 et 30 000 par jour).

L'expérience acquise depuis la création de la ville nouvelle et la reconstitution des municipalités de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures incitent à ajouter d'autres caractéristiques à celles de 2001, soit celles relatives au bouclage et à la hiérarchie du réseau routier.

La notion de bouclage inclut, les tronçons qui composent le réseau artériel et qui doivent être liés les uns aux autres pour créer un réseau « bouclé ».

La notion de hiérarchie du réseau routier municipal invite au respect de la hiérarchie fonctionnelle du réseau routier de la région. C'est ainsi qu'une autoroute doit être connectée à une rue artérielle, qu'une rue artérielle doit être branchée à une rue locale, et enfin qu'une autoroute ne doit pas être connectée à une rue locale.

En regard de la caractéristique relative à la fonction structurante du réseau routier des parcs industriels François-Leclerc, Armand-Viau (pour partie), Val-Bélair, Charlesbourg, Beauport et Vanier (pour partie) les rues de ces parcs doivent être intégrées au réseau artériel.

Le réseau artériel sera donc composé de 477 kilomètres de rues. Le réseau des voies de circulation de l'agglomération sera réparti de la manière suivante à compter du 1er janvier 2006.

RESEAU DES VOIES DE CIRCULATION SUGGERE AU 1ER JANVIER 2006

ANCIENNES MUNICIPALITES	NOMBRE DE KILOMETRES DE RUES		
	RESEAU ARTERIEL	RESEAU LOCAL	TOTAL
Beauport	63,6	323,6	387,2
Cap-Rouge	7,2	62,5	69,7
Charlesbourg	51,4	309,4	360,8
Lac-Saint-Charles	7,1	68,8	75,9
L'Ancienne-Lorette	6,4	74,4	80,8
Loretteville	7,0	60,9	67,9
Québec	159,4	518,9	678,3
Saint-Augustin-de-Desmaures	34,7	116,3	151,0
Saint-Émile	6,4	48,5	54,9
Sainte-Foy	79,3	325,0	404,3
Sillery	14,9	54,8	69,7
Val-Bélair	27,3	117,3	144,6
Vanier	12,3	30,3	42,3
TOTAL	477,0	2 110,4	2 587,4

Le réseau artériel suggéré représente une augmentation de 146 kilomètres par rapport au réseau artériel découlant du Règlement R.R.V.Q., chapitre R-5 de la Ville de Québec, représenté au tableau ci-dessus.

RESEAU DES VOIES DE CIRCULATION DECOULANT DU REGLEMENT R.R.V.Q, CHAPITRE R-5 DE LA VILLE DE QUEBEC

ANCIENNES MUNICIPALITES	NOMBRE DE KILOMETRES DE RUES		
	RESEAU ARTERIEL	RESEAU LOCAL	TOTAL
Beauport	45,8	341,4	387,2
Cap-Rouge	4,6	65,1	69,7
Charlesbourg	32,6	328,2	360,8
Lac-Saint-Charles	4,7	71,2	75,9
L'Ancienne-Lorette	3,6	77,2	80,8
Loretteville	6,1	61,8	67,9
Québec	122,5	555,8	678,3
Saint-Augustin-de-Desmaures	6,2	144,8	151,0
Saint-Émile	2,5	52,4	54,9
Sainte-Foy	60,2	344,1	404,3
Sillery	14,2	55,5	69,7
Val-Bélair	19,4	125,2	144,6
Vanier	8,6	33,7	42,3
TOTAL	331,0	2 256,4	2 587,4

Le tableau comparatif ci-dessous illustre la composition du réseau des voies de circulation actuel versus celui suggéré à la suite de la réorganisation.

TABLEAU COMPARATIF

ANCIENNES MUNICIPALITES	NOMBRE DE KILOMETRES DE RUES					
	RESEAU ARTERIEL		RESEAU LOCAL		TOTAL	
	ACTUEL	PROPOSE	ACTUEL	PROPOSE	ACTUEL	PROPOSE
Beauport	45,8	63,6	341,4	323,6	387,2	387,2
Cap-Rouge	4,6	7,2	65,1	62,5	69,7	69,7
Charlesbourg	32,6	51,4	328,2	309,4	360,8	360,8
Lac-Saint-Charles	4,7	7,1	71,2	68,8	75,9	75,9
L'Ancienne-Lorette	3,6	6,4	77,2	74,4	80,8	80,8
Loretteville	6,1	7,0	61,8	60,9	67,9	67,9
Québec	122,5	159,4	555,8	518,9	678,3	678,3
Saint-Augustin-de-Desmaures	6,2	34,7	144,8	116,3	151,0	151,0
Saint-Émile	2,5	6,4	52,4	48,5	54,9	54,9
Sainte-Foy	60,2	79,3	344,1	325,0	404,3	404,3
Sillery	14,2	14,9	55,5	54,8	69,7	69,7
Val-Bélair	19,4	27,3	125,2	117,3	144,6	144,6
Vanier	8,6	12,3	33,7	30,0	42,3	42,3
TOTAL	331,0	477,0	2 256,4	2 110,4	2 587,4	2 587,4

Le Comité et la Ville de Québec se sont entendus sur le réseau artériel (lisérés verts et rouges) tel qu'illustré au plan préparé en date du 19 mai 2005. Une description du réseau artériel est aussi incluse en annexe 2.

Il est donc convenu, qu'à la date de la reconstitution, les infrastructures des rues municipales, y incluant le réseau d'éclairage situés sur le territoire de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, deviennent la propriété de la municipalité sur le territoire de laquelle elles sont situées, sauf si les voies de circulation font partie du réseau artériel tel qu'illustré au plan joint.

Ledit réseau artériel pourra être modifié conformément à la loi.

3.7 CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC ET D'EGOUT

Le Comité de transition et la Ville de Québec ont convenu des plans d'ensemble du réseau d'aqueduc, du réseau sanitaire et du réseau pluvial, tels qu'illustrés aux plans préparés par le service de l'ingénierie de la Ville de Québec, en date du 9 mai 2005, joints en annexe 3.

Le service de l'ingénierie a préparé une description des principaux critères concernant l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales que nous reproduisons.

Le Comité considère de plus, que le contrôle de la qualité de l'eau potable relève de l'agglomération.

3.7.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les critères retenus pour définir le réseau d'alimentation en eau potable sont les suivants :

- Les sources d'eau potable :
  - Les cours d'eau et les lacs, incluant leur bassin versant, où sont situées les prises d'eau ;
  - Les aquifères incluant leur aire d'alimentation.

- Les conduites et les ouvrages entre la source et l'usine de traitement incluant :
  - Les barrages ;
  - Les prises d'eau ;
  - Les puits ;
  - Les puits d'observation.

- Les ouvrages de traitement d'eau potable, tels que les usines de traitement, les postes de chloration et autres ;

- Les conduites d'adduction et les conduites principales entre l'usine de traitement et le ou les réservoirs et/ou le réseau de distribution d'eau potable ;

- Les réservoirs d'eau potable ;

- Tout autre ouvrage situé sur les conduites de compétences d'agglomération tel que :
  - Les postes de pompage ;
  - Les chambres de vannes ;
  - Les chambres de compteur ;
  - Les chambres de purgeur d'air ;
  - Les chambres de régulation de pression.

3.7.2 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les critères retenus pour définir le réseau d'assainissement des eaux sont les suivants :

- Le réseau des intercepteurs est et ouest, incluant les conduites principales et les stations de mesures (± 40 unités) ;

- Les postes de pompages (± 98) et leur conduite de refoulement avec leurs accessoires (purgeur d'air, regards d'accès, etc.) ;

- Les ouvrages de contrôle des réseaux pseudo-sanitaires et unitaires, tels que les régulateurs (± 51) et les déversoirs d'orage (± 27) incluant la conduite dédiée jusqu'au point de déversement ;

- Tous les ouvrages de trop-pleins manuels, pompés ou autres, incluant ceux associés aux postes de pompages, régulateurs et déversoirs (± 219), incluant la conduite dédiée jusqu'au point de déversement ;

- Les stations de traitement des eaux usées, incluant les conduites de refoulement des boues, les ouvrages de diffusion et leurs accessoires ;

- Les bassins de rétention unitaires existants (Jones, Suètes, Talus, Myrand, St-Sacrement, Laurentien, Nord-Ouest) et ceux projetés (Pierre-Bertrand, Sacré-Cœur, Victoria, Roc-Amadour, Lairet, Anse-à-Cartier, Limoilou, St-Pascal, Lortie, de la Station et Déry), incluant leurs accessoires.

3.7.3 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les cours d'eau municipaux étant de compétence d'agglomération (paragraphe 7° de l'article 19 du PL 75), certains équipements en lien avec ceux-ci doivent être gérés par l'agglomération.

Ainsi, les ouvrages connexes aux cours d'eau (ponts, ponceaux, section de cours d'eau canalisés, plaines de débordement, etc.) doivent demeurer sous la responsabilité de l'agglomération parce qu'ils ont un impact direct sur la capacité des cours d'eau.

De plus, les ouvrages de rétention (bassins) qui se rejettent directement dans un cours d'eau doivent également être de la compétence de l'agglomération puisqu'ils permettent de contrôler les points de débits acheminés aux cours d'eau.

Enfin, les pluviomètres doivent demeurer de la responsabilité de l'agglomération, car ils permettent la gestion, en temps réel, des conduites d'égouts et le suivi des événements pluvieux.

Le Comité de transition convient des critères précédemment décrits en regard de l'alimentation en eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales. Le Comité considère que les ponts, ponceaux, sections de cours d'eau canalisés, les plaines de débordement et autres ouvrages connexes du même type, de même que les ouvrages de rétention (bassins) qui se rejettent directement dans un cours d'eau et les pluviomètres doivent relever de l'agglomération, car la gestion de ces équipements doit s'effectuer dans une approche globale du réseau hydrographique. En ce sens, le Comité recommande l'inclusion de ces équipements à la liste des équipements et infrastructures d'intérêt collectif.

En raison de la fonction structurante des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, de leur complexité, de leurs dimension et profondeur, et pour une gestion cohérente des réseaux, le Comité de transition recommande aussi que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial des parcs industriels François-Leclerc, Armand-Viau (pour partie), Val-Bélair, Charlesbourg, Beauport et Vanier (pour partie) relèvent de l'agglomération.

3.8 ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITES D'INTERET COLLECTIF

Le Comité a soumis à la Ville de Québec l'ajout des équipements suivants à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs de la loi no 9 soit : le parc du Haut Fond, le parc Riverain du lac Saint-Augustin et le parc central de la rivière Lorette pour les motifs exposés en annexe 4.

Les paramètres qui ont guidé le Comité dans l'analyse de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif sont les suivants :

- Maintien des éléments contenus à la liste de la loi no 9;
- Suppression de la liste de la loi no 9, des équipements ou activités n'ayant plus cours dans la municipalité ;
- Précision quant aux éléments mentionnés à la liste de la loi no 9, afin d'exclure des projets futurs ;
- Ajout d'éléments qui ont une fonction similaire à ceux inscrits à la liste de la loi no 9 et qui rencontrent les caractéristiques indiquées à la loi.

À partir de ces critères, le Comité de transition recommande :

De supprimer de la liste de la loi no 9 les éléments suivants :

- Le Morrin College car il n'appartient plus à la Ville ;
- La société des sports internationaux qui a été dissoute ;
- Les jeux des policiers et pompiers de 2005, événement qui a eu lieu.

D'y ajouter les éléments suivants :

- La base de plein air de Val-Bélair par analogie avec la base de plein air de Sainte-Foy ;
- Le centre d'art La Chapelle, L'autre caserne, la Maison des Jésuites, la Maison Dorion-Coulombe, la Maison Girardin, la Maison O'Neil, la Maison Routhier, le Moulin des Sœurs, la Villa Bagatelle, le presbytère Notre-Dame-de-Foy et le site de l'ancienne église, par analogie avec les autres bâtiments patrimoniaux ou culturels déjà inscrits à la liste de la loi no 9 ;
- Le réseau de fibres optiques ;
- Les ouvrages connexes aux cours d'eau (les ponts, ponceaux, sections de cours d'eau canalisés, les plaines de débordement et autres ouvrages connexes du même type), les ouvrages de rétention (bassins), qui se rejettent directement dans un cours d'eau et les pluviomètres.

De regrouper divers espaces cités dans l'annexe de la loi no 9, par cohérence en fonction de leur vocation ou afin d'obtenir une cohésion spatiale et d'ajouter divers parcs naturels en raison de leur superficie, de leur qualité d'aires protégées ou de leur localisation riveraine à des plans d'eau :

- À l'intérieur du parc linéaire des Berges de la rivière Saint-Charles et Duberger, les propriétés municipales à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ Le parc Victoria ;
  - ✓ Le parc Duberger/les Saules ;
  - ✓ Le parc Chauveau ;
  - ✓ Le parc de la chute Kabir-Kouba ;
  - ✓ Le parc du Château d'eau ;
  - ✓ Le lac Saint-Charles et la réserve naturelle du Marais du nord.

- À l'intérieur de la promenade du Littoral, les propriétés municipales à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ La Baie de Beauport ;
  - ✓ La plage Jacques-Cartier ;
  - ✓ Le parc nautique de Cap-Rouge ;
  - ✓ Le parc du Haut-Fond.

- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Montmorency, la propriété municipale à vocation récréative constituant un équipement d'intérêt collectif soit ;
  - ✓ Le Camping municipal de Beauport.

- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Beauport, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ Le parc de la rivière Beauport.

- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Cap-Rouge, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit ;
  - ✓ Le parc des Écares.

- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Lorette, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif, soit :
  - ✓ Le parc Central de la rivière Lorette (à l'exception des équipements récréo-sportifs).

- Le parc du Boisé Saint-Félix et le parc Riverain du lac Saint-Augustin ;

- Le parc de l'Escarpement.

De retrancher de la liste existante, les éléments qui peuvent être accessoires à l'exercice d'une compétence d'agglomération soit :

- Le Commissariat aux relations internationales ;
- Le Secrétariat de l'organisation des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO.

De remplacer dans la liste des activités :

- Fêtes Envol et Macadam par Festival Envol et Macadam ;
- Grand prix cycliste de Beauce par Tour de Beauce ;
- Floralies 2005 par Floralies internationales de Québec ;
- Tour de France par Critérium international.

De préciser pour :

- Le Domaine de Maizerets et de l'arboretum que ce sont les activités qui y ont cours qui sont visées par la liste.

D'ajouter à la liste des activités, les suivantes :

- Festival de cinéma des trois Amériques ;
- Festival de la gastronomie.

La liste se lirait donc comme suit :

ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES D'INTERET COLLECTIF

- A l'intérieur du parc linéaire des Berges de la rivière Saint-Charles et Duberger, les propriétés municipales à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ le parc Victoria
  - ✓ le parc Duberger/les Saules
  - ✓ le lac Saint-Charles et la réserve naturelle du Marais du Nord
  - ✓ le parc de la chute Kabir-Kouba
  - ✓ le parc du Château d'eau
  - ✓ le parc Chauveau
- À l'intérieur de la promenade du littoral, les propriétés municipales à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ La Baie de Beauport ;
  - ✓ La plage Jacques-Cartier
  - ✓ Le parc nautique de Cap-rouge
  - ✓ Le parc du Haut-Fond
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Montmorency, la propriété municipale à vocation récréative constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ Le Camping municipal de Beauport
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Lorette, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif, soit :
  - ✓ Le parc Central de la rivière Lorette (à l'exception des équipements récréo-sportifs)
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Beauport, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit :
  - ✓ Le parc de la rivière Beauport
- À l'intérieur du parc linéaire de la rivière Cap-Rouge, la propriété municipale à vocation récréative, constituant un équipement d'intérêt collectif soit ;
  - ✓ Le parc des Écares
- Parc du Coteau Sainte-Geneviève ;
- Parc du Boisé Saint-Félix et le parc Riverain du lac Saint-Augustin ;
- Parc Cartier-Roberval ;
- Parc de la Montagne-des-Roches ;
- Parc de la Visitation, le presbytère Notre-Dame-de-Foy et le site de l'ancienne église Notre-Dame-de-Foy ;
- Parc de l'Escarpement ;
- Parc Roland-Beaudin ;
- Villa Bagatelle ;
- Promenade du Plateau ;
- Patinoire et scène extérieures de la Place d'Youville ;
- Pistes cyclables du Corridor des cheminots et du Corridor du littoral ;
- Anneau de glace Gaétan-Boucher ;
- Stade municipal de Québec ;
- Vélodrome Louis-Garneau ;
- Marché public de Sainte-Foy ;
- Marché du Vieux-Port ;
- Base de plein air de Sainte-Foy ;
- Base de plein air de Val-Bélair ;
- Maison Hamel-Bruneau ;
- Maison Léon-Provencher ;
- Maison des Jésuites ;
- Maison Dorion-Coulombe ;
- Maison Girardin ;
- Maison O'Neil ;
- Maison Routhier ;
- Moulin des Sœurs ;
- Moulin des Jésuites ;

ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES D'INTERET COLLECTIF (SUITE)

- Bibliothèque Gabrielle-Roy ;
- Centre d'art La Chapelle ;
- L'autre caserne ;
- Centre d'interprétation de la vie urbaine (CIVU) ;
- Temple Wesley, Salle de l'Institut canadien ;
- Palais Montcalm ;
- Îlot des Palais ;
- Expo-cité ;
- Le réseau de fibres optiques ;
- Les ouvrages connexes aux cours d'eau (les ponts, ponceaux, sections de cours d'eau canalisés, les plaines de débordement et autres ouvrages connexes du même type), les ouvrages de rétention (bassins), qui se rejettent directement dans un cours d'eau et les pluviomètres.

ACTIVITES D'INTERET COLLECTIF

- Les activités au Domaine de Maizerets et de l'Arboretum ;
- Carnaval de Québec ;
- Challenge Bell ;
- Festival Envol et Macadam ;
- Festival de musique ancienne ;
- Festival de musiques sacrées de Québec ;
- Festival d'été international de Québec ;
- Fête nationale des Québécois ;
- Fête du Canada ;
- Fêtes de la Nouvelle-France ;
- Tour de Beauce ;
- Marathon des deux rives ;
- Festival Le Grand rire Bleue ;
- Festival d'automne ;
- Événement Pêche en ville ;
- Plein art ;
- Salon international du livre de Québec ;
- Tournoi international de hockey Pee-Wee ;
- Festival international de musiques militaires de Québec ;
- Orchestre symphonique de Québec ;
- Les Violons du Roy ;
- Société de l'Opéra de Québec ;
- Événement Carrefour international de théâtre ;
- Événement Les Images du Nouveau-Monde ;
- Spectacle aérien international de Québec ;
- Transat Québec-Saint-Malo ;
- Théâtre du Trident ;
- Ex Machina ;
- Centre de diffusion des Gros Becs ;
- Floralies internationales de Québec;

ACTIVITES D'INTERET COLLECTIF (SUITE)

- Critérium international ;
- Société du 400e anniversaire de la Ville de Québec ;
- Festival de cinéma des trois Amériques ;
- Festival de la gastronomie.

3.9 PARTAGE DU PASSIF ET DE L'ACTIF

3.9.1 LE SERVICE DE LA DETTE

Au chapitre des dettes à partager entre la municipalité centrale (Québec) et les municipalités à reconstituer (Ville de L'Ancienne-Lorette et Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures) au moment de la réorganisation, le Comité a utilisé la méthodologie suivante :

- Identification et évolution de la dette à long terme antérieure au 1er janvier 2002 pour les trois (3) municipalités (données extraites des états financiers au 31 décembre 2001 et 2004).

MUNICIPALITES	DETTE BRUTE 31-12-01	DETTE NETTE 31-12-01	DETTE BRUTE AU 31-12-04 (2)	DETTE NETTE AU 31-12-04 (2)
QUEBEC	452 275 327 $	410 927 556 $	1 182 895 707 $	891 731 841 $
L'ANCIENNE-LORETTE	1 601 005 $	190 705 $	2 555 120 $ (1)	1 647 492 $ (1)
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	40 300 501 $	39 272 942 $	33 538 407 $ (1)	31 927 882 $ (1)

Notes :
(1) Exclut la tarification d'aqueduc imputée à L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures et équivalente à une partie du service de la dette annuelle d'autres organismes de la nouvelle Ville de Québec.
(2) La dette brute et nette inclut la dette de l'ex-Communauté urbaine de Québec (CUQ).

- Identification de la dette de l'ex-Communauté urbaine de Québec (CUQ) au 31 décembre 2001.

DETTE BRUTE	DETTE NETTE
350 305 340 $	98 849 818 $

Vous trouverez en annexe 5, la description des règlements d'emprunt constituant cette dette. Cette dernière a été affectée entièrement à l'agglomération.

- Adoption par la Ville de Québec, au début de 2002, d'un règlement d'emprunt de 30M$ (Règlement R.V.Q. 20) afin de constituer le fonds de roulement de la nouvelle ville. Les sommes empruntées disponibles dans ce fonds, au 31 décembre 2005, devriendront des revenus pour les dépenses d'agglomération à compter du 1er janvier 2006. À cette date, chaque municipalité pourra, par règlement d'emprunt, constituer son propre fonds.

- Inventaire de tous les règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Québec du 1er janvier 2002 au 31 juillet 2005 pour lesquels un pouvoir d'emprunt a été effectivement autorisé (voir annexe 6). Toutes les subventions applicables aux projets visés ont été considérées pour obtenir un coût net. Des ajustements seront apportés à l'annexe 6 afin d'y intégrer les règlements d'emprunt qui seront adoptés après le 31 juillet 2005. Pour l'analyse des règlements autorisés du 1er janvier 2002 au 31 juillet 2005, les paramètres suivants ont été appliqués :

  - Les dépenses encourues pour des projets liés à des compétences de proximité ont été attribuées à 100% aux municipalités bénéficiaires ;
  - Les règlements d'emprunt visant des compétences d'agglomération ont été identifiés ;
  - Les règlements liés à des dépenses mixtes (compétences d'agglomération et de proximité) ont été analysés et séparés en tenant compte du partage des coûts du réseau artériel, des réseaux d'aqueduc et d'égout et des équipements d'intérêt collectif.

Le tableau ci-dessous, représente une synthèse des règlements d'emprunt adoptés par la Ville entre le 1er janvier 2002 et le 31 juillet 2005.

DEPENSES DE PROXIMITE	COUT NET POUR LA VILLE	AGGLOMERATION	PROXIMITE QUEBEC	PROXIMITE L'ANCIENNE-LORETTE	PROXIMITE SAINT-AUGUSTIN
2002	17 671 139.00 $		17 671 139.00 $	- $	- $
2003	29 218 575.00 $		29 068 575.00 $	76 500.00 $	73 500.00 $
2004	13 380 546.00 $		12 984 840.00 $	243 300.00 $	152 406.00 $
2005	22 468 700.00 $		22 199 700.00 $	50 000.00 $	219 000.00 $
	82 738 960.00 $	**- $**	**81 924 254.00 $**	**369 800.00 $**	**444 906.00 $**

DEPENSES D'AGGLOMERATION	COUT NET POUR LA VILLE	AGGLOMERATION	PROXIMITE QUEBEC	PROXIMITE L'ANCIENNE-LORETTE	PROXIMITE SAINT-AUGUSTIN
2002	40 843 450.00 $	40 843 450.00 $	- $	- $	- $
2003	26 538 740.00 $	26 538 740.00 $	- $	- $	- $
2004	30 128 936.00 $	30 128 936.00 $	- $	- $	- $
2005	54 446 209.00 $	54 446 209.00 $			
	151 957 335.00 $	**151 957 335.00 $**	**- $**	**- $**	**- $**

DEPENSES MIXTES	COUT NET POUR LA VILLE	AGGLOMERATION	PROXIMITE QUEBEC	PROXIMITE L'ANCIENNE-LORETTE	PROXIMITE SAINT-AUGUSTIN
2002	69 553 769.00 $	29 812 181.00 $	38 787 278.00 $	784 310.00 $	170 000.00 $
2003	52 119 285.00 $	22 278 574.00 $	29 242 495.00 $	343 216.00 $	255 000.00 $
2004	52 262 700.00 $	18 742 364.00 $	33 020 096.00 $	500 240.00 $	- $
2005	69 306 111.00 $	25 058 904.00 $	43 641 749.00 $	495 172.00 $	110 286.00 $
	243 241 865.00 $	**95 892 023.00 $**	**144 691 618.00 $**	**2 122 938.00 $**	**535 286.00 $**

TOTAL DES DÉPENSES	COUT NET POUR LA VILLE	AGGLOMERATION	PROXIMITE QUEBEC	PROXIMITE L'ANCIENNE-LORETTE	PROXIMITE SAINT-AUGUSTIN
PROXIMITE	82 738 960.00 $	- $	81 924 254.00 $	369 800.00 $	444 906.00 $
AGGLOMERATION	151 957 335.00 $	151 957 335.00 $	- $	- $	- $
MIXTES	243 241 865.00 $	95 892 023.00 $	144 691 618.00 $	2 122 938.00 $	535 286.00 $
	477 938 160.00 $	**247 849 358.00 $**	**226 615 872.00 $**	**2 492 738.00 $**	**980 192.00 $**

- Identification du réseau artériel, tel que défini par le Règlement R.R.V.Q., chapitre R-5 de la Ville de Québec, et des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif suivant la liste établie par la loi no 9. Le Comité a considéré les changements qui seront contenus dans de prochains décrets en regard du réseau artériel et de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif.

- Identification sur la base du budget 2005, du remboursement annuel, capital et intérêt, du service de la dette qui s'élève à 244 868 598 $, et ce, jusqu'au 31 décembre 2004.

L'ajustement relatif aux règlements d'emprunt d'une partie de l'année 2005, n'est pas pris en compte.

	AGGLOMERATION	PROXIMITE QUEBEC	PROXIMITE L'ANCIENNE-LORETTE	PROXIMITE SAINT-AUGUSTIN
DETTE EX-CUQ (AU 31 DECEMBRE 2001)	54 651 385 $			
REGLEMENTS D'EMPRUNT (2002-2004) *	26 634 647 $	23 484 691 $	322 767 $	168 158 $
DETTES ACQUISES (AU 31 DECEMBRE 2001)		133 719 257 $	467 363 $	5 420 330 $
	81 286 032 $	157 203 948 $	790 130 $	5 588 488 $
REPARTITION DE LA DETTE D'AGGLOMERATION	(81 286 032 $)	76 213 621 $	2 123 435 $	2 948 976 $
TOTAL EN POURCENTAGE		93.7598 %	2.6123 %	3.6279 %
REMBOURSEMENT TOTAL ANNUEL :		**233 417 569 $**	**2 913 565 $**	**8 537 464 $**

** Est inclus le règlement R.V.Q. 20 (Règlement pour constituer le fonds de roulement : 27M$).*

Faisant suite à l'analyse de ces données, la dette au 31 décembre 2004, s'établit comme suit :

	QUEBEC [1]	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
DETTE BRUTE	1 182 895 707 $	2 555 120 $	33 538 407 $
DETTE NETTE	891 731 841 $	1 647 492 $	31 927 882 $

[1] *Incluant la dette de l'ex-Communauté urbaine de Québec (CUQ)*

3.9.2 LE PARTAGE DE L'ACTIF

Sous réserve de ce qui suit, le Comité de transition recommande que tous les biens mobiliers et immobiliers de l'actuelle Ville de Québec demeurent la propriété de la municipalité centrale.

Pour la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures

Qu'à la date de reconstitution, les immeubles apparaissant aux listes, jointes en annexes 7, 8 et 9, soient transférés à la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Qu'à la date de reconstitution, les terrains vacants du parc industriel François-Leclerc, suivant la liste, jointe en annexe 10, relèvent de l'agglomération.

Que les meubles, équipements informatiques et de bureau, l'outillage et autres équipements des immeubles transférés, appartiennent à la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, suivant l'inventaire, non exhaustif des biens, joint en annexes 11 et 12.

Que les biens meubles et les équipements dans certains immeubles utilisés par la municipalité aux fins de ses activités de loisirs et de culture lui appartiennent.

Qu'il est convenu que les meubles et équipements appartenant à divers organismes communautaires demeurent leur propriété peu importe que ces biens soient situés dans des immeubles appartenant à la municipalité ou utilisés par elle.

Qu'à la date de reconstitution, les véhicules inscrits à la liste, jointe en annexe 13, soient transférés à la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Que les archives provenant de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, lui soient rétrocédées sans frais, étant convenu que la Ville de Québec pourra y avoir accès sans frais. De plus, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures pourra avoir accès gratuitement aux archives émanant de la période de vie commune.

Pour la Ville de L'Ancienne-Lorette

Qu'à la date de reconstitution, les immeubles apparaissant aux listes, jointes en annexes 14, 15 et 16, soient transférés à la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Que les meubles, équipements informatiques et de bureau, l'outillage et autres équipements des immeubles transférés appartiennent à la Ville de L'Ancienne-Lorette, suivant l'inventaire non exhaustif des biens, joint en annexes 17 et 18.

Que les biens meubles et les équipements dans certains immeubles utilisés par la municipalité aux fins de ses activités de loisirs et de culture lui appartiennent.

Qu'il est convenu que les meubles et équipements appartenant à divers organismes communautaires demeurent leur propriété peu importe que ces biens soient situés dans des immeubles appartenant à la municipalité ou utilisés par elle.

Qu'à la date de reconstitution, les véhicules inscrits à la liste, jointe en annexe 19 soient transférés à la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Que les archives provenant de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lui soient rétrocédées sans frais, étant convenu que la Ville de Québec pourra y avoir accès sans frais également. De plus, la Ville de L'Ancienne-Lorette pourra avoir accès gratuitement aux archives émanant de la période de vie commune.

3.9.3 AUTRES CONSIDERATIONS

3.9.3.1 CONTRATS

À compter de la reconstitution des municipalités, le Comité recommande :

- Que les contrats relatifs à un service de proximité relèvent de la municipalité reconstituée.
- Que les contrats relatifs à une matière d'agglomération relèvent de la municipalité centrale.

Le Comité joint en annexes 20 et 21, une liste non exhaustive de contrats concernant les municipalités à reconstituer.

3.9.3.2 SURPLUS

À partir des données incluses aux états financiers, les surplus non affectés étaient de :

	QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
AU 31 DECEMBRE 2001		0 $	426 473 $
AU 31 DECEMBRE 2004	16 749 724 $	491 096 $	225 441 $

L'évolution des surplus s'explique par certains redressements apportés aux états financiers.

Au 1er janvier 2006, le solde non dépensé du surplus de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette deviendra un surplus de l'une ou l'autre de ces municipalités reconstituées.

3.9.3.3 POURSUITES JUDICIAIRES

Le rapport financier 2004 de la Ville de Québec indique que certains contribuables ont contesté l'évaluation de leur propriété inscrite aux rôles pour les exercices 1998 à 2004. Une provision de 3 483 646 $ a été inscrite au bilan de la Ville de Québec pour pourvoir aux pertes éventuelles reliées à ces contestations.

Au 31 décembre 2004, les réclamations pendantes non provisionnées contre la Ville s'élèvent à 16 857 736 $.

À noter qu'un règlement hors cour est intervenu dans le dossier de la Bibliothèque Marie-Victorin, située à L'Ancienne-Lorette en 2004, et qu'une somme de 125 000 $ a été versée au surplus de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette.

L'état de situation concernant les poursuites judiciaires doit être actualisé.

3.10 REGIMES DE RETRAITE

3.10.1 INTRODUCTION

La Ville de Québec est dans une situation particulière, car des ententes sont intervenues, et d'autres sont susceptibles d'intervenir, en vue de réorganiser avec effet au 1er janvier 2005, l'ensemble des régimes de retraite. En effet, à terme, 6 régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées ainsi qu'un régime surcomplémentaire de retraite remplaceront les régimes actuels. En outre, deux municipalités seront reconstituées au 1er janvier 2006 soit L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmeures. Le projet de décret doit donc refléter cette réalité.

3.10.2 PROMOTEUR DES REGIMES

Il est recommandé que la Ville de Québec demeure promoteur de tous les régimes de retraite dont l'entrée en vigueur est antérieure au 1er janvier 2006.

Ceci inclut donc tous les régimes de retraite qui sont devenus sous la responsabilité de la nouvelle Ville de Québec au 1er janvier 2002, ainsi que les nouveaux régimes de retraite mis en place avec effet au 1er janvier 2005, et ce, quelle que soit leur nature (régimes assujettis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite,* régimes surcomplémentaires ou REER collectifs).

Par conséquent, les deux municipalités reconstituées n'auront aucun régime de retraite à compter du 1er janvier 2006. Celles-ci pourront toutefois subséquemment décider de créer ou non un ou plusieurs régimes pour leurs employés.

Il est à noter que cette recommandation s'applique intégralement, même advenant que certaines des ententes requises entre la Ville de Québec et ses employés ne soient conclues qu'après le 31 décembre 2005. De façon pratique, l'approche proposée par le Comité de transition étant la règle par défaut, aucune modification législative ou autre n'est nécessaire à notre avis.

3.10.3 MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYES TRANSFERES

L'article 123 de la loi 9, prévoit que les employés transférés à une municipalité reconstituée continuent de participer au régime auquel ils participaient le 31 décembre 2005.

Le Comité de transition recommande d'apporter les précisions suivantes dans le cas de la Ville de Québec.

Employés syndiqués

La participation d'une catégorie d'employés se poursuivra tant que la municipalité reconstituée et l'association représentant les employés de cette catégorie n'auront pas convenu d'autres modalités. Cette mesure s'applique sans limite de temps.

Lorsqu'une entente interviendra entre cette municipalité et cette association, l'entente devra prévoir que l'ensemble des employés représentés cessera leur participation active aux régimes auxquels ils participaient à la date prévue par l'entente.

Employés non syndiqués

La participation à un régime de retraite de la Ville de Québec d'employés non syndiqués, engagés par la municipalité reconstituée, se poursuivra tant que l'employé le voudra. Cet employé pourra décider de mettre fin ou non à sa participation active au régime advenant que son nouvel employeur lui offre de participer à un nouveau régime de retraite qu'il pourra éventuellement établir.

Nouveaux employés

La participation à un régime de retraite de la Ville de Québec d'employés engagés par la municipalité reconstituée qui n'étaient pas à l'emploi de la Ville de Québec au 31 décembre 2005 devra être convenue entre la Ville de Québec et la municipalité reconstituée.

3.10.4 REGIMES INTERENTREPRISES

Certains des nouveaux régimes de retraite mis en place par la Ville de Québec le 1er janvier 2005 deviendront des régimes interentreprises à compter du 1er janvier 2006. Les règlements de chaque nouveau régime concerné seront rédigés de façon à prévoir que les employés concernés participeront aux régimes de la Ville de Québec à compter du 1er janvier 2006. Toutefois, ces règlements devront pouvoir prévoir que :

- Le rôle des municipalités reconstituées se limite à la perception des cotisations salariales;
- L'adoption, la modification et l'abrogation du règlement du régime ne se font que par le Conseil de la Ville de Québec et qu'aucun consentement n'est requis à cette fin de la part d'une municipalité reconstituée ou de ses employés;
- Le concept de retrait d'employeur, partie à un régime interentreprises prévu aux articles 198 et suivants de la *Loi RCR,* ne sera pas applicable aux régimes de retraite de la Ville de Québec;
- La municipalité reconstituée n'aura droit à aucun avantage découlant de tout gain actuariel ou de tout excédent d'actif constaté dans les régimes de retraite auxquels elle participe. Elle n'aura droit, en outre, à aucune compensation dans le cadre des clauses banquiers convenues avec les employés de la Ville de Québec;
- La municipalité reconstituée payera, à compter du 1er janvier 2006, la même cotisation que la Ville de Québec au titre des services courants des régimes concernés. En outre, elle sera responsable de payer une partie des cotisations afférentes aux déficits crées après le 1er janvier 2005 (date de création des nouveaux régimes). Cette partie sera déterminée par la Ville de Québec après consultation de la municipalité reconstituée.

3.10.5 CONGES DE COTISATION

La Directive ministérielle à l'intention des Comités de transition et des mandataires en matière de régimes de retraite datée du 10 mai 2005 prévoit que le Comité de transition peut décider de tenir compte des congés de cotisation aux fins de la détermination des déficits.

Le Comité de transition est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prévoir des mesures à cet effet dans le cas de la Ville de Québec.

4. RECOMMANDATION PARTICULIERE

4.1 LE CAMPUS DE HAUTE TECHNOLOGIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur la situation juridique du Campus de haute technologie de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de déterminer si celui-ci doit relever de l'agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser, si le Campus constitue au sens de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (2004, chapitre 29), un parc industriel.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nature des cautionnements assumés par la Ville de Québec.

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc. (CDE) a été créée par lettres patentes émises le 22 janvier 1991 afin de favoriser l'expansion industrielle, commerciale et résidentielle de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

CONSIDÉRANT que la CDE a acquis certains immeubles des Campus intercommunautaires maintenant connu sous le nom de « Campus de haute technologie de Saint-Augustin-de-Desmaures ».

CONSIDÉRANT qu'au cours des années 2000 et 2001, la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté différents règlements pour se porter caution de la CDE pour permettre l'acquisition par cette dernière d'immeubles faisant partie du Campus de haute technologie soit les règlements :

- Règlement 2000-1234 pour un montant de 900 000 $ de cautionnement et une somme de 69 800 $ pour permettre la transformation et l'exploitation de l'immeuble situé au 4913, rue Lionel-Groulx;
- Règlement 2000-1271, prévoyant un cautionnement de 50 000 $ pour financer des aménagements au 4940, Pierre-Georges-Roy et un montant de 450 000 $ pour en financer l'acquisition ;
- Règlement 2001-1311 du 2 avril 2001, pour un cautionnement de 3 000 000 $, pour l'acquisition et l'aménagement du bâtiment du 4925, Lionel-Groulx ;
- Règlement 2001-1328 du 10 septembre 2001 pour un cautionnement de 950 000 $ pour le bâtiment du 4940, Pierre-Georges-Roy.

CONSIDÉRANT que ces règlements ont obtenu les approbations requises et que les règlements 2001-1311 et 2001-1328 ont notamment été approuvés par le Comité de transition de la Ville de Québec en 2001.

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec a succédé aux droits, obligations et charges de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

CONSIDÉRANT la convention signée entre la Ville de Québec et la CDE le 29 juillet 2004 relative à la gestion des trois immeubles par la CDE, à la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration, à l'approbation du budget de fonctionnement par la Ville et à la garantie hypothécaire que fournira la CDE pour le remboursement des sommes que la ville pourrait être appelée à payer suite aux actes de cautionnements.

CONSIDÉRANT que cette convention illustre la reconnaissance de la Ville qu'elle succède aux droits, obligations et charges de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures notamment à l'égard des cautionnements accordés.

CONSIDÉRANT que cette convention a fait l'objet d'un acte hypothécaire en faveur de la Ville de Québec, lequel a été publié le 15 septembre 2004 sous le numéro 11696753.

CONSIDÉRANT que les cautionnements amènent une obligation éventuelle de la Ville de Québec au sens de l'article 5 de la Charte de la Ville de Québec.

CONSIDÉRANT que le cautionnement ne constitue pas une dette existante au 31 décembre 2001 mais bien une obligation transmise à la Ville de Québec.

CONSIDÉRANT que l'article 139 du projet de loi no 9 règle la question des dettes mais ne dispose pas des autres obligations et charges.

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter toute ambiguïté en regard des cautionnements, il est approprié d'inscrire au décret de reconstitution une clause afin que les cautionnements reliés au Campus de haute technologie relèvent de l'agglomération.

CONSIDÉRANT que le Campus de haute technologie constitue un groupe d'immeubles formant un ensemble identifiable acquis par la CDE afin de lui permettre d'offrir à des entreprises des immeubles destinés à la recherche et à la haute technologie.

CONSIDÉRANT les nombreux contrôles effectués tant par la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures que par la Ville de Québec envers la CDE, la qualifiant ainsi d'organisme relevant autrement de l'autorité municipale.

En conséquence, le Comité de transition recommande :

Que le Campus de haute technologie de Saint-Augustin-de-Desmaures relève de l'agglomération et qu'il constitue un parc industriel au sens de l'article 32 du projet de loi 75.

Que les cautionnements souscrits par la Ville de Québec soient attribués à l'agglomération.

5. TRAVAUX DES SOUS-COMITÉS

5.1 SOUS-COMITE « ÉLECTIONS »

Districts électoraux

Le Sous-comité « Élections », en collaboration avec la firme *Innovision+* et le directeur général des élections du Québec, a préparé un projet de description des limites des districts électoraux pour le territoire des municipalités de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette.

La délimitation en districts électoraux a été réalisée dans le respect des normes édictées par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* à savoir :

- Assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun des districts compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des paroisses, la superficie et la distance ;
- Délimiter chaque district électoral, de façon à ce que le nombre d'électeurs de ce district, ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts.

Ce projet a fait l'objet d'une parution dans le Journal L'Appel, hebdomaire diffusé sur le territoire des municipalités à reconstituer, édition du 23 octobre 2004.

À la suite de cette publication, le Comité a analysé les commentaires reçus des citoyens et a adopté aux termes de sa résolution 2004-11-75, la description des limites des districts électoraux pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et pour la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures. (Annexe 22)

Le 15 décembre 2004, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier a approuvé la division en districts électoraux du territoire de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette et de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Mode de votation électronique

En vue de la tenue de l'élection de novembre 2005, le Comité de transition a adopté la résolution 2005-03-24 pour conclure une entente avec le directeur général des élections du Québec et la ministre des Affaires municipales et des Régions afin de permettre l'utilisation d'urnes électroniques. Cette entente a été conclue entre les parties.

Afin d'obtenir le soutien en technologies de l'information pour la tenue du scrutin électronique, le Comité a invité trois firmes à soumettre leur proposition. Seule la firme *PG Élections Inc.* a déposé une soumission. Le Comité a donc retenu les services de cette firme qui fournira les biens et les services professionnels requis à la tenue du scrutin électronique dans les deux municipalités à reconstituer.

Présidents d'élection et personnel électoral

Afin de procéder à la nomination des présidents d'élection des municipalités à reconstituer, le Sous-comité a fait appel au directeur général des élections afin d'obtenir la liste de candidats potentiels au poste de président d'élection pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Un comité de sélection a été formé, lequel, après analyse des candidatures reçues et la tenue d'entrevues a soumis une recommandation au Comité sur le choix des présidents d'élection. Le Comité a désigné monsieur Jean Beaudin, pour agir comme président d'élection pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et monsieur François Émond, pour la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Les présidents d'élection ont notamment, la responsabilité d'organiser la tenue de l'élection du 6 novembre prochain, de sélectionner le personnel électoral et de veiller au bon déroulement du processus électoral.

Prévisions budgétaires

Les prévisions budgétaires adoptées par le Comité de transition sont estimées à 101 000 $ pour chacune des municipalités à reconstituer.

Le Comité a également établi aux termes de la résolution 2005-06-57, la rémunération offerte au personnel électoral.

Décret 1212-2004

Le Comité de transition a adopté la résolution 2005-04-35 précisant que le président du Comité de transition est désigné comme étant le responsable de l'accès aux documents concernant l'interdiction de délivrer des copies de bulletins de vote utilisés et qu'il est également après la tenue du scrutin et jusqu'à la réorganisation des municipalités à reconstituer responsable des fonctions exercées par le trésorier au sens de l'article 364 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5.2 SOUS-COMITE « ORGANIGRAMME ET RESSOURCES HUMAINES »

Plan de transfert

Le Sous-comité « Organigramme et ressources humaines » a, en collaboration avec la Ville de Québec et après consultation de l'Association du personnel de direction de la Ville de Québec, élaboré le plan relatif au transfert à la municipalité liée autre que la municipalité centrale, des fonctionnaires et employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée.

Les objets du plan de transfert sont :

- D'élaborer tout plan relatif au transfert, à la municipalité liée autre que la municipalité centrale, des fonctionnaires et des employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée;
- De déterminer des modalités relatives aux droits et recours du fonctionnaire ou de l'employé qui se croit lésé par l'application du plan de transfert;

De plus, le plan de transfert comporte une clause à l'effet que la Ville de Québec accorde aux employés réguliers transférés un droit de réintégration pour une période maximale de deux (2) ans. Durant cette période, les employés pourront soumettre leur candidature à un concours ouvert à la Ville.

Le plan de transfert a été adopté par le Comité de transition le 15 décembre 2004 (résolution 2004-12-96), et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, le 4 avril 2005. (voir annexe 23).

Afin de mettre en application le plan de transfert, le Comité a entrepris la dotation des postes suivants : directeur général, greffier, trésorier, directeur des travaux publics, directeur de l'urbanisme et directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Le poste de directeur général pour la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, a été pourvu à la suite du processus de recrutement interne. Cependant, pour la Ville de L'Ancienne-Lorette un processus de recrutement interne et externe a eu lieu. Il s'est avéré qu'une candidature interne de la Ville de Québec a été retenue.

Le Comité, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) et à la suite de tests et d'entrevue a retenu les candidatures de :

- Monsieur Marcel Chiasson pour le poste de directeur général de la Ville de L'Ancienne-Lorette ;
- Monsieur Mohamed A. Madène pour le poste de directeur général pour la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Ententes

Le Sous-comité, les associations de salariés représentés par une association accréditée et la Ville de Québec ont convenu d'une entente établissant les règles et modalités de transfert de salariés conformément à l'article 125 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*.

Des ententes ont été conclues par le Comité de transition avec les associations suivantes et la Ville de Québec :

- L'Alliance des professionnels et des professionnelles de la Ville de Québec ;
- Le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 1179 – Brigadiers scolaires ;
- Le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 2621 – Équipements de loisirs ;
- Le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4528 – Secteur aquatique ;
- Le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec, Section locale 1638 (S.C.F.P.) ;
- Le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA).

Ces ententes ont pour objet d'établir le processus de transfert, la formation d'un comité de transfert et de prévoir les recours d'un salarié qui se croit lésé par l'application du plan de transfert.

Tout comme pour le plan de transfert, chacune des ententes comporte la clause accordée par la Ville de Québec relative au droit de réintégration.

Les ententes sont jointes en annexe 24.

Le Sous-comité déposera sous peu l'organigramme de chacune des municipalités à reconstituer et les plans d'effectifs seront complétés aux dates respectives inscrites aux ententes, et à compter de celles-ci, la mise en application du plan de transfert s'opérera progressivement.

Tant dans la conclusion du plan de transfert que des ententes, le Comité s'est adjoint les services de la firme *Pothier Delisle, avocats.*

Régime de retraite

Avec le concours de la firme *Aon,* le Sous-comité a présenté ses recommandations à la ministre en matière de régimes de retraite, que nous retrouvons sous l'item 3.10 du présent rapport.

5.3 SOUS-COMITE « BUDGET ET ASPECTS FINANCIERS PERTINENTS »

Article 88 du projet de loi no 9 – Approbation de dépenses

Le Sous-comité a la responsabilité d'analyser les demandes présentées en vertu de l'article 88 du projet de loi no 9 qui a pour objet l'approbation par le Comité de transition de certaines dépenses.

Le Sous-comité a procédé à l'analyse de 44 demandes énumérées en annexe 25, lesquelles ont fait l'objet d'une décision du Comité.

Article 89 du projet de loi no 9 – Aliénation d'un immeuble

Le Sous-comité a la responsabilité d'analyser les demandes présentées en vertu de l'article 89 du projet de loi no 9 qui consiste à formuler à la ministre un avis concernant l'aliénation d'un immeuble situé sur le territoire d'une municipalité à reconstituer.

Le Sous-comité a procédé à l'analyse de 5 demandes énumérées en annexe 26, lesquelles ont fait l'objet d'une décision du Comité.

Les demandes de soumissions

Faisant suite à l'adoption du projet de loi no 111, le Comité ou la Ville doivent obtenir l'autorisation de la ministre avant de procéder à une demande de soumissions relative à l'octroi d'un contrat d'approvisionnement ou de services. Le Sous-comité doit faire le suivi de ces demandes de soumissions.

Les prévisions budgétaires

Dans le cadre de la préparation des budgets des municipalités à reconstituer, le Sous-comité a travaillé :

- À partir du modèle d'organisation des municipalités et des données budgétaires de 2001;
- Dans le respect du partage des compétences de proximité et d'agglomération ;
- Dans un souci de conserver le niveau de service actuel ;
- En ayant l'objectif de ne pas alourdir le fardeau fiscal des contribuables.

Le Sous-comité a préparé un budget pour les compétences de proximité. De plus, en collaboration avec la Ville de Québec, le Sous-comité a convenu d'un mode de partage des coûts en ce qui concerne les dépenses mixtes notamment celles reliées à l'hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles), au transport (voirie municipale, machineries et véhicules), à l'entretien des équipements et des édifices et de l'électricité.

En outre, le Sous-comité a convenu du coût lié à la gestion des dossiers relatifs aux compétences d'agglomération ou aux dépenses mixtes (de proximité et d'agglomération).

En regard du sevice de la dette, toujours en collaboration avec la Ville de Québec, le Sous-comité a défini la dette respective des municipalités de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, au moment de la fusion, soit au 1er janvier 2002, et a analysé tous les règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Québec pour les années 2002-2003-2004 et 2005 afin de répartir le partage des dettes, dans le respect des compétences de proximité et d'agglomération, du réseau artériel et de la liste des équipements d'intérêts collectifs proposée (voir annexe 6 pour l'analyse des règlements).

Le Sous-comité a évalué l'impact de certains coûts indirects pour les citoyens, notamment, le programme vacances-été pour les jeunes, l'accessibilité aux infrasctructures municipales (équipements de loisirs, entretien, etc.).

Le Sous-comité a de plus, analysé l'état de désuétude des infrastructures et équipements servant à la gestion des réseaux des voies de circulation, d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial et aux activités de loisirs et de culture, en partenariat avec le Sous-comité « Organisation du territoire et classification des services ».

Dans le cadre de ces travaux, monsieur Raymond Godbout de la firme Lemieux Nolet, Lemieux Nolet comptables agréés, a collaboré aux travaux du Sous-comité.

Système de comptabilité

Afin de préparer le budget des municipalités à reconstituer, le Comité s'est procuré un système de gestion comptable auprès de PG Mensys Inc.

De plus, le Sous-comité préparera une demande de soumissions afin de doter les municipalités d'un système informatique de comptabilité.

5.4 SOUS-COMITE « ORGANISATION DU TERRITOIRE ET CLASSIFICATION DES SERVICES »

Partage des compétences d'agglomérations et de proximité

Afin d'organiser les services dont les municipalités à reconstituer seront responsables, l'inventaire des services de proximité a été établi :

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures ;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation ;
- Les programmes d'amélioration de quartier ;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égout ;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles ;
- La gestion des rues locales ;
- La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique ;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture* ;
- Les bibliothèques locales* ;
- Les parcs locaux* ;
- Les marchés publics* ;
- La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.

* *(sauf les services définis comme étant d'intérêts collectifs)*

Les compétences d'agglomérations sont celles qui apparaissent à la loi 75 et elles concernent :

- L'évaluation municipale ;
- Le transport collectif des personnes ;
- Les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ;
- L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux ;
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières ;
- Les cours d'eau municipaux et les lacs ;
- Les services de police, de sécurité civile et de sécurité incendie et de premiers répondants ;
- Le centre d'urgence 9-1-1 ;
- L'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;
- La cour municipale ;
- Le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abris ;
- La promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire : l'accueil des touristes, tout centre local de développement, tout centre de congrès, port ou aéroport, tout parc industriel (voir article 32) ou embranchement ferroviaire, toute aide destinée spécifiquement à une entreprise ;
- Toute autre compétence anciennement accordée à la communauté urbaine.

L'établissement du partage entre les services de proximité et d'agglomération a permis de déterminer le réseau artériel et les conduites d'aqueduc et d'égout qui relèveront de l'agglomération. Ces réseaux ont fait l'objet de recommandations sous les items 3.6 et 3.7 du présent rapport.

Inventaire et état des immeubles et des infrastructures et services de proximité

Le Sous-comité « Organisation du territoire et classification des services », a procédé à l'inventaire des biens contenus dans divers immeubles ou parcs municipaux de même qu'à l'état des infrastructures. Ces données ont permis au Sous-comité « Budget et aspects financiers pertinents » de faire des constats ayant des incidences financières (voir annexes 27 et 28).

Infrastructures technologiques

Le partage des compétences entre l'agglomération et la proximité nous incite à inventorier des pistes où il y aurait maintien de certains liens afin de faciliter la communication entre la municipalité centrale et les municipalités liées.

Le Comité a émis comme hypothèse que la municipalité centrale doit offrir les supports technologiques requis en ce qui concerne les compétences d'agglomération.

Le Sous-comité a analysé les besoins des municipalités à reconstituer en matière technologique pour les services de proximité en préconisant un partenariat avec la Ville de Québec.

Le Service des technologies de l'information et des télécommunications (TIT), a soumis une proposition complète des services technologiques pour les municipalités à reconstituer.

Le Comité s'est adjoint une ressource pour l'accompagner dans ce dossier soit monsieur Gilles Gravel de la firme Lemieux Nolet consultants.

La recommandation finale en cette matière sera complétée afin de présenter des alternatives aux futurs conseils municipaux.

ANNEXE 1 – COMITE EXECUTIF – INVENTAIRE

Le Comité de transition a procédé à l'inventaire des fonctions du comité exécutif de la municipalité centrale, contenues à la charte, toutes compétences confondues (agglomération ou proximité).

FONCTIONS EXERCEES PAR LE COMITE EXECUTIF CHARTE DE LA VILLE DE QUEBEC, L.R.Q. C. C-11.5 ANNEXE C	
5.	Prérogative et autorité du maire suppléant en l'absence du maire, sauf en ce qui concerne le comité exécutif.
7.	Reconnaissance d'un membre du comité exécutif comme exerçant ses fonctions à temps plein, formalités à remplir (déclaration, attestation), exclusivité de services et de prestation de travail, sauf en ce qui concerne les organismes à but non lucratif et organismes publics et parapublics.
10.	Pouvoir de désignation d'un de ses membres pour exercer temporairement les fonctions de président du comité exécutif.
11.	Exercice des fonctions exécutives du gouvernement de la ville pour toute matière qui n'est pas de la compétence du comité exécutif, consignation des procès-verbaux, des délibérations et des votes du comité exécutif.
13.	Contrôle les crédits votés par le conseil et veille à leur bon emploi.
14.	Pouvoirs du comité exécutif d'établir des règles régissant les virements de fonds.
15.	Comité exécutif veille à ce que la loi, les règlements, les résolutions et les contrats qui relèvent de la compétence du conseil de ville soient fidèlement observés.
16.	Les communications entre le conseil de ville et un conseil d'arrondissement et les services se font par l'entremise du comité exécutif.
18.	Approbation des demandes de soumissions publiques dan les matières qui relèvent de la compétence du conseil de la ville.
19.	Pouvoirs d'accorder un contrat au-delà de certains seuils.
20.	Pouvoirs d'aliénation de tout bien dont la valeur n'excède pas 10 000$.
21.	Pouvoirs d'attribution de subvention et d'aide dont le montant n'excède pas 100 000 $.
22.	Autorisation d'occuper un terrain public ou privé ou de construire ou d'occuper un bâtiment en dérogation de tout règlement municipal dans le but de permettre le tournage de films.
23.	Pouvoir d'ordonner aux propriétaires d'un bâtiment vacant d'y maintenir une surveillance selon les modalités déterminées par le comité exécutif et sanction.
24.	Pouvoirs de disposition des biens perdus ou oubliés.
25.	Pouvoir de vente à l'enchère tout véhicule moteur non réclamé.
25.2	Nombre maximal de conseillers associés et de membres du comité exécutif.
25.3	Pouvoirs de modification des règles lors de défilés, manifestations, fêtes ou événements spéciaux.
26.	Directeur général comme mandataire du comité exécutif.
27.	Présence du directeur général aux séances du comité exécutif.
28.	Nomination de certains employés municipaux sur rapport du comité exécutif.
29.	Comité exécutif nomme les autres employés permanents de la ville et pouvoirs d'imposition de mesures disciplinaires.
30.	Pouvoirs du comité exécutif d'établir les modalités, les prescriptions d'engagement, de permutation, de suspension, de destitution, d'employés non réguliers et non permanents du service ou de la ville par le directeur des services ou par le directeur d'arrondissement.
31.	Pouvoirs de suspension temporaire de fonctionnaires et d'employés nommés par le conseil.
32.	Nomination d'un remplaçant d'un directeur de service ou d'un directeur d'arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement.
33.	Pouvoirs de préparation des plans de classification des fonctions et de la politique de rémunération qui s'y rattache.
34.	Pouvoirs d'approbation de la description et du classement de chaque emploi, fixation des salaires des employés de la ville, à l'exception de ceux nommés par le conseil.
41. al. 5.	Pouvoirs d'autorisation d'entente afin de procéder conjointement avec un organisme, une entreprise pour la présentation d'une demande commune de soumission et délégation d'adjudication des contrats qui relève de sa compétence.
61.	Rapport au comité exécutif des activités de certains organismes à but non lucratif, ce rapport contenant tous les renseignements que le comité exécutif peut prescrire.
64.	Pouvoirs de déterminer les endroits où sera installée la signalisation indiquant l'interdiction de stationnement pendant les opérations d'entretien de la voie publique.
84.	Pouvoir du comité exécutif d'édicter des ordonnances en rapport avec tout règlement de la ville.
85.	Pouvoir de suspension de l'approbation des plans de construction ou délivrance de permis ou certificats non conformes à un projet de modification d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

ANNEXE 1 – COMITE EXECUTIF – INVENTAIRE (SUITE)

	FONCTIONS EXERCEES PAR LE COMITE EXECUTIF CHARTE DE LA VILLE DE QUEBEC, L.R.Q. C. C-11.5 ANNEXE C
86.	Pouvoirs de « geler » les permis de construction ou de lotissement dans le cadre de l'implantation d'une réserve.
87.	Pouvoirs de « geler » les permis de construction ou de lotissement dans le cadre d'ententes avec des promoteurs pour la réalisation de travaux d'infrastructures.
89.	Pouvoirs de prescription de l'affichage selon les modalités qu'il détermine, d'avis indiquant la nature de la demande de modification au zonage.
90.	Pouvoirs d'exiger comme condition, préalable à la délivrance d'un permis le dépôt d'un cautionnement et pouvoirs de confiscation du montant du cautionnement.
91.	Pouvoirs spéciaux d'autorisation d'occupation temporaire ou permanente du domaine public pour la réalisation de certains travaux.
92.	Pouvoir d'autoriser l'aliénation ou la subdivision d'un lot avec projet d'ensemble.
182.	Pouvoirs du greffier de modifier les actes du comité exécutif pour la correction d'erreur évidente.
184.	Pouvoirs spéciaux concernant la signature de contrats par une personne désignée.

ANNEXE 2 – CARTE ET DESCRIPTION DU RESEAU ARTERIEL

Le réseau artériel des voies de circulation est illustré au plan ci-joint préparé en date du 19 mai 2005. Les lisérés verts et rouges indiquent le réseau artériel.

La description du réseau artériel provenant du règlement R.R.V.Q., chapitre R-5, est la suivante :

NOM DE LA RUE	DE	À	ARRONDISSEMENT
1º Route 138	bretelle d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc	rue du Brome	Laurentien
2º 18ième Rue	1ère Avenue	chemin de la Canardière	Limoilou
3º 1ère Avenue	limite de l'arrondissement Charlesbourg	4ième Rue	Limoilou
4º 1ère Avenue	rue Lepire	rue Jacques-Bédard	La Haute-Saint-Charles
5º 1ère Avenue	limite de l'arrondissement Limoilou	avenue Isaac-Bédard	Charlesbourg
6º 1ère Rue	8ième Avenue	boul. des Capucins	Limoilou
7º 3ième Avenue Ouest	limite de l'arrondissement Limoilou	boul. de l'Atrium	Charlesbourg
8º 80ième Rue Est	1ère Avenue	limite de l'arrondissement Beauport	Charlesbourg
9º 80ième Rue Ouest	limite de l'arrondissement Les Rivières	1ère Avenue	Charlesbourg
10º Abraham, côte d'	rue de la Couronne	avenue Honoré-Mercier	La Cité
11º Aéroport, route de l'	rue St-Jacques	route Ste-Geneviève	Laurentien
12º Alexandra, rue	bretelle d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc	avenue du Bourg-Royal	Beauport
13º Antoine-Silvy, rue	boul. Henri-Bourassa	avenue Champfleury	Charlesbourg
14º Armand-Paris, boul.	rue Clemenceau	boul. Raymond	Beauport
15º Armand-Viau, rue	bretelle d'accès à l'autoroute Félix-Leclerc	boul. de l'Ormière	Les Rivières
16º Atrium, boul. de l'	3ième Avenue Ouest	limite de l'arrondissement Les Rivières	Charlesbourg
17º Auvergne, boul. de l'	boul. de l'Ormière	avenue Chauveau	Les Rivières
18º Bastien, boul.	rue Racine	boul. de la Colline	La Haute-Saint-Charles
19º Bastien, boul.	boul. de la Colline	rue Élisabeth-II	Les Rivières
20º Bélair, chemin de	rue de Montolieu	limite de la Ville de Québec	Laurentien
21º Bourg-Royal, avenue du	rue Alexandra	rue Marmen	Beauport
22º Bourg-Royal, avenue du	rue Marmen	80ième Rue Est	Charlesbourg
23º Bouvier, rue	rue des Replats	rue des Basses-Terres	Les Rivières
24º Bouvier, rue	boul. Lebourgneuf	bretelle d'accès de l'autoroute Laurentienne	Les Rivières
25º Canardière, chemin de la	avenue Saint-Pascal	boul. Sainte-Anne	Limoilou
26º Cap-Rouge, côte de	rue Saint-Félix	voie ferrée viaduc	Laurentien
27º Capucins, boul. des	Ponts tunnels Joseph-Samson	4ième Rue	Limoilou
28º Champfleury, avenue	rue Antoine-Silvy	rue Alexandra	Limoilou
29º Champlain, boul.	rue Marché-Champlain	côte Gilmour	La Cité
30º Charest Est, boul.	boul. Langelier	rue Saint-Dominique	La Cité
31º Charest Ouest, boul.	boul. Langelier	avenue Saint-Sacrement	La Cité
32º Chaudière, boul. de la	rue Saint-Félix	rue Provancher	Laurentien
33º Chauveau, avenue	bretelle d'accès de l'autoroute Henri-IV Sud	route de l'Aéroport	Laurentien
34º Chauveau, avenue	boul. de l'Ormière	boul. Saint-Jacques	La Haute Saint-Charles
35º Chauveau, avenue	boul. Saint-Jacques	boul. St-Joseph	Les Rivières
36º Chutes, boul. des	avenue Royale	bretelle d'accès de l'autoroute Dufferin-Montmorency	Beauport
37º Colisée, avenue du	boul. Wilfrid-Hamel	limite de l'arrondissement Charlesbourg	Limoilou

ANNEXE 2 – CARTE ET DESCRIPTION DU RESEAU ARTERIEL (SUITE)

NOM DE LA RUE	DE	À	ARRONDISSEMENT
38º Colline, boul. de la	rue Lessard	rue des Érables	La Haute-Saint-Charles
39º Omis			
40º Colline, rue de la	rue Lessard	rue Lepire	La Haute-Saint-Charles
41º Couronne, rue de la	rue Napoléon-Parent	côte d'Abraham	La Cité
42º Croix-Rouge, rue de la	rivière St-Charles	1ère Avenue	Limoilou
43º Croix-Rouge, rue de la	rivière St-Charles	autoroute Laurentienne	La Cité
44º Dalhousie, rue	rue du Marché-Champlain	rue du quai Saint-André	La Cité
45º De Celles, rue	boul. Lebourgneuf	boul. Saint-Jacques	Les Rivières
46º De Saint-Vallier Est, rue	rue Dorchester	rue de la Couronne	La Cité
47º D'Estimauville avenue	bretelle d'accès de l'autoroute Dufferin- Montmorency	boul. Sainte-Anne	Limoilou
48º Domaine, rue du	rue de la Promenade des Soeurs	Pont du Domaine	Laurentien
49º Dorchester, rue	rue du Prince-Edouard	rue de Saint-Vallier Est	La Cité
50º Doucet, avenue	76ième Rue	80ième Rue Ouest	Charlesbourg
51º Église Nord, avenue de l'	rue de Montolieu	avenue de la Montagne	Laurentien
52º Église Sud, avenue de l'	avenue de la Montagne	route Sainte-Geneviève	Laurentien
53º Église, côte de l'	chemin Saint-Louis	boul. Champlain	Sainte-Foy – Sillery
54º Église, route de l'	chemin Quatre-Bourgeois	boul. Laurier	Sainte-Foy – Sillery
55º Église, rue de l'	limite de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles	boul. Talbot	Charlesbourg
56º Érables, rue des	boul. de la Colline	limite de l'arrondissement Les Rivières	La Haute-Saint-Charles
57º Faune, rue de la	bretelle d'accès de l'autoroute Laurentienne	avenue du Zoo	Charlesbourg
58º Faune, rue de la	bretelle d'accès de l'autoroute Laurentienne	limite de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles	Les Rivières
59º Fossambault, route de	Route 138	limite de la Ville de Québec	Laurentien
60º François-De Laval, boul.	autauroute Dufferin-Montmorency	avenue Royale	Beauport
61º Gouverneurs, avenue des	boul. René-Lévesque Ouest	boul. Laurier	Sainte-Foy – Sillery
62º Grand-Capsa, route	route de Fossambault	limite de la Ville de Québec	Laurentien
63º Grande Allée Est	avenue de Salaberry	avenue Honoré-Mercier	La Cité
64º Grande Allée Ouest	avenue de Salaberry	avenue des Érables	La Cité
65º Grande-Ligne, chemin de la	rue de l'Église	limite de la Ville de Québec	La Haute-Saint-Charles
66º Henri-Bourassa, boul.	bretelle d'accès de l'autoroute Dufferin-Montmorenc	bretelle d'accès de l'autoroute Dufferin-Montmorency,	Limoilou
67º Henri-Bourassa, boul.	rue Ressac	rue Antoine-Silvy	Limoilou
68º Henri-Bourassa, boul.	rue Antoine-Silvy	boul. Jean-Talon Est	Charlesbourg
69º Hêtrière, rue de l'	route Jean-Gauvin	bretelle d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc	Laurentien
70º Hochelaga, boul.	autoroute du Vallon	boul. Neilson	Sainte-Foy – Sillery
71º Holland, avenue	boul. René-Lévesque Ouest	chemin Sainte-Foy	La Cité
72º Honoré-Mercier, avenue	Grande Allée Est	côte Potasse	La Cité
73º Hôtels, avenue des	bretelle d'accès de l'autoroute Henri IV	chemin Saint-Louis	Sainte-Foy – Sillery
74º Isaac-Bédard, avenue	1ère Avenue	boul. Henri-Bourassa	Charlesbourg
75º Jacques-Bédard, rue	1ère Avenue	limite de l'arrondissement Charlesbourg	La Haute-Saint-Charles
76º Jardin, boul. du	boul. Jean-Talon Est	avenue du Zoo	Charlesbourg
77º Jean-Gauvin, route	avenue Jules-Verne	rue de la Promenade des Soeurs	Laurentien
78º Jean-Lesage, boul.	pont tunnel Joseph Samson	rue Saint-Paul	La Cité
79º Jean-Talon Ouest, boul.	boul. Henri-Bourassa	bretelle d'accès de l'autoroute Laurentienne	Charlesbourg

ANNEXE 2 – CARTE ET DESCRIPTION DU RESEAU ARTERIEL (SUITE)

NOM DE LA RUE	DE	À	ARRONDISSEMENT
80º Joseph-Samson, pont tunnel	boul. Jean-Lesage	rue Saint-Paul	La Cité
81º Jules-Verne, avenue	route Jean-Gauvin	bretelle d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc	Laurentien
82º Lamontagne, avenue	1ère Avenue	boul. Wilfrid-Hamel	Limoilou
83º Laurier, boul.	chemin Saint-Louis	bretelle d'accès de l'autoroute Henri IV	Sainte-Foy – Sillery
84º Lebourgneuf, boul.	limite de l'arrondissement Charlesbourg	rue De Celles	Les Rivières
85º Omis			
86º Maguire, avenue	boul. Laurier	chemin Saint-Louis	Sainte-Foy – Sillery
87º Marais, rue	bretelle d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc	bretelle d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc	Les Rivières
88º Marché-Champlain, rue du	rue Dalhousie	boul. Champlain	La Cité
89º Marie-del'Incarnation, rue	boul. Wilfrid-Hamel	boul. Charest Ouest	Les Rivières
90º Masson, boul.	boul. Wilfrid-Hamel	rue Armand Viau	Les Rivières
91º McCartney, avenue	chemin Sainte-Foy	chemin Sainte-Foy	Sainte-Foy – Sillery
92º Métis, rue des	bretelle d'accès de l'autoroute Laurentienne	boul. Saint-Joseph	Les Rivières
93º Neilson, boul.	boul. Hochelaga	chemin Quatre-Bourgeois	Sainte-Foy – Sillery
94º Nemours, rue de	boul. Henri-Bourassa	avenue De Gaulle	Charlesbourg
95º Notre-Dame, avenue	boul. du Lac	avenue du Zoo	Charlesbourg
96º Ormière, boul. de l'	rue Verret	avenue Chauveau	La Haute-Saint-Charles
97º Ormière, boul. de l'	avenue Chauveau	rue Armand-Viau	Les Rivières
98º Pierre-Bertrand, boul.	rue Marais	rue Bouvier	Les Rivières
99º Pierre-Bertrand, boul.	boul. Wilfrid-Hamel	boul. Saint-Joseph	Les Rivières
100º Pie-XI Nord, boul.	limite de la Ville de Québec	avenue Industrielle	Laurentien
101º Pie-XI Sud, boul.	avenue Industrielle	route Ste-Geneviève	Laurentien
102º Pie-XII, boul.	boul. Neilson	chemin Saint-Louis	Sainte-Foy – Sillery
103º Pointe-aux-Lièvres, rue de la	rue De L'Espinay	boul. Wilfrid-Hamel	Limoilou
104º Provancher, rue	boul. de la Chaudière	pont du Domaine	Laurentien
105º Quatre-Bourgeois, chemin	chemin Sainte-Foy	boul. Neilson	Sainte-Foy – Sillery
106º Racine, rue	boul. Bastien	boul. de l'Ormière	La Haute-Saint-Charles
107º Omis			
108º René-Lévesque Est, boul.	avenue de Salaberry	avenue Honoré-Mercier	La Cité
109º René-Lévesque Ouest, boul.	avenue des Gouverneurs	avenue Painchaud	Sainte-Foy – Sillery
110º René-Lévesque Ouest, boul.	avenue de Salaberry	avenue Painchaud	La Cité
111º Rivière, rue de la	boul. Valcartier	boul. de la Colline	La Haute-Saint-Charles
112º Rochette, boul.	limite de l'arrondissement Charlesbourg	rue Saint-Jean- Baptiste	Beauport
113º Royale, avenue	boul. François-De Laval	boul. des Chutes	Beauport
114º Saint-André, quai	rue Dalhousie	place du Marché-du-Vieux-Port	La Cité
115º Saint-Claude, boul.	rue Verret	rue Raymond-Daveluy	La Haute-Saint-Charles
116º Saint-David, avenue	rue Cambronne	rue Montpellier	Beauport
117º Sainte-Anne, boul.	avenue d'Estimauville	bretelle Dufferin-Montmorency	Limoilou
118º Sainte-Foy, chemin	rue Chavigneau	voie ferrée Viaduc	Laurentien
119º Sainte-Foy, chemin	avenue Madeleine-de-Verchères	avenue Du Château	Sainte-Foy – Sillery
120º Sainte-Foy, chemin	avenue de Salaberry	avenue Madeleine-de-Verchères	avenue La Cité
121º Sainte-Foy, Chemin	rue Alain	rue Chavigneau	Sainte-Foy – Sillery

ANNEXE 2 – CARTE ET DESCRIPTION DU RESEAU ARTERIEL (SUITE)

NOM DE LA RUE	DE	À	ARRONDISSEMENT
122º Sainte- Geneviève, route	rue Raymond-Daveluy	boul. Pie-XI Sud	La Haute-Saint-Charles
123º Saint-Félix, rue	côte de Cap-Rouge	boul. de la Chaudière	Laurentien
124º Saint-Jacques, boul.	rue Létouneau	rue De Celles	Les Rivières
125º Saint-Jean, rue	avenue de Salaberry	avenue Honoré-Mercier	La Cité
126º Saint-Jean- Baptiste, rue	avenue Royale	boul. Rochette	Beauport
127º Saint-Joseph, boul.	rue des Métis	rue Elisabeth II	Les Rivières
128º Saint-Louis, chemin	avenue des Érables	avenue de Laune	La Cité
129º Saint-Louis, chemin	avenue Pie XII	avenue de Laune	Sainte-Foy – Sillery
130º Saint-Paul, rue	place du Marché-du-Vieux-Port	rue Saint-Dominique	La Cité
131º Saint-Sacrement, avenue	boul. Wilfrid-Hamel	chemin Sainte-Foy	La Cité
132º Samson, pont tunnel Joseph	place du Marché-du-Vieux-Port	boul. Jean-Lesage	La Cité
133º Seigneuriale, rue	avenue Royale	boul. Rochette	Beauport
134º Valcartier, boul.	rue Racine	limite de la Ville de Québec	La Haute-Saint-Charles
135º Vallon, autoroute du	boul. Laurier	boul. Hochelaga	Sainte-Foy – Sillery
136º Verret, rue	rue Racine	boul. Saint-Claude	La Haute-Saint-Charles
137º Versant-Nord, boul. du	avenue Nérée-Tremblay	chemin Sainte-Foy	Sainte-Foy – Sillery
138º Volière, avenue de la	route Ste-Geneviève	bretelle d'accès de l'autoroute Henri IV	La Haute-Saint-Charles
139º Wilfrid- Hamel, boul.	bretelle d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc	rue des Méandres	Laurentien
140º Wilfrid- Hamel, boul.	rue du Colisée	bretelle d'accès de l'autoroute Laurentienne	Limoilou
141º Wilfrid- Hamel, boul.	bretelle d'accès de l'autoroute Laurentienne	rue des Méandres	Les Rivières
142º Yves-Prévost, rue	rue de Deauville	rue Labelle	Beauport
143º Omis			

Le règlement R.R.V.Q., chapitre R-5 est complété par l'ajout des critères suivants : la hiérarchie du réseau, la notion de bouclage et les débits de circulation.

ARRONDISSEMENT	RUE	MOTIFS
La Cité	Axe Marie-de-l'Incarnation (au sud du boulevard Charest) – côte de la Pente Douce et avenue Belvédère	Hiérarchie du réseau Débits de circulation Transport en commun
	Rue de Saint-Vallier Ouest – Entre la rue Marie-de-l'Incarnation et le boulevard Charest	Hiérarchie du réseau Débits de circulation
	Axe Saint-Jean – côte de la Fabrique – des Jardins – Buade – du Fort – Saint-Louis – côte du Palais – Sainte-Anne et Dauphie – côte de la Montagne	Hiérarchie du réseau Débits de circulation
Les Rivières	Rue Jean-Perrin – Entre la sortie de l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Saint-Jacques	Hiérarchie et bouclage
	Boulevard Père-Lelièvre – Entre le boulevard Wilfrid-Hamel et le boulevard Masson	Hiérarchie et débit Transport en commun
	Boulevard Saint-Jacques – Entre la rue Decelles entre le boulevard Bastien	Hiérarchie du réseau Débits de circulation
	Rue Marais – Entre la rue Godin et l'accès à l'autoroute Félix-Leclerc	Hiérarchie du réseau Débits de circulation
	Rue Morand – Entre la sortie de l'autotoroute Félix-Leclerc et le boulevard de l'Ormière	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
Sainte-Foy-Sillery	Avenue Pie XII – Entre le boulevard Neilson et le boulevard du Versant-Nord	Hiérarchie du réseau Débits de circulation
	Route de l'Église – Entre le chemin des Quatre-Bourgeois et le chemin Sainte-Foy	Hiérarchie du réseau Débits de circulation
	Route de l'Église – Entre le chemin Saint-Louis et le boulevard Laurier	Hiérarchie du réseau Débits de circulation
	Avenue Holland – Entre le boulevard René-Lévesque et le chemin Saint-Louis	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation

ANNEXE 2 – CARTE ET DESCRIPTION DU RESEAU ARTERIEL (SUITE)

ARRONDISSEMENT	RUE	MOTIFS
Charlesbourg	46ième Rue Ouest – Entre la sortie de l'autoroute Félix-Leclerc et la 1ère Avenue	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
	41ième Rue Est – Entre la 1ère Avenue et la 3ième Avenue	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
	Avenue du Bourg-Royal – Entre la 80ième Rue et le chemin du Château-Bigot	Hiérarchie et bouclage
	Chemin du Château-Bigot – Entre l'avenue du Bourg-Royal et le boulevard du Loiret	Hiérarchie et bouclage
	Rue des Cyprès – Entre le boulevard du Loiret et le boulevard du Jardin	Hiérarchie et bouclage
	Avenue Notre-Dame – Entre la rue Sherwood et le boulevard Talbot	Hiérarchie et débits
	Boulevard Talbot – Entre l'avenue Notre-Dame et son extrémité nord	Hiérarchie et débits
	55ième Rue Ouest – Entre la 3ième Avenue et la 1ère Avenue	Hiérarchie et bouclage
	55ième Rue Est – Entre la 1ère Avenue et la 3ième Avenue Est	Hiérarchie et bouclage
	5ième Avenue Est – Entre la 3ième Avenue Est et la 46ième Rue Est	Hiérarchie et bouclage
	46ième Rue Est – Entre la sortie de l'autoroute et le boulevard Henri-Bourassa	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
	Rue George-Muir – Entre les accès à l'autoroute Laurentienne	Hiérarchie et bouclage
Beauport	Rue Clémenceau – Entre l'avenue Seigneurial et l'avenue Saint-David	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation Concentration commerciale
	Rue Cambronne – Entre la rue du Cénacle et l'avenue Seigneurial	Hiérarchie du réseau Bouclage du réseau
	Avenue du Bourg-Royal – Entre la rue Alexandra et le chemin Royal	Hiérarchie et débits
	Avenue Royal – Entre l'avenue d'Estimauville et la rue Chabanel	Hiérarchie et débit Transport en commun
	Rue Vallée – Entre l'avenue Royal et le boulevard des Chutes	Hiérarchie et bouclage
	Rue Labelle – Entre le boulevard des Chutes et la rue Prévost	Hiérarchie et bouclage
	Rue Chabanel – Entre l'avenue Royale et le boulevard François-de-Laval	Hiérarchie et bouclage
	Rue Cambronne – Entre la sortie de l'autoroute Félix-Leclerc et l'avenue Saint-David	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
Limoilou	Boulevard des Capucins – Entre la 1ère Rue et le chemin de la Canardière	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation Transport en commun
	4ième Rue – Entre la 1ère Avenue et la 3ième Avenue	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
	3ième Avenue – Entre la 4ième Rue et le chemin de la Canardière	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
	Chemin de la Canardière – Entre la 3ième Avenue et l'avenue d'Estimauville	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation Transport en commun
Haute-Saint-Charles	1ère Avenue – Entre la rue Delage et la rue Jacques-Bédard	Hiérarchie
	Rue Monseigneur-Cook – Entre l'avenue Industrielle et la rue Verret	Hiérarchie et bouclage
	Rue Verret - Entre la rue Racine et le boulevard Saint-Claude	Hiérarchie et bouclage
	Axe Elisabeth II et avenue Lapierre – Entre le boulevard Bastien et la rue Lepire	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation

ANNEXE 2 – CARTE ET DESCRIPTION DU RESEAU ARTERIEL (SUITE)

ARRONDISSEMENT	RUE	MOTIFS
Laurentien	Rue Jules-Verne – Entre la sortie de l'autoroute Félix-Leclerc et l'autoroute Duplessis	Hiérarchie et bouclage
	Rue Notre-Dame – Entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'avenue de Fossambault	Hiérarchie et bouclage
	Boulevard de la Chaudière – Entre la rue du Domaine et la rue Blaise-Pascal	Hiérarchie et bouclage
	Rue Blaise-Pascal – Entre le boulevard de la Chaudière et les accès à l'autoroute Félix-Leclerc (sortie Legendre)	Hiérarchie et bouclage
	Rue Mendel – Entre le boulevard de la Chaudière et la rue Blaise-Pascal	Hiérarchie et bouclage
	Chemin du Lac – Entre le boulevard Wilfrid-Hamel et rang de la Butte	Hiérarchie et bouclage
	Chemin de la Butte – Entre le chemin du Lac et la rue de l'Hêtrière	Hiérarchie et bouclage
	Rang de la Butte – Entre la route Tessier et le chemin du Lac	Hiérarchie et bouclage
	Route Tessier – Entre le rang de la Butte et la rue de la Verrerie	Hiérarchie et bouclage
	Rue de l'Hétrière – Entre la route Jean-Gauvin et la rue Saint-Félix	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
	Rue Saint-Félix – Entre la rue de l'Hétrière et le boulevard Chaudière	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
	Route Sainte-Geneviève – Entre l'avenue de l'Église et le boulevard Pie XI	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
	Avenue de Lamontagne – Entre l'avenue de l'Église et le boulevard Pie XI	Hiérarchie et bouclage
	Avenue Industrielle – Entre la rue Monseigneur-Cook et le boulevard Pie XI	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation
	Avenue Montaulieu – Entre l'autoroute Henri IV et l'avenue de l'Église	Hiérarchie et bouclage Débits de circulation

ANNEXE 3 – CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC ET D'EGOUT

Les plans ci-joints préparés par le service de l'ingénierie en date du 9 mai 2005 illustrent le réseau des conduites principales d'aqueduc et d'égout de même que le réseau des eaux pluviales.

ANNEXE 4 – AJOUTS A LA LISTE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF - TERRITOIRES DE L'ANCIENNE-LORETTE ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ÉTAT DE LA SITUATION

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* (2004, chapitre 29) sanctionné en décembre 2004, prévoit à son article 144 que le décret d'agglomération peut soit contenir la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif, soit renvoyer à un document contenant cette liste.

Une telle liste était déjà contenue dans l'annexe de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités,* (2003, chapitre 14), où l'on identifiait pour la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures un tronçon du Corridor du littoral et le vélodrome Louis-Garneau, alors que pour la Ville de L'Ancienne-Lorette aucun équipement n'était mentionné.

On remarque que plusieurs équipements de type « parc ou espace vert » ont été listés dans cette annexe, notamment la baie de Beauport, le parc de la plage Jacques-Cartier, le parc nautique de Cap-Rouge, la base de plein air de Sainte-Foy, la réserve naturelle des Marais-du-Nord (lac Saint-Charles), le parc de la chute Kabir-Kouba et le parc des berges de la rivière Saint-Charles.

Rappelons que ces parcs font partie du réseau récréatif majeur de la Ville de Québec. Ils sont inscrits et protégés en tant que parcs « régionaux » depuis 1985 dans le schéma d'aménagement toujours en vigueur (règlement 207). Or, on retrouve dans ce schéma 3 parcs qui n'ont pas été listés dans l'annexe du projet de loi no 9, soit :

Dans la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures

- Le parc du Haut-Fond (aire RE-3);
- Le parc Riverain du lac Saint-Augustin (aire RE-4).

Dans la Ville de L'Ancienne-Lorette

- Le parc Central de la rivière Lorette (aire RE-2).

Mentionnons également que la Ville de Québec, depuis 2002, a développé différents plans et programmes d'action visant la protection et la mise en valeur de l'ensemble de son territoire et elle a prévu des actions spécifiques dans les documents qui suivent :

- Le plan stratégique 2004-2008 « une vision pour Québec, l'avenir maintenant » qui se préoccupe des plans d'eau, des boisés et des milieux naturels ;
- Le plan d'action 2004-2005, qui prévoit l'aménagement du littoral du fleuve Saint-Laurent, du marais Léon-Provencher à l'ouest jusqu'à la chute Montmorency à l'est, ainsi que la préservation et la requalification des plans d'eau comme le lac Saint-Augustin ou la mise en valeur du parc Riverain du lac Saint-Augustin ou le parc Central de la rivière Lorette ;
- Le plan directeur pour « la protection et la mise en valeur de la forêt urbaine et des milieux naturels » (mai 2003) qui prévoit également des actions de protection sur les parcs et les espaces verts, notamment l'aménagement et la mise en valeur du parc du Haut-Fond et du parc Riverain du lac Saint-Augustin ;
- Les plans triennaux d'immobilisations (PTI 2002-2004 / 2005-2007) qui établissent les budgets pour compléter l'aménagement de ces espaces ;
- Le projet de plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Québec (PDAD) qui prévoit, de concert avec la Commission de la Capitale Nationale du Québec (CCNQ), des interventions prioritaires sur le littoral du Saint-Laurent d'est en ouest jusqu'au parc du Haut-Fond ainsi que sur des grands parcs ou espaces verts comme la prucheraie du parc Riverain du lac Saint-Augustin et le parc Central de la rivière Lorette.

Nous démontrerons que le parc du Haut-Fond, le parc Riverain du lac Saint-Augustin et le parc Central de la rivière Lorette possèdent un caractère unique à l'échelle de l'agglomération.

ANNEXE 4 – AJOUTS A LA LISTE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF - TERRITOIRES DE L'ANCIENNE-LORETTE ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (SUITE)

DESCRIPTION DES PARCS QUI POSSEDENT UN CARACTERE UNIQUE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

PARC DU HAUT-FOND

Situé à l'ouest de l'arrondissement Laurentien entre le littoral du Saint-Laurent et le chemin du Roy, ce grand parc naturel de 25 hectares a été acquis pour des fins publiques à la fin des années 1990, par l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures. Il vient récemment d'être prolongé vers l'est grâce au transfert de terrains de la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) au profit de la Ville de Québec.

Le parc du Haut-Fond et son marais de l'anse à Gagnon offrent un potentiel écologique remarquable. Ce milieu reconnu pour ses grandes richesses floristiques et fauniques a été identifié comme un site prioritaire de conservation par les ministères canadien et québécois de l'Environnement ainsi que par de nombreux organismes tels que Nature Conservancy. Dans la Ville de Québec, ce parc est l'un des rares sites naturels en bordure du fleuve pratiquement intouché et accessible au public de la région.

Au plan ornithologique, environ 200 espèces d'oiseaux fréquentent ces espaces littoraux à un moment ou l'autre de l'année; plusieurs dizaines de milliers de bernaches ou d'oies blanches s'y rassemblent au printemps. Le marais intertidal sert aussi d'aire d'alimentation et d'alevinage pour plusieurs espèces de poissons.

Les groupements arborescents de frênes rouges, de frênes noirs, d'ormes d'Amérique et de saules occupent le paysage forestier du parc du Haut-Fond dans les secteurs les moins bien drainés. Sur la terrasse, l'érable à sucre domine. On y trouve également le noyer cendré, le tilleul d'Amérique, le hêtre à grandes feuilles et le chêne rouge.

Les aménagements réalisés par la Ville de Québec dans le parc du Haut-Fond ont été guidés par trois (3) grands objectifs de conservation et de mise en valeur :

- La préservation des milieux naturels;
- L'amélioration de l'attrait général et de l'accessibilité au site;
- L'éducation et l'interprétation des milieux naturels.

Ainsi, un sentier permet aux marcheurs de découvrir les différents milieux composant le parc : des friches, des boisés, des étangs, des marais, le littoral du fleuve, etc. Quelques infrastructures, telles que des belvédères et des passerelles de bois, ont également été aménagées alors qu'une série de panneaux d'interprétation contribuent à faire connaître la richesse du patrimoine naturel du parc du Haut-Fond. À ce jour, près de 40 hectares de terrains de grande valeur pour la conservation ont été acquis et sécurisés. L'entrée du parc du Haut-Fond, en bordure du chemin du Roy, constitue aussi l'une des haltes de la piste cyclable du *Corridor du littoral* (Route verte).

LE PARC RIVERAIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN

Situé dans la partie sud-ouest du lac Saint-Augustin, ce parc, propriété de la Ville de Québec, occupe une superficie d'environ 25 hectares. De forme linéaire, il longe le lac sur une distance de 1,6 km. Il constitue le seul grand espace naturel public, situé en bordure de ce lac enclavé dans le milieu urbain. En effet, la périphérie du lac est caractérisée par une occupation du sol à vocation résidentielle de basse densité et par la présence de grands séminaires et campus.

Le parc est accessible par les rues Delisle, du Verger et de l'Hêtrière ainsi que par le tunnel permettant l'accès piétonnier sous le chemin de la Butte.

Outre le lac Saint-Augustin et son rivage qui sont des attraits majeurs du parc, la diversité végétale et faunique représente un fort potentiel d'aménagement, notamment pour les activités liées à la nature. Il faut aussi signaler la présence d'une prucheraie exceptionnelle, d'une superficie de 3,5 hectares située au centre du parc. À ce peuplement centenaire unique s'ajoutent d'autres essences tout aussi spectaculaires comme des grands pins blancs, des érables à sucre et des bouleaux blancs à maturité. Les sous-bois, en partie dégagés et qui offrent de belles percées visuelles vers le lac, confirment la vocation récréative du parc.

Actuellement, le parc est surtout fréquenté en période estivale par les jeunes du camp de jour KENO. En hiver, des sentiers de ski de fond sont aménagés et viennent se rattacher au réseau de l'érablière du chemin du Roy.

Le parc s'inscrit dans les priorités de la Ville de Québec et de la Commission de la Capitale nationale (CCNQ) pour en compléter les aménagements, en faciliter son accessibilité et en assurer la protection des espaces boisés qui, trop souvent, sont l'objet de vandalisme. Des investissements importants ont déjà été consentis dans le programme triennal d'immobilisations et d'autres travaux sont prévus dans les prochaines années.

Compte tenu de l'unicité de cet écosystème dans la Ville de Québec et de son grand potentiel récréatif et éducatif, il est nécessaire que sa pérennité soit assurée et, à cet effet, que sa mise en valeur soit assumée par l'agglomération de Québec.

SECTEUR DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

PARC CENTRAL DE LA RIVIÈRE LORETTE

Le parc Central de la rivière Lorette, d'une superficie totale de 36 hectares, est localisé à l'ouest de l'autoroute Henri-IV, à la limite est de l'arrondissement Laurentien de la Ville de Québec, entre les rues Saint-Olivier et Notre-Dame, respectivement à l'est et à l'ouest, ainsi que les rues Saint-Jean-Baptiste et Chauveau, au sud et au nord. En droite ligne, il est à environ 10 kilomètres, à vol d'oiseau, du centre-ville de Québec.

Le parc est situé, de part et d'autre, de la rivière Lorette, à 4,5 km de sa jonction avec la rivière Saint-Charles. Son relief est relativement plat, sauf près de la rivière où des escarpements découpés montrent des pentes prononcées sur de courtes distances. Cette particularité produit un dénivelé d'une dizaine de mètres avant d'accéder au lit de la rivière.

La surface du parc est occupée, à plus de 60%, par des espaces boisés naturels de belle venue; accueil des équipements sportifs publics (terrains de soccer, aréna, piscine, terrain de balle, etc.). Les terrains adjacents sont la propriété de la Commission scolaire des Découvreurs à l'usage de la polyvalente de L'Ancienne-Lorette. Le principal accès public au parc demeure celui de la rue de la Polyvalente qui croise la rue Notre-Dame.

Le parc Central de la rivière Lorette existe depuis plus de quarante ans. Ses fonctions récréatives et sportives sont concentrées sur une superficie de 10 hectares et, ont depuis toujours prédominé, parfois au détriment de la sauvegarde des milieux naturels. Le parc est entouré par des quartiers résidentiels datant des années 1960-1970, sauf au nord-est et à l'est où des constructions plus récentes se sont édifiées ou sont en cours de développement. Les seuls liens naturels du parc avec l'environnement limitrophe demeurent les couloirs boisés de la rivière Lorette et ceux du ruisseau Notre-Dame.

Une importante infrastructure de sentiers récréatifs, totalisant près de 9 km, permet, dans les aires boisées, la randonnée pédestre, le vélo de montagne ou de promenade et le ski de fond.

Les aires boisées du parc sont caractérisées par la présence de futaies matures, constituées principalement d'érablière sucrière et de péssière blanche qui représentent une valeur écologique élevée. Ces aires sont aussi caractérisées par la présence d'habitats naturels situés près de la rivière Lorette, du ruisseau Notre-Dame et des zones inondables, elles recèlent d'une grande richesse faunique.

Sollicités par les usagers des institutions scolaires ainsi que par les résidents des quartiers, des districts et des arrondissements limitrophes, les habitats naturels montrent des signes de détérioration et de dégradation. Les milieux et les paysages naturels risquent, à court terme, de perdre certains de leurs attributs les plus significatifs et plus durables, si des aménagements complémentaires et un entretien constant ne sont pas effectués.

Le plan directeur et de mise en valeur du parc Central de L'Ancienne-Lorette, préparé en mars 2004 pour la Ville de Québec, prévoit de nombreuses mesures de protection, d'amélioration et d'accessibilité des espaces naturels. De plus, le projet de plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville reconnaît l'importance de ce grand parc situé dans la zone urbaine centrale de l'agglomération.

ANNEXE 4 – AJOUTS A LA LISTE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF - TERRITOIRES DE L'ANCIENNE-LORETTE ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (SUITE)

Dans le cadre de la répartition des responsabilités entre les compétences locales et les compétences d'agglomération, il serait judicieux de scinder les responsabilités de ce parc de la manière suivante :

- Tous les équipements récréo-sportifs précédemment énumérés implantés sur un espace d'une superficie approximative de 10 hectares resteraient de compétence municipale locale;
- Alors que les espaces naturels qui ceinturent la rivière Lorette, d'une superficie approximative de 26 hectares, seraient sous la responsabilité de l'agglomération, et ce, afin de favoriser une utilisation plus importante par l'ensemble des contribuables.

RECOMMANDATIONS

ATTENDU que le parc du Haut-Fond, le parc Riverain du lac Saint-Augustin et la partie naturelle du parc Central de la rivière Lorette possèdent une certaine notoriété et un caractère unique à l'échelle de l'agglomération en raison de leurs richesses floristiques et fauniques;

ATTENDU que leur accessibilité permet une utilisation importante par les citoyens ou les contribuables des autres arrondissements de la ville;

ATTENDU que ces parcs doivent faire l'objet d'une attention particulière tant pour leur protection que pour leur aménagement futur ;

ATTENDU que de nombreuses interventions ont déjà été faites par la Ville de Québec depuis 2002 dans ces trois parcs et que d'autres aménagements sont prévus afin de compléter le réseau de parcs sur le territoire de l'agglomération.

Le Comité de transition de l'agglomération de Québec recommande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, d'ajouter à la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif, les équipements suivants :

1. le parc du Haut-Fond;
2. le parc Riverain du lac Saint-Augustin;
3. la partie naturelle du parc Central de la rivière Lorette.

ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES REGLEMENTS DE L'EX-COMMUNAUTE URBAINE DE QUEBEC (CUQ)

ÉMISSION	MONTANT EMISSION	NOS REGLEMENTS	MONTANT	DESCRIPTION
1993-12-15	50 000 000.00	034	2 024 000.00	Établissement et constr. centre de disposition des ordures (Voir 137 et 198)
1998-07-09	23 600 000.00	034	2 195 000.00	Établissement et constr. centre de disposition des ordures (Voir 137 et 198)
2001-07-18	30 000 000.00	034	399 000.00	Établissement et constr. centre de disposition des ordures (Voir 137 et 198)
2001-07-18	30 000 000.00	034	3 956 000.00	Établissement et constr. centre de disposition des ordures (Voir 137 et 198)
2001-07-18	30 000 000.00	125	72 000.00	Trav. de relocalisation de l'émissaire d'égout du poste de pompage St-André (Proj. 325)
1988-06-30	45 000 000.00	131	262 620.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1989-07-06	46 500 000.00	131	320 000.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1993-12-15	50 000 000.00	131	396 000.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1993-12-15	50 000 000.00	131	56 900.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1995-06-14	31 000 000.00	131	53 700.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1995-06-14	31 000 000.00	131	100 000.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1996-11-21	27 300 000.00	131	87 000.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1998-07-09	23 600 000.00	131	603 000.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1998-07-09	23 600 000.00	131	79 900.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1999-07-08	32 783 000.00	131	72 600.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1999-07-08	32 783 000.00	131	28 700.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
2001-07-18	30 000 000.00	131	131 800.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
2001-07-18	30 000 000.00	131	26 000.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
2001-07-18	30 000 000.00	131	18 900.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
2001-07-18	30 000 000.00	131	44 700.00	Acq. de gré à gré ou exprop. droits de passage pour la réalisation de proj. d'assainissement 301-1 303-1 324-1 324-2 324-3 326
1998-07-09	23 600 000.00	133	1 315 000.00	Paiement sommes dues vs R. 40 et 51 suite à la variation du taux de change France suisse depuis le 1er nov 1972 (R. 137-198)
1998-07-09	23 600 000.00	133	1 768 000.00	Paiement sommes dues vs R. 40 et 51 suite à la variation du taux de change France suisse depuis le 1er nov 1972 (R. 137-198)
2001-07-18	30 000 000.00	133	33 000.00	Paiement sommes dues vs R. 40 et 51 suite à la variation du taux de change France suisse depuis le 1er nov 1972 (R. 137-198)
2001-07-18	30 000 000.00	142	13 700.00	Trav. de constr. du tronçon 6-20 du collecteur de Ste-Foy (P. 303-1)
2001-07-18	30 000 000.00	142	52 000.00	Trav. de constr. du tronçon 6-20 du collecteur de Ste-Foy (P. 303-1)
1990-03-15	40 000 000.00	1458	3 355 000.00	Quote-part du Lac-Beauport pour l'assainissement des eaux
1993-12-15	50 000 000.00	146	124 000.00	Réalisation des études pour projets 317-1, 328-1, 329 et 330-1 (voir 164)
2001-07-18	30 000 000.00	146	33 000.00	Réalisation des études pour projets 317-1, 328-1, 329 et 330-1 (voir 164)
1990-03-15	40 000 000.00	147	110 000.00	Honoraires relatifs au parachèvement des plans et devis des projets 324-1, 324-2, 324-3
2001-07-18	30 000 000.00	147	8 000.00	Honoraires relatifs au parachèvement des plans et devis des projets 324-1, 324-2, 324-3
1990-03-15	40 000 000.00	148	91 000.00	Constr. tronç. 4-16 coll. Ste-Foy dans Anc.L. & 33B-34-36 coll. Ste-Foy en dir. limites est St-Aug. & mod. poste pompage Limoilou
1993-12-15	50 000 000.00	148	76 000.00	Constr. tronç. 4-16 coll. Ste-Foy dans Anc.L. & 33B-34-36 coll. Ste-Foy en dir. limites est St-Aug. & mod. poste pompage Limoilou
2001-07-18	30 000 000.00	148	145 000.00	Constr. tronç. 4-16 coll. Ste-Foy dans Anc.L. & 33B-34-36 coll. Ste-Foy en dir. limites est St-Aug. & mod. poste pompage Limoilou
1991-01-23	50 000 000.00	155	282 000.00	Trav. de confection des matrices graphiques de certaines municipalités du territoire de la CUQ
1993-12-15	50 000 000.00	155	168 000.00	Trav. de confection des matrices graphiques de certaines municipalités du territoire de la CUQ
2001-07-18	30 000 000.00	155	82 000.00	Trav. de confection des matrices graphiques de certaines municipalités du territoire de la CUQ
2001-07-18	30 000 000.00	155	71 000.00	Trav. de confection des matrices graphiques de certaines municipalités du territoire de la CUQ
1988-06-30	45 000 000.00	164	67 345.00	Poursuite des études concernant les projets 317-1, 328-1, 329 et 330-1
1993-12-15	50 000 000.00	164	572 000.00	Poursuite des études concernant les projets 317-1, 328-1, 329 et 330-1
1993-12-15	50 000 000.00	164	14 600.00	Poursuite des études concernant les projets 317-1, 328-1, 329 et 330-1
1998-07-09	23 600 000.00	164	20 500.00	Poursuite des études concernant les projets 317-1, 328-1, 329 et 330-1
2001-07-18	30 000 000.00	164	35 200.00	Poursuite des études concernant les projets 317-1, 328-1, 329 et 330-1
2001-07-18	30 000 000.00	165	1 125 412.00	Travaux et acquisition réalisés et/ou entrepris par l'ex-BAEQM
2001-07-18	30 000 000.00	166	116 000.00	Travaux réalisés et/ou entrepris par l'ex-BAEQM
1993-12-15	50 000 000.00	173	97 000.00	Préparation plans & devis vs modific. au poste St-André et conduite de refoulement vers le poste Limoilou
1988-06-30	45 000 000.00	179	13 620.00	Trav. modif. poste pompage St-André & conduite de refoul. vers poste pompage Limoilou (projet 331)
1993-12-15	50 000 000.00	179	912 000.00	Trav. modif. poste pompage St-André & conduite de refoul. vers poste pompage Limoilou (projet 331)
1993-12-15	50 000 000.00	179	3 000.00	Trav. modif. poste pompage St-André & conduite de refoul. vers poste pompage Limoilou (projet 331)
1998-07-09	23 600 000.00	179	4 100.00	Trav. modif. poste pompage St-André & conduite de refoul. vers poste pompage Limoilou (projet 331)
2001-07-18	30 000 000.00	179	109 200.00	Trav. modif. poste pompage St-André & conduite de refoul. vers poste pompage Limoilou (projet 331)
2001-07-18	30 000 000.00	180	1 115 400.00	Trav. constr. ptie intercepteur Sud villes Sillery et Ste-Foy (Proj. 324-2 et 324-3)
1988-06-30	45 000 000.00	182	11 111 000.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1989-01-18	50 000 000.00	182	8 000 000.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1989-07-06	46 500 000.00	182	15 480 000.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)

ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES REGLEMENTS DE L'EX-COMMUNAUTE URBAINE DE QUEBEC (CUQ) (SUITE)

ÉMISSION	MONTANT EMISSION	NOS REGLEMENTS	MONTANT	DESCRIPTION
1991-01-23	50 000 000.00	182	3 500 000.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1993-12-15	50 000 000.00	182	1 570 000.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1993-12-15	50 000 000.00	182	2 410 600.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1993-12-15	50 000 000.00	182	3 050 000.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1995-06-14	31 000 000.00	182	2 593 600.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1996-02-15	33 500 000.00	182	3 536 200.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1996-11-21	27 300 000.00	182	3 017 000.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1998-07-09	23 600 000.00	182	3 379 200.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1999-07-08	32 783 000.00	182	3 507 200.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1999-07-08	32 783 000.00	182	2 325 500.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1999-07-08	32 783 000.00	182	110 200.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
2000-12-05	35 400 000.00	182	2 846 600.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
2001-07-18	30 000 000.00	182	729 000.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
2001-07-18	30 000 000.00	182	2 538 000.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
2001-07-18	30 000 000.00	182	2 514 311.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
2001-07-18	30 000 000.00	182	236 377.00	Construction des usines d'épuration des eaux (hon. prof. et autres dépenses)
1988-06-30	45 000 000.00	183	14 785.00	Trav. instal. de stations de mesures de débit pour le réseau d'assain. des eaux (Proj. 328-1)
1993-12-15	50 000 000.00	183	570 000.00	Trav. instal. de stations de mesures de débit pour le réseau d'assain. des eaux (Proj. 328-1)
1993-12-15	50 000 000.00	183	3 200.00	Trav. instal. de stations de mesures de débit pour le réseau d'assain. des eaux (Proj. 328-1)
1998-07-09	23 600 000.00	183	4 500.00	Trav. instal. de stations de mesures de débit pour le réseau d'assain. des eaux (Proj. 328-1)
2001-07-18	30 000 000.00	183	110 500.00	Trav. instal. de stations de mesures de débit pour le réseau d'assain. des eaux (Proj. 328-1)
1988-06-30	45 000 000.00	184	2 904 860.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
1989-07-06	46 500 000.00	184	195 000.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
1993-12-15	50 000 000.00	184	630 200.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
1995-06-14	31 000 000.00	184	32 600.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
1995-06-14	31 000 000.00	184	45 000.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
1996-11-21	27 300 000.00	184	44 900.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
1998-07-09	23 600 000.00	184	883 500.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
1998-07-09	23 600 000.00	184	2 465.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
1999-07-08	32 783 000.00	184	44 200.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
2001-07-18	30 000 000.00	184	4 299 300.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
2001-07-18	30 000 000.00	184	724 000.00	Trav. de constr. du tronçon Ouest de l'intercepteur Sud pour le rés. d'ass. des eaux (Prof. 324-1)
1993-12-15	50 000 000.00	193	1 663 000.00	Acquisition immeuble au 399, rue St-Joseph Est, Québec (siège social CUQ)
1971-06-01	1 709 940.51	1971-1	1 108 172.25	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 93
1971-06-01	1 709 940.51	1971-2	601 768.26	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 93
1972-06-01	3 624 090.40	1972-1	2 037 307.42	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 93
1972-06-01	3 624 090.40	1972-2	1 001 797.51	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 93
1972-06-01	3 624 090.40	1972-3	584 985.47	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 93
1973-06-01	5 431 021.08	1973-1	202 178.54	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 93
1973-06-01	5 431 021.08	1973-2	3 406 581.46	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 93
1973-06-01	5 431 021.08	1973-3	618 418.95	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolutions 93 et 336
1973-06-01	5 431 021.08	1973-4	499 644.50	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 336
1973-06-01	5 431 021.08	1973-5	704 197.63	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 93
1974-04-01	850 246.46	1974-1	850 246.46	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 336
1974-04-01	1 183 360.97	29-30-43 (1974-2)	1 183 360.97	Exécution travaux voirie, aqueduc, etc. 1re phase développement par industriel St-Augustin no 1
1975-06-01	2 154 407.00	1975-1	2 154 407.00	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 828
1975-12-01	1 882 236.19	1975-2	1 882 236.19	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 828
1976-02-01	54 254.53	53 (1976-1)	54 254.53	Travaux d'égout sur la rue "L" dans le parc industriel
1977-06-01	8 103 618.53	1977-1	4 199 306.45	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 1458
1977-06-01	8 103 618.53	1977-2	237 978.64	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 828
1977-06-01	8 103 618.53	1977-3	157 549.33	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 828
1977-06-01	8 103 618.53	1977-4	549 590.12	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 828
1977-06-01	8 103 618.53	1977-5	494 950.24	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 828 et 1458
1977-06-01	8 103 618.53	1977-6	2 464 243.75	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 1458

ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES REGLEMENTS DE L'EX-COMMUNAUTE URBAINE DE QUEBEC (CUQ) (SUITE)

ÉMISSION	MONTANT EMISSION	NOS REGLEMENTS	MONTANT	DESCRIPTION
1977-04-01	2 484 553.92	1977-7A	2 478 392.23	St-Augustin
1977-04-01	2 484 553.92	1977-7B	6 161.69	Général
1978-06-01	337 881.09	1978-1	337 881.09	Égout / Assainissement des eaux - interception Résolution 1458
1980-04-01	6 194 931.05	165 (1980-1)	6 194 931.05	Travaux et acquisitions réalisés et/ou entrepris par l'ex-BAEQM
1980-07-01	234 720.20	165 (1980-2)	234 720.20	Travaux et acquisitions réalisés et/ou entrepris par l'ex-BAEQM
1984-12-01	5 703 127.54	147-174-180 (1984-1)	5 703 127.54	Intercepteur Sud dans les villes de Ste-Foy et Sillery (projets 324-1, 2 et 3)
1985-10-01	2 559 383.33	180 (1985-1)	2 559 383.33	Intercepteur Sud dans les villes de Ste-Foy et Sillery (projets 324-1, 2 et 3)
1993-12-15	50 000 000.00	198A	14 762 888.00	Remb. par anticipation émis. de 20 000 000 d'euro-dollars can. du 22-12-81 échéant 22-12-86
1993-12-15	50 000 000.00	198B	89 112.00	Remb. par anticipation émis. de 20 000 000 d'euro-dollars can. du 22-12-81 échéant 22-12-86
1988-06-30	45 000 000.00	199	4 431 065.00	Exécution d'une partie du processus d'évaluation en conformité à la Loi sur la fiscalité municipale du Québec
1993-12-15	50 000 000.00	199	1 733 000.00	Exécution d'une partie du processus d'évaluation en conformité à la Loi sur la fiscalité municipale du Québec
1998-07-09	23 600 000.00	199	1 846 600.00	Exécution d'une partie du processus d'évaluation en conformité à la Loi sur la fiscalité municipale du Québec
1988-06-30	45 000 000.00	212	3 975.00	Travaux dans le parc industriel métropolitain de Québec (Beauport)
1993-12-15	50 000 000.00	212	1 600.00	Travaux dans le parc industriel métropolitain de Québec (Beauport)
1988-06-30	45 000 000.00	214	13 460.00	Prog. de réhabilitation du réseau d'égout approuvé par le min. de l'Envir. le 21/11/84 (Hon. prof.)
1993-12-15	50 000 000.00	214	2 900.00	Prog. de réhabilitation du réseau d'égout approuvé par le min. de l'Envir. le 21/11/84 (Hon. prof.)
1998-07-09	23 600 000.00	214	4 100.00	Prog. de réhabilitation du réseau d'égout approuvé par le min. de l'Envir. le 21/11/84 (Hon. prof.)
2001-07-18	30 000 000.00	214	44 500.00	Prog. de réhabilitation du réseau d'égout approuvé par le min. de l'Envir. le 21/11/84 (Hon. prof.)
1988-06-30	45 000 000.00	215	3 348 150.00	Modification de 2 fours à l'incinérateur (phase 1)
1989-07-06	46 500 000.00	215	575 000.00	Modification de 2 fours à l'incinérateur (phase 1)
1993-12-15	50 000 000.00	215	726 400.00	Modification de 2 fours à l'incinérateur (phase 1)
1995-06-14	31 000 000.00	215	96 300.00	Modification de 2 fours à l'incinérateur (phase 1)
1998-07-09	23 600 000.00	215	1 018 300.00	Modification de 2 fours à l'incinérateur (phase 1)
1999-07-08	32 783 000.00	215	130 200.00	Modification de 2 fours à l'incinérateur (phase 1)
2001-07-18	30 000 000.00	215	534 300.00	Modification de 2 fours à l'incinérateur (phase 1)
2001-07-18	30 000 000.00	215	297 600.00	Modification de 2 fours à l'incinérateur (phase 1)
1988-06-30	45 000 000.00	235-86	989 905.00	Constr. serv. aq., ég. pluvial, ég. domestique, de voirie et d'éclairage dans parc ind. métropolitain de Qué situé à Beauport
1993-12-15	50 000 000.00	235-86	214 700.00	Constr. serv. aq., ég. pluvial, ég. domestique, de voirie et d'éclairage dans parc ind. métropolitain de Qué situé à Beauport
1988-06-30	45 000 000.00	248-86	383 955.00	Appels d'offres publics pour les systèmes d'épuration des gaz de l'incinérateur (Hon. prof. et autres dépenses)
1993-12-15	50 000 000.00	248-86	83 300.00	Appels d'offres publics pour les systèmes d'épuration des gaz de l'incinérateur (Hon. prof. et autres dépenses)
1998-07-09	23 600 000.00	248-86	116 800.00	Appels d'offres publics pour les systèmes d'épuration des gaz de l'incinérateur (Hon. prof. et autres dépenses)
1988-06-30	45 000 000.00	258-87	7 358 000.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1989-07-06	46 500 000.00	258-87	10 775 700.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1990-03-15	40 000 000.00	258-87	4 044 000.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1991-01-23	50 000 000.00	258-87	2 000 000.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1993-12-15	50 000 000.00	258-87	1 596 300.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1993-12-15	50 000 000.00	258-87	54 765.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1995-06-14	31 000 000.00	258-87	1 805 400.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1995-06-14	31 000 000.00	258-87	1 279 600.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1996-02-15	33 500 000.00	258-87	744 900.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1996-11-21	27 300 000.00	258-87	1 508 000.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1998-07-09	23 600 000.00	258-87	2 237 800.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1999-07-08	32 783 000.00	258-87	2 441 500.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
2000-12-05	35 400 000.00	258-87	812 400.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
2000-12-05	35 400 000.00	258-87	600 100.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
2001-07-18	30 000 000.00	258-87	416 500.00	Construction de stations d'épuration des eaux usées (partie des acquisitions, hon. prof., équipements)
1988-06-30	45 000 000.00	259-87	2 041 690.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
1989-07-06	46 500 000.00	259-87	18 417 300.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
1991-01-23	50 000 000.00	259-87	1 400 000.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
1993-12-15	50 000 000.00	259-87	443 000.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
1995-06-14	31 000 000.00	259-87	3 085 700.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
1995-06-14	31 000 000.00	259-87	2 500 000.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
1996-02-15	33 500 000.00	259-87	505 200.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
1996-11-21	27 300 000.00	259-87	259 000.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)

ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES REGLEMENTS DE L'EX-COMMUNAUTE URBAINE DE QUEBEC (CUQ) (SUITE)

ÉMISSION	MONTANT EMISSION	NOS REGLEMENTS	MONTANT	DESCRIPTION
1998-07-09	23 600 000.00	259-87	620 900.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
1999-07-08	32 783 000.00	259-87	4 172 700.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
1999-07-08	32 783 000.00	259-87	600 300.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
2000-12-05	35 400 000.00	259-87	406 600.00	Travaux pour l'ajout d'un système d'épuration de gaz et effluents à l'incinérateur de la CUQ (partie - phase 2)
1988-06-30	45 000 000.00	267-87	33 558.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1988-06-30	45 000 000.00	267-87	167 107.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1989-07-06	46 500 000.00	267-87	23 564.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1989-07-06	46 500 000.00	267-87	8 704.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1989-07-06	46 500 000.00	267-87	4 732.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1993-12-15	50 000 000.00	267-87	9 100.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1993-12-15	50 000 000.00	267-87	36 400.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1995-06-14	31 000 000.00	267-87	3 900.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1995-06-14	31 000 000.00	267-87	95 000.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1998-07-09	23 600 000.00	267-87	12 900.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1998-07-09	23 600 000.00	267-87	50 800.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1999-07-08	32 783 000.00	267-87	5 300.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1999-07-08	32 783 000.00	267-87	182 100.00	Pourvoir aux refin. de dettes encourues par des munic. suite à la création du Bureau d'assain. des eaux du Qué. métrop.
1988-06-30	45 000 000.00	272-88	3 121 200.00	Acq. des terrains nécess. à constr. des stations d'épuration des eaux usées
1993-12-15	50 000 000.00	272-88	677 200.00	Acq. des terrains nécess. à constr. des stations d'épuration des eaux usées
1996-02-15	33 500 000.00	272-88	126 400.00	Acq. des terrains nécess. à constr. des stations d'épuration des eaux usées
1998-07-09	23 600 000.00	272-88	949 200.00	Acq. des terrains nécess. à constr. des stations d'épuration des eaux usées
2000-12-05	35 400 000.00	272-88	102 130.00	Acq. des terrains nécess. à constr. des stations d'épuration des eaux usées
1988-06-30	45 000 000.00	279-88	8 190 000.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1989-01-18	50 000 000.00	279-88	42 000 000.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1990-03-15	40 000 000.00	279-88	32 400 000.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1991-01-23	50 000 000.00	279-88	42 368 000.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1993-12-15	50 000 000.00	279-88	5 113 000.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1993-12-15	50 000 000.00	279-88	1 777 600.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1993-12-15	50 000 000.00	279-88	6 825 000.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1995-06-14	31 000 000.00	279-88	10 272 400.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1995-06-14	31 000 000.00	279-88	1 347 800.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1996-02-15	33 500 000.00	279-88	9 093 400.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1996-02-15	33 500 000.00	279-88	18 236 000.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1996-11-21	27 300 000.00	279-88	21 984 300.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1998-07-09	23 600 000.00	279-88	2 488 800.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1999-07-08	32 783 000.00	279-88	11 220 900.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1999-07-08	32 783 000.00	279-88	650 800.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
2000-12-05	35 400 000.00	279-88	6 489 800.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
2000-12-05	35 400 000.00	279-88	7 319 500.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
2001-07-18	30 000 000.00	279-88	8 846 400.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
2001-07-18	30 000 000.00	279-88	137 600.00	Trav. de construction pour les stations d'épuration des eaux usées et acq. d'équipements nécessaires
1988-06-30	45 000 000.00	280-88	543 705.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
1989-07-06	46 500 000.00	280-88	200 000.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
1993-12-15	50 000 000.00	280-88	280 235.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
1993-12-15	50 000 000.00	280-88	118 000.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
1995-06-14	31 000 000.00	280-88	33 700.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
1995-06-14	31 000 000.00	280-88	135 000.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
1996-02-15	33 500 000.00	280-88	1 150 900.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
1996-11-21	27 300 000.00	280-88	399 800.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
1998-07-09	23 600 000.00	280-88	165 400.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
1999-07-08	32 783 000.00	280-88	45 900.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
1999-07-08	32 783 000.00	280-88	939 600.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
2000-12-05	35 400 000.00	280-88	925 070.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279
2001-07-18	30 000 000.00	280-88	32 700.00	Frais reliés aux emprunts à long terme à être effectués en vertu des règl. 182 (88-278), 87-258(87-262) et 88-279

ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES REGLEMENTS DE L'EX-COMMUNAUTE URBAINE DE QUEBEC (CUQ) (SUITE)

ÉMISSION	MONTANT EMISSION	NOS REGLEMENTS	MONTANT	DESCRIPTION
1991-01-23	50 000 000.00	288-88	450 000.00	Travaux de construction des ouvrages d'interception du côté Nord du Lac-St-Agustin
1995-06-14	31 000 000.00	288-88	9 700.00	Travaux de construction des ouvrages d'interception du côté Nord du Lac-St-Agustin
2001-07-18	30 000 000.00	288-88	94 500.00	Travaux de construction des ouvrages d'interception du côté Nord du Lac-St-Agustin
1989-07-06	46 500 000.00	294-88	500 000.00	Acq. lot 288-B-5-1 cad. off. paroisse Ste-Foy
1995-06-14	31 000 000.00	294-88	311 100.00	Acq. lot 288-B-5-1 cad. off. paroisse Ste-Foy
1995-06-14	31 000 000.00	298-89	650 000.00	Réalisation de travaux de réhabilitation dans la municipalité de Val-Bélair
1999-07-08	32 783 000.00	298-89	81 800.00	Réalisation de travaux de réhabilitation dans la municipalité de Val-Bélair
1999-07-08	32 783 000.00	321-91	265 600.00	Remboursement à la Ville de Québec du coût des travaux de réfection de la conduite de la rue Industrielle
1995-06-14	31 000 000.00	324-91	1 022 500.00	Trav. de remplacement équipements devenus vétustes et rattachés aux stations de pompage des eaux usées
1998-07-09	23 600 000.00	324-91	106 645.00	Trav. de remplacement équipements devenus vétustes et rattachés aux stations de pompage des eaux usées
1999-07-08	32 783 000.00	324-91	127 600.00	Trav. de remplacement équipements devenus vétustes et rattachés aux stations de pompage des eaux usées
1995-06-14	31 000 000.00	327-91	1 770 000.00	Frais d'expertise et d'ingénierie relatifs aux modifications de la station de pompage no 23 à Val-Bélair
1999-07-08	32 783 000.00	327-91	49 100.00	Frais d'expertise et d'ingénierie relatifs aux modifications de la station de pompage no 23 à Val-Bélair
2000-12-05	35 400 000.00	327-91	157 500.00	Frais d'expertise et d'ingénierie relatifs aux modifications de la station de pompage no 23 à Val-Bélair
2001-07-18	30 000 000.00	327-91	86 000.00	Frais d'expertise et d'ingénierie relatifs aux modifications de la station de pompage no 23 à Val-Bélair
1998-07-09	23 600 000.00	328-91	285 775.00	Travaux de rénovation des locaux du siège social de la CUQ
1995-06-14	31 000 000.00	337-91	800 000.00	Hon. prof. frais exp. & ingén. relatifs aux trav. de mod. du coll. La Garde/Loretteville & modif. station pompage 24/Lac St-Charles
1996-02-15	33 500 000.00	337-91	107 000.00	Hon. prof. frais exp. & ingén. relatifs aux trav. de mod. du coll. La Garde/Loretteville & modif. station pompage 24/Lac St-Charles
1998-07-09	23 600 000.00	337-91	29 160.00	Hon. prof. frais exp. & ingén. relatifs aux trav. de mod. du coll. La Garde/Loretteville & modif. station pompage 24/Lac St-Charles
2001-07-18	30 000 000.00	337-91	103 600.00	Hon. prof. frais exp. & ingén. relatifs aux trav. de mod. du coll. La Garde/Loretteville & modif. station pompage 24/Lac St-Charles
1995-06-14	31 000 000.00	368-93	1 500 000.00	Refonte des systèmes informatiques du Service de l'évaluation de la CUQ
1998-07-09	23 600 000.00	368-93	725 000.00	Refonte des systèmes informatiques du Service de l'évaluation de la CUQ
1999-07-08	32 783 000.00	368-93	73 800.00	Refonte des systèmes informatiques du Service de l'évaluation de la CUQ
2001-07-18	30 000 000.00	368-93	192 500.00	Refonte des systèmes informatiques du Service de l'évaluation de la CUQ
1993-12-15	50 000 000.00	370-93	1 115 000.00	Subvention à la Soc. des établ. de plein air du Qué. pour aménag. Parc de la Chute Montmorency
1995-06-14	31 000 000.00	371-93	455 000.00	Remplacement équip. vétustes réseau d'interception de la CUQ (rattaché aux stations de pompage des eau usées)
1998-07-09	23 600 000.00	371-93	283 000.00	Remplacement équip. vétustes réseau d'interception de la CUQ (rattaché aux stations de pompage des eau usées)
1999-07-08	32 783 000.00	371-93	26 200.00	Remplacement équip. vétustes réseau d'interception de la CUQ (rattaché aux stations de pompage des eau usées)
2000-12-05	35 400 000.00	371-93	174 100.00	Remplacement équip. vétustes réseau d'interception de la CUQ (rattaché aux stations de pompage des eau usées)
2001-07-18	30 000 000.00	371-93	61 000.00	Remplacement équip. vétustes réseau d'interception de la CUQ (rattaché aux stations de pompage des eau usées)
1995-06-14	31 000 000.00	375-93	532 500.00	Occupation de locaux au Parc de la Chute Montmorency
2001-07-18	30 000 000.00	377-93	142 400.00	Réfection de la toiture du siège social de la Communauté
1995-06-14	31 000 000.00	388-94	62 500.00	Travaux de modification au poste de pompage no 18 à Beauport
1995-06-14	31 000 000.00	398-94	125 000.00	Actualisation des systèmes informatiques de l'Off. du tourisme et des congrès de la CUQ
1998-07-09	23 600 000.00	398-94	35 000.00	Actualisation des systèmes informatiques de l'Off. du tourisme et des congrès de la CUQ
1995-06-14	31 000 000.00	405-94	282 000.00	Réalisation d'un poste de pompage pour évacuer tous les effluents au diffuseur Est de la CUQ
2001-07-18	30 000 000.00	405-94	86 800.00	Réalisation d'un poste de pompage pour évacuer tous les effluents au diffuseur Est de la CUQ
1998-07-09	23 600 000.00	418-95	12 815.00	Achat & instal. équip. pour suivi des ouvrages de trop-plein sur réseau de la CUQ
2001-07-18	30 000 000.00	418-95	54 200.00	Achat & instal. équip. pour suivi des ouvrages de trop-plein sur réseau de la CUQ
1998-07-09	23 600 000.00	432-95	485 945.00	Relocalisation du bureau d'information touristique de la CUQ situé dans la Ville de Ste-Foy
1998-07-09	23 600 000.00	442-96	183 000.00	Étude sur la conformité des ouvrages des réseaux d'ég. aux exigences du min. de l'Environnement
2000-12-05	35 400 000.00	442-96	48 900.00	Étude sur la conformité des ouvrages des réseaux d'ég. aux exigences du min. de l'Environnement
1998-07-09	23 600 000.00	451-96	665 895.00	Amén. à Qué. d'un centre d'information touristique à vocation internationale
1998-07-09	23 600 000.00	456-96	90 000.00	Hon. prof. reliés à l'install. d'un condenseur et d'un système de contrôle du début de vapeur à l'incinérateur
1998-07-09	23 600 000.00	461-97	421 000.00	Refonte système taxation-perception & acq. imprimante laser à surlignage couleur et prévoyant mode de répartition particulier
1999-07-08	32 783 000.00	461-97	471 000.00	Refonte système taxation-perception & acq. imprimante laser à surlignage couleur et prévoyant mode de répartition particulier
2000-12-05	35 400 000.00	461-97	318 200.00	Refonte système taxation-perception & acq. imprimante laser à surlignage couleur et prévoyant mode de répartition particulier
1998-07-09	23 600 000.00	485-98	510 000.00	Installation système de contrôle du début de vapeur & ajout évent à l'atmosphère à l'incinérateur régional
1999-07-08	32 783 000.00	485-98	184 500.00	Installation système de contrôle du début de vapeur & ajout évent à l'atmosphère à l'incinérateur régional
1999-07-08	32 783 000.00	489-98	53 800.00	Projet d'interception des rejets d'eaux usées provenant du Coll. Jésus-Marie à Sillery dans le prol. de la rue du Cardinal-Persico
2000-12-05	35 400 000.00	490-98	153 800.00	Projet de réfection de la conduite aval du régulateur Chanoine-Côté à Vanier
1999-07-08	32 783 000.00	493-98	894 700.00	Optimisation réseau O de la CUQ & utilisation tunnels existants (progr. Travaux infrastructures Canada-Québec)
1999-07-08	32 783 000.00	494-98	2 612 900.00	Optimisation réseau O de la CUQ & utilisation tunnels existants (progr. Assainissement des eaux «PAEQ»)
1999-07-08	32 783 000.00	498-98	42 600.00	Projet de réfection tronçon du collecteur régional sur la conduite de refoulement du poste 24 à Lac St-Charles

ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES REGLEMENTS DE L'EX-COMMUNAUTE URBAINE DE QUEBEC (CUQ) (SUITE)

ÉMISSION	MONTANT EMISSION	NOS REGLEMENTS	MONTANT	DESCRIPTION
1999-07-08	32 783 000.00	501-98	80 400.00	Projet de réfection tronçon du collecteur régional sur la rue Ste-Geneviève
1999-07-08	32 783 000.00	502-98	439 500.00	Projet aménagement des corridors récréo-touristiques nord-ouest et du littoral (honoraires professionnels)
2001-07-18	30 000 000.00	502-98	130 600.00	Projet aménagement des corridors récréo-touristiques nord-ouest et du littoral (honoraires professionnels)
1999-07-08	32 783 000.00	511-98	654 400.00	Réalisation des travaux d'aménagement du corridor récréo-touristique Nord-Ouest
2000-12-05	35 400 000.00	511-98	1 439 700.00	Réalisation des travaux d'aménagement du corridor récréo-touristique Nord-Ouest
1999-07-08	32 783 000.00	516-99	247 400.00	Remplacement des unités de climatisation sur le toit de l'édifice du siège social
2000-12-05	35 400 000.00	522-99	282 100.00	Intégrer les postes de pompage secondaires au système de télécommunication du projet d'optimisation du réseau ouest
2000-12-05	35 400 000.00	523-99	13 323 500.00	Acquisition du lieu d'enfouissement sanitaire de St-Tite-des-Caps & St-Joachim
TOTAL DES RÈGLEMENTS :			**537 590 772.80**	

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT

DEPENSES DE PROXIMITE 2002

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	PROXIMITE		
			QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
R.V.Q. 43	810 000.00 $	Aménagement de la Place Saint-Roch	810 000.00 $		
R.V.Q. 46	180 000.00 $	Aménagement dépôt à neiges usées Rochette	180 000.00 $		
R.V.Q. 64	2 400 000.00 $	Développement culturel réalisation de l'entente (Québec seulement)	2 400 000.00 $		
R.V.Q. 85	515 000.00 $	Aménagement des parcs, équipements sportifs (arr. 2)	515 000.00 $		
R.V.Q. 93	300 000.00 $	Parcs et agrandissement bibliothèque Lebourgneuf	300 000.00 $		
R.V.Q. 95	275 000.00 $	Mise en valeur de la rivière Cap-Rouge (aménagement de sentiers, etc.)	275 000.00 $		
R.V.Q. 96	1 488 608.00 $	Réalisation de travaux de réaménagement des parcs Maurice-Lortie et Terrasse Bon-Air	1 488 608.00 $		
R.V.Q. 97	236 900.00 $	Travaux bâtiments de loisirs, équipement Charlesbourg	236 900.00 $		
R.V.Q. 100	127 500.00 $	Travaux d'aménagement d'une place publique à l'intersection de la 4e Avenue et du ch. de la Canardière	127 500.00 $		
R.V.Q. 106 - R.V.Q. 753	182 500.00 $	Rénovation de façades sur une artère commerciale	182 500.00 $		
R.V.Q. 111	1 250 000.00 $	Travaux de réfection rue Arsenault et construction d'un trottoir	1 250 000.00 $		
R.V.Q. 115	4 500 000.00 $	Programme d'intervention en habitation Rénovation Québec R.V.Q. 89	4 500 000.00 $		
R.V.Q. 116	500 000.00 $	Rénovation de certains bâtiments dans secteurs de la Ville	500 000.00 $		
R.V.Q. 121	1 794 300.00 $	Travaux de construction de la bibliothèque de Vanier (arr. 2)	1 794 300.00 $		
R.V.Q. 126	75 000.00 $	Travaux de stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent dans les secteurs de la halte routière Champlain et du parc Notre-Dame de la Garde	75 000.00 $		
R.V.Q. 130	300 000.00 $	Réaménagement d'immeuble au 750, 2e Avenue	300 000.00 $		
R.V.Q. 132	199 000.00 $	Parcs et équipements sportifs (arr. 1)	199 000.00 $		
R.V.Q. 135	300 000.00 $	Agrandissement de la bibliothèque de Chalesbourg (arr. 4)	300 000.00 $		
R.V.Q. 141	485 000.00 $	Amélioration d'équipements de loisirs (arr. 7)	485 000.00 $		
R.V.Q. 170	145 000.00 $	Travaux d'aménagement des parcs Marchand et Ferland (arr. 6)	145 000.00 $		
R.V.Q. 171	1 162 331.00 $	Réaménagement de la bibliothèque Chales-H.-Blais dans l'ancien Hôtel de Ville de Sillery	1 162 331.00 $		
R.V.Q. 185	170 000.00 $	Travaux de voirie et de réaménagement de l'intersection des rues de la Ritournelle, Jean-Marchand et du Parision (arr. 8)	170 000.00 $		
R.V.Q. 190	125 000.00 $	Subvention à l'École secondaire François-Bourrin	125 000.00 $		
R.V.Q. 198	100 000.00 $	Versement de subventions pour l'acquisition d'ateliers	100 000.00 $		
R.V.Q. 214	50 000.00 $	Travaux rue Myrand	50 000.00 $		
	17 671 139.00 $		**17 671 139.00 $**	**- $**	**- $**

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES DE PROXIMITE 2003

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	PROXIMITE		
			QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
R.V.Q. 152	150 000.00 $	Travaux aqueduc et égout – acquittés par tarification	150 000.00 $		
R.V.Q. 177	160 000.00 $	Prolongement de la rue Père-Lacombe (arr. 1)	160 000.00 $		
R.V.Q. 189	29 802.97 $	Travaux d'infrastructure sur la rue des Coquelicots (arr. 4)	29 802.97 $		
R.V.Q. 192	295 000.00 $	Travaux dans la ruelle située entre les rues Saint-Paul et Saint-Vallier-Est (arr. 1)	295 000.00 $		
R.V.Q. 229	42 960.79 $	Prolongement de la rue de la Marouche (arr. 5)	42 960.79 $		
R.V.Q. 247	500 000.00 $	Promotion pour les années 2003 et suivantes de la construction, de la rénovation ou de la restauration de bâtiments dans certains secteurs de la ville	500 000.00 $		
R.V.Q. 260	400 000.00 $	Réfection du centre de services du parc Saint-Louis-de-France (arr. 3)	400 000.00 $		
R.V.Q. 273	820 000.00 $	Captage des biogaz sur un terrain localisé dans le secteur de la rue Bertrand (arr. 5)	820 000.00 $		
R.V.Q. 288	17 500.00 $	Versement d'une subvention pour restauration de l'immeuble au 210, rue Saint-Jean	17 500.00 $		
R.V.Q. 305	775 504.00 $	Aménagement du parc Cambert (arr. 5)	775 504.00 $		
R.V.Q. 313	340 700.00 $	Amélioration d'équipements récréatifs (arr. 1)	340 700.00 $		
R.V.Q. 318	300 000.00 $	Réfection de chaussées	300 000.00 $		
R.V.Q. 320	4 500 000.00 $	Revitalisation et intervention en habitation	4 500 000.00 $		
R.V.Q. 322	312 500.00 $	Programme de rénovation de façades	312 500.00 $		
R.V.Q. 323	250 000.00 $	Amélioration terrains sportifs	250 000.00 $		
R.V.Q. 329	114 990.00 $	Prolongement rue Joseph-E.-Bédard	114 990.00 $		
R.V.Q. 336	2 750 000.00 $	Réaménagement de l'avenue Myrand	2 750 000.00 $		
R.V.Q. 337	950 000.00 $	Construction d'un immeuble sur lots 1 477 027 et 1 477 030 à 1 477 033 cadastre de Québec	950 000.00 $		
R.V.Q. 338	121 099.00 $	Réfection de la rue Saint-Réal (arr. 1)	121 099.00 $		
R.V.Q. 339	40 000.00 $	Engagement de professionnels pour la gestion des bassins du lac des Roches et de la rivière des Sept-Ponts	40 000.00 $		
R.V.Q. 347	80 000.00 $	Trav. d'urbanisme, enfouissement de fils, éclairage et aménagement dans le vieux Cap-Rouge	80 000.00 $		
R.V.Q. 357	418 208.00 $	Aménagement de parcs, d'équipements récréatifs (arr. 2)	418 208.00 $		
R.V.Q. 359	444 992.00 $	Aménagement et amélioration de parcs (arr. 6)	444 992.00 $		
R.V.Q. 365	30 000.00 $	Bouclage du réseau d'aqueduc dans le cadre du prolongement de la rue de la Paumelle (arr. 5)	30 000.00 $		
R.V.Q. 367	7 500 000.00 $	Revitalisation secteur d'Estimauville (Beauport)	7 500 000.00 $		
R.V.Q. 371	60 000.00 $	Aménagement mur antibruit sur le terrain de l'École du Versant près de l'aut. Henri IV (arr. 3)	60 000.00 $		
R.V.Q. 382	56 000.00 $	Travaux relatifs à surdimentionnement d'une conduite d'aqueduc et au prolongement de la rue Collin et de la rue des Prêtes	56 000.00 $		
R.V.Q. 383	100 000.00 $	Commémoration pour la mise en valeur de la Capitale nationale dans le cadre de l'entente avec la Commission de la Capitale nationale	100 000.00 $		
* R.V.Q. 386	300 000.00 $	Services professionnels aux fins de la planification réseau des bibliothèques municipales	215 000.00 $		
R.V.Q. 388	158 000.00 $	Construction d'un tronçon de la rue de la Gerboise et du Plateau Lebourgneuf (arr. 2)	158 000.00 $		
R.V.Q. 390	47 500.00 $	Prolongement des rues des Framboises et Verret (arr. 4)	47 500.00 $		
R.V.Q. 400	550 000.00 $	Réaménagement de la rue d'Auteuil (arr. 1)	550 000.00 $		
R.V.Q. 419	162 500.00 $	Réalisation des projets inscrits au plan directeur du quartier Saint-Sacrement	162 500.00 $		
R.V.Q. 420	150 000.00 $	Réalisation des projets inscrits au plan directeur du quartier Montcalm	150 000.00 $		
R.V.Q. 431	1 165 000.00 $	Réseau égouts (arr. La Cité, Beauport et Limoilou)	1 165 000.00 $		
R.V.Q. 438	147 500.00 $	Réalisation de certains projets inscrits au plan directeur du quartier Saint-Jean-Baptiste	147 500.00 $		

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES DE PROXIMITE 2003

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	PROXIMITE		
R.V.Q. 439	300 000.00 $	Aménagement de la phase 1 de la place publique sur le boul. Pie-XI, entre la rue de l'Innovation et avenue Industrielle (arr. 8)	300 000.00 $		
R.V.Q. 448	100 000.00 $	Pavage pistes cyclables	100 000.00 $		
R.V.Q. 449	100 000.00 $	Acquisition du lot 1 229 461 du cadastre du Québec	100 000.00 $		
R.V.Q. 453	920 000.00 $	Versement d'une subvention au Collège Stanislas inc.	920 000.00 $		
R.V.Q. 455	107 000.00 $	Règlement sur des travaux de transformation du terrain de balle du parc Saint-Denys en un terrain de soccer	107 000.00 $		
R.V.Q. 489	82 000.00 $	Règlement sur des travaux d'aménagement du parc Bergerville (arr. Sainte-Foy-Sillery)	82 000.00 $		
R.V.Q. 492	160 000.00 $	Phase 1 du développement du projet Les Jardins Rive-Gauche (arr. Les Rivières)	160 000.00 $		
R.V.Q. 496	86 370.00 $	Aménagement végétal secteur rue Houde et des places Flamand et Morin (arr. Les Rivières)	86 370.00 $		
R.V.Q. 506	7 000.00 $	Prolongement égouts et voirie rue Cloutier en vue de desservir les lots 1 108 531 et 1 476 852	7 000.00 $		
R.V.Q. 507	130 000.00 $	Réfection des terrains de tennis du parc Saint-Mathieu (arr. Sainte-Foy-Sillery)	130 000.00 $		
R.V.Q. 508	225 000.00 $	Prolongement de la rue du Platine (arr. Charlesbourg)	225 000.00 $		
R.V.Q. 527	456 192.00 $	Amélioration des parcs (arr. 8)	306 192.00 $	76 500.00 $	73 500.00 $
R.V.Q. 533	200 000.00 $	Divers projets (arr. La Cité)	200 000.00 $		
R.V.Q. 529	2 150 000.00 $	Agrandissement de la bibliothèque de Charlesbourg	2 150 000.00 $		
R.V.Q. 553	40 258.75 $	Acquisition d'une partie du lot 1 160 136 du cadastre du Québec	40 258.75 $		
	29 218 575 $		**29 068 575.00 $**	**76 500.00 $**	**73 500.00 $**

***** *Remplacé par R.V.Q. 882 (2005) 85 000 $*

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES DE PROXIMITE 2004

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	PROXIMITE		
			QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
R.V.Q. 401	374 000.00 $	Construction et aménagement du centre socioculturel situé dans le district Val-Bélair	374 000.00 $		
R.V.Q. 417	187 500.00 $	Versement d'une contribution financière à la commission de la Capitale nationale du Québec pour la conception et la réalisation de travaux de mise en lumière des églises du Vieux Cap-Rouge et Saint-Michel de Sillery	187 500.00 $		
R.V.Q. 446	268 000.00 $	Aménagement et amélioration de parcs Lairet et Ferland (arr. Limoilou)	268 000.00 $		
R.V.Q. 459	594 000.00 $	Service d'aqueduc et d'égout dans les rues Dollard (arr. Laurentien)	594 000.00 $		
R.V.Q. 583	255 000.00 $	Programmes de subventions 2004 (quartier vieux Limoilou, partie des falaises de Québec)	255 000.00 $		
R.V.Q. 587	500 000.00 $	Règlement sur la dotation pour les années 2004 et suivantes, du fonds de développement et de revitalisation	500 000.00 $		
R.V.Q. 608	160 000.00 $	Règlement sur l'acquisition du lot 1 151 806 ainsi que d'une partie de lot 1 151 805 du cadastre du Québec (arr. Charlesbourg)	160 000.00 $		
R.V.Q. 615	400 000.00 $	Acquisition de la rénovation ou de la restauration d'immeubles non résidentiels à caractère communautaire	400 000.00 $		
R.V.Q. 617	250 000.00 $	Rénovation de terrains sportifs	250 000.00 $		
R.V.Q. 631	1 350 000.00 $	Réaménagement de l'avenue Myrand	1 350 000.00 $		
R.V.Q. 650	412 000.00 $	Commémoration pour la mise en valeur de la Capitale nationale dans le cadre de l'entente avec la Commission de la Capitale nationale	412 000.00 $		
R.V.Q. 655	97 300.00 $	Réalisation de projets pilotes sur la gestion écologique (différenciée) des pelouses et des espaces verts	97 300.00 $		
R.V.Q. 658	126 500.00 $	Aménagement voie cyclable chemin Sainte-Foy	126 500.00 $		
R.V.Q. 672	338 640.00 $	Réfection et aménagement de parcs, de bâtiments et de structures d'équipements récréatifs (arr. des Rivières)	338 640.00 $		
R.V.Q. 673	98 500.00 $	Règlement sur la réalisation de chantiers urbains	98 500.00 $		
R.V.Q. 680	30 000.00 $	Versement d'une contribution financière à Vivre en Ville	30 000.00 $		
R.V.Q. 685	558 000.00 $	Aménagement de la Place Maguire	558 000.00 $		
R.V.Q. 697 - R.V.Q. 868	243 300.00 $	Maison des Jeunes de L'Ancienne-Lorette		243 300.00 $	
R.V.Q. 698	82 700.00 $	Réalisation d'un concept d'aménagement de la côte de Cap-Rouge	82 700.00 $		
R.V.Q. 705	152 406.00 $	Enfouissement de fils taxe spéciale (arr. 8)			152 406.00 $
R.V.Q. 708	2 328 000.00 $	Travaux réseaux d'égout pluvial (proxi)	2 328 000.00 $		
R.V.Q. 717	362 680.00 $	Aménagement de parc et amélioration d'équipements récréatifs (arr. 1)	362 680.00 $		
R.V.Q. 727	1 225 720.00 $	Aménagement d'un terrain de soccer (arr. Beauport)	1 225 720.00 $		
R.V.Q. 729	623 000.00 $	Réaménagement du secteur de la rue Racine	623 000.00 $		
R.V.Q. 735	232 500.00 $	Place publique sur le boul. Pie-XI	232 500.00 $		
R.V.Q. 743	1 600 000.00 $	Subvention à Les Édifices Saint-Georges inc. pour la mise en œuvre d'un projet de construction	1 600 000.00 $		
R.V.Q. 770	200 000.00 $	Réfection du système de ventilation et climatisation au centre communautaire et culturel Henri-Bourassa (arr. Charlesbourg)	200 000.00 $		
R.V.Q. 775	160 600.00 $	Prolongement de la rue du Carbone (arr. Charlesbourg)	160 600.00 $		
R.V.Q. 778	20 200.00 $	Parachèvement de voirie des rues Francis-Byrne et de l'Odyssée (arr. Charlesbourg)	20 200.00 $		
R.V.Q. 793	150 000.00 $	Réaménagement et mise aux normes du bâtiment situé au 15, rue Saint-Nicolas (arr. La Cité)	150 000.00 $		
	13 380 546.00 $		**12 984 840.00 $**	**243 300.00 $**	**152 406.00 $**

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES DE PROXIMITE 2005

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	QUEBEC	PROXIMITE L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
R.V.Q. 337 - R.V.Q. 809	950 000.00 $	Construction d'un immeuble sur les lots 1 477 027 et 1 477 030 à 1 477 033 (boul. Charest)	950 000.00 $		
R.V.Q. 697 - R.V.Q. 868	50 000.00 $	Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette, Le Repère		50 000.00 $	
R.V.Q. 731	219 000.00 $	Installation de jeux d'eau au parc Delphis-Marois (arr. Saint-Augustin)			219 000.00 $
R.V.Q. 850	130 000.00 $	Aménagement du parc Saint-Viateur (arr. Charlesbourg)	130 000.00 $		
R.V.Q. 855	200 000.00 $	Travaux de stabilisation et de mise en valeur de la rivière Cap-Rouge	200 000.00 $		
R.V.Q. 857	150 000.00 $	Aménagement dépôt à neige (Henri-Bourassa)	150 000.00 $		
R.V.Q. 875	475 000.00 $	Réalisation de certains programmes de subventions, embauche de professionnels pour rénovation de façades donnant sur une artère commerciale	475 000.00 $		
R.V.Q. 876	200 000.00 $	Acquisition, rénovation, restauration d'immeubles à caractère communautaire	200 000.00 $		
R.V.Q. 881	100 000.00 $	Programme d'aide à l'acquisition d'ateliers d'artistes	100 000.00 $		
R.V.Q. 890	395 000.00 $	Aménagement et amélioration de parcs (arr. Limoilou)	395 000.00 $		
R.V.Q. 894	1 200 000.00 $	Améangement d'un terrain de soccer (arr. Sainte-Foy/Sillery)	1 200 000.00 $		
R.V.Q. 896	250 000.00 $	Rénovation de terrains sportifs pose de système d'irrigation	250 000.00 $		
R.V.Q. 866	600 000.00 $	Participation financière de la Ville pour les années 2005 et suivantes pour ententes relatives à des travaux municipaux	600 000.00 $		
R.V.Q. 869	925 000.00 $	Acquisition d'un lot 1213 478 (arrondissement La Cité)	925 000.00 $		
R.V.Q. 882 et R.V.Q. 386	85 000.00 $	Planification du réseau des bibliothèques	85 000.00 $		
R.V.Q. 891	400 000.00 $	Branchement aux services d'aqueduc et d'égout	400 000.00 $		
R.V.Q. 909	300 000.00 $	Aménagement d'un terrain de soccer Parc Chabot (Charlesbourg)	300 000.00 $		
R.V.Q. 913	100 000.00 $	Réaménagement des parcs Marcel-Lortie et Terrasse Bon-Air	100 000.00 $		
R.V.Q. 916	2 400 000.00 $	Réalisation d'une partie de l'entente MCC pour 2004-05	2 400 000.00 $		
R.V.Q. 918	225 000.00 $	Réaménagement du parc Saint-Viateur (Charlesbourg)	225 000.00 $		
R.V.Q. 923	312 500.00 $	Mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (cueillette)	312 500.00 $		
R.V.Q. 924	218 000.00 $	Travaux pour le prolongement de la rue Père-Lacombe	218 000.00 $		
R.V.Q. 931 et R.V.Q. 698	43 000.00 $	Concept d'aménagement de la Côte de Cap-Rouge et aménagement d'un site commémoratif	43 000.00 $		
R.V.Q. 935 et R.V.Q. 685	65 000.00 $	Travaux d'aménagement de la Place Maguire	65 000.00 $		
R.V.Q. 937	260 200.00 $	Réfection de terrains de tennis (Sainte-Foy – Sillery)	260 200.00 $		
R.V.Q. 942	178 000.00 $	Travaux au centre communautaire	178 000.00 $		
R.V.Q. 943	2 740 000.00 $	Réfection de bâtiments et certains ouvrages municipaux	2 740 000.00 $		
R.V.Q. 945	155 000.00 $	Amélioration de certains parcs (Beauport)	155 000.00 $		
R.V.Q. 947	1 150 000.00 $	Réaménagement de la bretelle d'accès (rue de la Faune)	1 150 000.00 $		
R.V.Q. 958	300 000.00 $	Services d'aqueduc et d'égout, rue Dieppe (Laurentien)	300 000.00 $		
R.V.Q. 969	4 515 000.00 $	Réhabilitation de terrains municipaux et suivi environnemental (Pointe-aux-Lièvres) (La Cité)	4 515 000.00 $		
R.V.Q. 971	250 000.00 $	Aqueduc, égout, rue Irving (Laurentien)	250 000.00 $		
R.V.Q. 972	250 000.00 $	Aqueduc, égout, rue Irving (Laurentien)	250 000.00 $		
R.V.Q. 977	520 000.00 $	Aménagement de terrains sportifs (Laurentien)	520 000.00 $		
R.V.Q. 983	300 000.00 $	Amélioration du parc Montmorency	300 000.00 $		
R.V.Q. 985	101 000.00 $	Réfection de l'aréna Jacques-Côté (Sainte-Foy – Sillery)	101 000.00 $		
R.V.Q. 993	730 000.00 $	Aménagement d'une promenade rue Racine	730 000.00 $		

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES DE PROXIMITE 2005 (SUITE)

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	PROXIMITE		
R.V.Q. 994	350 000.00 $	Aménagement d'une place publique devant l'Église de Courville (Beauport)	355 000.00 $		
R.V.Q. 1005	325 000.00 $	Réaménagement du parc Jean-Roger-Durand (Haute-Saint-Charles)	325 000.00 $		
R.V.Q. 1007	347 000.00 $	Équipements en vue de la mise en opération d'un centre de glisse à Sainte-Foy	347 000.00 $		
	22 468 700.00 $		**22 194 700.00 $**	**50 000.00 $**	**219 000.00 $**

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES D'AGGLOMERATION 2002

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	AGGLOMERATION
R.V.Q. 40	784 000.00 $	Parc rivières Saint-Charles et Duberger	784 000.00 $
R.V.Q. 49	400 000.00 $	Branchement égout et aqueduc à divers endroits	400 000.00 $
R.V.Q. 50	300 000.00 $	Système de clés, d'alarmes intrusion	300 000.00 $
R.V.Q. 51	1 600 000.00 $	Améliorations à l'incinérateur	1 600 000.00 $
R.V.Q. 62 - R.V.Q. 301	220 000.00 $	Services professionnels – design urbain	220 000.00 $
R.V.Q. 68	2 500 000.00 $	Fonds de développement logement social	2 500 000.00 $
R.V.Q. 94	198 450.00 $	Décontamination de terrains, suivi environnemental	198 450.00 $
R.V.Q. 98	1 260 000.00 $	Inspection et évaluation des infrastructures municipales	1 260 000.00 $
R.V.Q. 105	200 000.00 $	Élaboration du plan directeur - Équipements sportifs (arr. 8)	200 000.00 $
R.V.Q. 128	1 095 000.00 $	Alimentation en eau	1 095 000.00 $
R.V.Q. 131	8 500 000.00 $	Rénovation Palais Montcalm	8 500 000.00 $
R.V.Q. 137	16 183 000.00 $	Ouvrages de contrôle de débordement (rivière Saint-Charles et fleuve Saint-Laurent)	16 183 000.00 $
R.V.Q. 138	800 000.00 $	Travaux voirie boul. Raymond et Armand-Paris	800 000.00 $
R.V.Q. 143	150 000.00 $	Mise en valeur des berges des rivières Beauport et Saint-Charles	150 000.00 $
R.V.Q. 176	1 100 000.00 $	Achat de camion pompe-échelle (incendie)	1 100 000.00 $
R.V.Q. 194	130 000.00 $	Techniques de drainage urbain	130 000.00 $
R.V.Q. 196	3 200 000.00 $	Relocalisation prise d'eau (Ville de Sainte-Foy)	3 200 000.00 $
R.V.Q. 200	220 000.00 $	Construction d'une chambre de vannes de réduction de pression	220 000.00 $
R.V.Q. 216	168 000.00 $	Honoraires – Plan pour construction d'une prise d'eau au fleuve	168 000.00 $
R.V.Q. 242	1 835 000.00 $	Préparation du PDAD et refonte du règlement d'urbanisme	1 835 000.00 $
R.V.Q. 379	182 597.00 $	Participation financière de la ville pour des travaux de réalisation d'un basin de rétention du projet Montagne-de-Roches (arr. 4)	182 597.00 $
	40 843 450.00 $		**40 843 450.00 $**

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES D'AGGLOMERATION 2003

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	AGGLOMERATION
R.V.Q. 110 - R.V.Q. 317	409 500.00 $	Enfouissement des câbles (boul. Bastien)	409 500.00 $
R.V.Q. 168	300 000.00 $	Logement abordable (Québec)	300 000.00 $
R.V.Q. 178	10 848.85 $	Travaux d'infrastructure du développement de la Montagne-des-Roches (arr. 4)	10 848.85 $
R.V.Q. 186	1 400 000.00 $	Ouvrages pour enfouissement sanitaire de la CUQ	1 400 000.00 $
R.V.Q. 235	540 000.00 $	Mécanique, électricité bâtiments municipaux implantation logiciel Maximo	540 000.00 $
R.V.Q. 240	50 000.00 $	Travaux rues (arr. 8)	50 000.00 $
R.V.Q. 241	1 000 000.00 $	Construction de cellules d'enfouissement	1 000 000.00 $
R.V.Q. 246	6 000 000.00 $	Fonds de développement du logement social	6 000 000.00 $
R.V.Q. 256 - R.V.Q. 457	1 850 000.00 $	Consolidation du réseau principal d'aqueduc - Boul. de la Colline et Bastien (arr. 7)	1 850 000.00 $
R.V.Q. 257	1 335 000.00 $	Infrastructures de pompage et transport d'eau	1 335 000.00 $
R.V.Q. 264	300 000.00 $	Programme d'assainissement des eaux du lac Saint-Augustin	300 000.00 $
R.V.Q. 269	200 000.00 $	Protection, mise en valeur forêt urbaine	200 000.00 $
R.V.Q. 274	180 000.00 $	Assurer le suivi de la qualité de l'eau potable	180 000.00 $
R.V.Q. 321	75 000.00 $	Aménagement parc de la Plage Jacques-Cartier	75 000.00 $
R.V.Q. 324 - R.V.Q. 644	209 000.00 $	Plan directeur équipements sportifs	209 000.00 $
R.V.Q. 334	303 510.00 $	Amélioration de certains parcs (arr. 8)	303 510.00 $
R.V.Q. 335	1 315 000.00 $	Travaux de la Grande-Allée Est	1 315 000.00 $
R.V.Q. 346	430 000.00 $	Réaménagement côte d'Abraham et côte Sainte-Geneviève	430 000.00 $
R.V.Q. 350	113 000.00 $	Acquisition de fournitures (arr. 8)	113 000.00 $
R.V.Q. 378	427 500.00 $	Travaux rue de la Croix-Rouge	427 500.00 $
R.V.Q. 379	182 597.00 $	Participation financière de la Ville pour des travaux de réalisation d'un bassin de rétention du projet Montagne-des-Roches (arr. 4)	182 597.00 $
R.V.Q. 385	50 000.00 $	Mise en valeur de la rivière Cap-Rouge	50 000.00 $
R.V.Q. 387	50 000.00 $	Réfection du parc de la chute Kabir-Kouba	50 000.00 $
R.V.Q. 391	164 975.00 $	Aménagement de parcs (arr. 8)	164 975.00 $
R.V.Q. 405	3 130 000.00 $	Contribution financière à la Société municipale d'habitation Champlain pour le Complexe résidence Grande-Allée	3 130 000.00 $
R.V.Q. 408	900 000.00 $	Réalisation d'ouvrages au site d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps	900 000.00 $
R.V.Q. 409	400 000.00 $	Construction de cellules d'enfouissement de Saint-Tite et Saint-Joachim	400 000.00 $
R.V.Q. 480	300 000.00 $	Modernisation de l'incinérateur	300 000.00 $
R.V.Q. 484	188 650.00 $	Construction d'une rue entre rue Anvers et la 138 (parc industriel)	188 650.00 $
R.V.Q. 497	3 500 000.00 $	Fonds de développement du logement social de Québec	3 500 000.00 $
R.V.Q. 540	270 000.00 $	Aménagement de poste de surpression d'aqueduc (arr. Beauport)	270 000.00 $
R.V.Q. 551	454 160.00 $	Traitement de l'eau potable et assainissement des eaux	454 160.00 $
R.V.Q. 565	500 000.00 $	Professionnels phase 3 – renaturalisation rivière Saint-Charles	500 000.00 $
	26 538 740.00 $		**26 538 740.00 $**

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES D'AGGLOMERATION 2004

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	AGGLOMERATION
R.V.Q. 501	300 000.00 $	Programme d'aménagement de la rivière Cap-Rouge et assainissement des eaux, aménagement du parc Riverain du lac Saint-Augustin	300 000.00 $
R.V.Q. 591	700 000.00 $	Plan de protection et mise en valeur de la forêt urbaine et des milieux naturels : Parc Central de L'Ancienne-Lorette = 200 000 $ + 50 000 $ Parc Riverain du lac Saint-Augustin = 100 000 $ + 50 000 $	700 000.00 $
R.V.Q. 596	1 529 000.00 $	Aménagement du parc Linéaire des rivières Saint-Chales et Duberger	1 529 000.00 $
R.V.Q. 601	300 000.00 $	Services professionnels pour réalisation de certains projets d'aménagement	300 000.00 $
R.V.Q. 609	628 600.00 $	Ententes relatives à des travaux municipaux	628 600.00 $
R.V.Q. 616	400 000.00 $	Travaux de branchement aux services d'aqueduc et d'égout 2004	400 000.00 $
R.V.Q. 623	250 000.00 $	Aménagement du parc Chauveau	250 000.00 $
R.V.Q. 638	195 000.00 $	Mise en valeur des berges de la rivière Beauport	195 000.00 $
R.V.Q. 646 - R.V.Q. 841	3 406 000.00 $	Construction d'un réservoir de rétention dans le projet de contrôle des débordements de la rivière Saint-Charles	3 406 000.00 $
R.V.Q. 648 – RV.Q. 725	2 571 700.00 $	Réfection partie rue Saint-Jean	2 571 700.00 $
R.V.Q. 652	272 400.00 $	Restauration des lacs Laberge de la base de plein air de Sainte-Foy	272 400.00 $
R.V.Q. 654	41 000.00 $	Construction passages piétonniers	41 000.00 $
R.V.Q. 656	2 170 000.00 $	Travaux d'interconnexion des réseaux d'aqueduc Sainte-Foy-Sillery-Québec	2 170 000.00 $
R.V.Q. 659	2 234 100.00 $	Travaux usines de traitements de l'eau	2 234 100.00 $
R.V.Q. 666	1 005 000.00 $	Travaux de voirie rue Armand-Viau	1 005 000.00 $
R.V.Q. 674	243 300.00 $	Phase 2 des travaux de cellules d'enfouissement Saint-Tite et Saint-Joachim	243 300.00 $
R.V.Q. 675	150 820.00 $	Travaux desserte Maison O'Neil	150 820.00 $
R.V.Q. 681	118 500.00 $	Conduite d'aqueduc sous l'Autoroute 40	118 500.00 $
R.V.Q. 703	165 516.00 $	Développement d'un bioréacteur pour l'incinérateur	165 516.00 $
R.V.Q. 706	2 358 000.00 $	Amélioration de l'incinérateur	2 358 000.00 $
R.V.Q. 713	1 225 000.00 $	Acquisition de camions d'incendie	1 225 000.00 $
R.V.Q. 751	150 000.00 $	Travaux Bibliothèque Gabrielle-Roy	150 000.00 $
R.V.Q. 769	350 000.00 $	Relocalisation conduites d'aqueduc	350 000.00 $
R.V.Q. 772	195 000.00 $	Travaux sur le boulevard Charest	195 000.00 $
R.V.Q. 777	70 000.00 $	Embauche de personnel pour projet conservation milieux humides	70 000.00 $
R.V.Q. 786	6 400 000.00 $	Travaux d'assainissement de la rivière Saint-Charles	6 400 000.00 $
R.V.Q. 795	500 000.00 $	Enfouissement de réseaux câblés dans le secteur du Parc technologique Québec métropolitain	500 000.00 $
R.V.Q. 801	2 200 000.00 $	Projet de construction des usines de traitement de l'eau – arr. Charlesbourg et Beauport)	2 200 000.00 $
	30 128 936.00 $		**30 128 936.00 $**

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES D'AGGLOMERATION 2005

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	AGGLOMERATION
R.V.Q. 163 - R.V.Q. 168 R.V.Q. 919	255 000.00 $	Programme d'intervention en habitation logement abordable Québec, volet "privé"	255 000.00 $
R.V.Q 856	50 645.00 $	Plan directeur pour la protection et la mise en valeur de la forêt urbaine	119 309.00 $
R.V.Q. 591	68 664.00 $	Aménagement de sentiers pédestres au parc Central de L'Ancienne-Lorette	
R.V.Q. 849	500 000.00 $	Travaux de la phase IV sur la renaturaliastion des rives de la rivière Saint-Charles	500 000.00 $
R.V.Q. 860	600 000.00 $	Professionnels pour refonte des règlements d'urbanisme et préparation du PDAD	600 000.00 $
R.V.Q. 870	896 000.00 $	Travaux d'aménagement du parc linéaire des rivières Saint-Charles et du Berger	896 000.00 $
R.V.Q. 874	2 500 000.00 $	Fonds de développement du logement social de Québec	2 500 000.00 $
R.V.Q. 892	1 030 000.00 $	Aménagement et amélioration d'équipements récréatifs	1 030 000.00 $
R.V.Q. 897	580 000.00 $	Travaux base plein-air de Sainte-Foy et assainissement des lacs Laberge (arr. Laurentien)	580 000.00 $
R.V.Q. 898	200 000.00 $	Parc Riverain du lac Saint-Augustin	200 000.00 $
R.V.Q. 899	950 000.00 $	Travaux de réaménagement de la 1ere Avenue	950 000.00 $
R.V.Q. 900	100 000.00 $	Travaux de stabilisation et de mise en valeur des berges de la rivière Beauport	100 000.00 $
R.V.Q. 904	75 000.00 $	Mise en valeur du boul. Sainte-Anne	75 000.00 $
R.V.Q. 919	255 000.00 $	Programme d'intervention en habitation logement abordables Québec, volet "privé"	255 000.00 $
R.V.Q. 826	48 700.00 $	Services professionnels pour réaménagement du boul. Hamel	48 700.00 $
R.V.Q. 867 et R.V.Q. 318	292 000.00 $	Aménagement de la promenade du Côteau Ste-Geneviève	292 000.00 $
R.V.Q. 888	3 905 000.00 $	Réaménagement du boul. Charest	3 905 000.00 $
R.V.Q. 907	359 000.00 $	Travaux sur la rue Armand-Viau (parc industriel)	359 000.00 $
R.V.Q. 908	6 250 000.00 $	Modernisation de l'incinérateur et station de traitement des boues	6 250 000.00 $
R.V.Q. 926	3 600 000.00 $	Implantation d'un système de traitement des eaux au lieu d'enfouissement de Saint-Tite et Saint-Joachim	3 600 000.00 $
R.V.Q. 929	4 500 000.00 $	Acquisition de véhicules pour le service incendie	4 500 000.00 $
R.V.Q. 938	167 500.00 $	Travaux de mécanique et électricité à certaines casernes de pompiers	167 500.00 $
R.V.Q. 944	1 830 000.00 $	Réaménagement du boul. Champlain	1 830 000.00 $
R.V.Q. 962	22 300 000.00 $	Travaux de construction phases 2 et 3 et assainissement de la rivière Saint-Charles	22 300 000.00 $
R.V.Q. 965	1 300 000.00 $	Travaux sur la rue Nordique située dans le parc industriel (Beauport)	1 300 000.00 $
R.V.Q. 975	1 833 700.00 $	Phase III, renaturalisation des berges de la rivière Saint-Charles	1 833 700.00 $
	54 446 209.00 $		**54 446 209.00 $**

ICQ : Subvention du MCC couvrant les dépenses

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET
R.V.Q. 956	1 385 000.00 $	Institut Canadien de Québec - Acquisition de biens pour les bibliothèques

Expo Cité : programme exlcu du partage

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET
R.V.Q. 827	2 395 000.00 $	Programme d'immobilisation 2004 d'Expo Cité
R.V.Q. 905	1 495 000.00 $	Prêt 2005 à Expo Cité

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES MIXTES 2002

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	AGGLOMERATION	PROXIMITE		
				QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
R.V.Q. 36 - R.V.Q. 133	10 735 000.00 $	Réfection pavages et trottoirs	5 376 358.00 $	5 148 332.00 $	210 310.00 $	
R.V.Q. 37 - R.V.Q. 452	6 947 500.00 $	Réalisation du programme d'immobilisation partie 1	2 279 000.00 $	4 668 500.00 $		
R.V.Q. 41	600 000.00 $	Plantation d'arbres (arr. 8) Talus dépôts à neige Michelet	75 000.00 $ 25 000.00 $	500 000.00 $		
R.V.Q. 48	1 653 000.00 $	Réfection de bâtiments, structures	779 800.00 $	873 200.00 $		
R.V.Q. 60 - R.V.Q. 436 - R.V.Q. 458 - R.V.Q. 663	11 505 523.00 $	Réaménagement divers – édifices de la Ville	7 050 643.00 $	4 260 880.00 $	24 000.00 $	170 000.00 $
R.V.Q. 74 - R.V.Q. 134	9 529 744.00 $	Réfection pavages et trottoirs	5 855 250.00 $	3 174 494.00 $	500 000.00 $	
R.V.Q. 104 - R.V.Q. 184	9 529 377.00 $	Réfection de pavages et trottoirs	1 346 210.00 $	8 183 167.00 $		
R.V.Q. 117	6 065 500.00 $	Achat de camions et équipements motorisés (camions autres que sécurité publique = 14%)	1 799 470.00 $	4 266 030.00 $		
R.V.Q. 122 - R.V.Q. 166 - R.V.Q. 629	3 166 125.00 $	Réfection bâtiments, structures, etc.	431 000.00 $	2 735 125.00 $		
R.V.Q. 139 - R.V.Q. 641	4 367 000.00 $	Travaux mécanique, électricité, architecture, etc.	485 000.00 $	3 832 000.00 $	50 000.00 $	
R.V.Q. 237 - R.V.Q. 372	5 455 000.00 $	Réalisation d'une partie du programme d'immobilisation 2003-05	4 309 450.00 $	1 145 550.00 $		
	69 553 769.00 $		**29 812 181.00 $**	**38 787 278.00 $**	**784 310.00 $**	**170 000.00 $**

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES MIXTES 2003

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	AGGLOMERATION	PROXIMITE		
				QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
R.V.Q. 270	700 000.00 $	Aménagement dépôt à neiges	130 600.00 $	569 400.00 $		
R.V.Q. 296 - R.V.Q. 482	2 295 000.00 $	Réfection de bâtiments (Gabrielle-Roy seule)	152 245.00 $	1 894 539.00 $	248 216.00 $	
R.V.Q. 303	300 000.00 $	Architecture et design urbain pour objets non d'agglomération	31 000.00 $	269 000.00 $		
R.V.Q. 325 - R.V.Q. 495 - R.V.Q. 649	6 106 288.00 $	Réfection pavages et trottoirs	2 125 000.00 $	3 981 288.00 $		
R.V.Q. 326	5 332 000.00 $	Travaux pavages de rues et trottoirs	2 289 651.00 $	3 042 349.00 $		
R.V.Q. 353 - R.V.Q. 532	2 385 000.00 $	Travaux d'architecture professionnels	1 265 000.00 $	950 000.00 $	95 000.00 $	75 000.00 $
R.V.Q. 358 - R.V.Q. 440	6 030 600.00 $	Signalisation routière réseau routier et aménagement pistes cyclables entre le boul. Raymond et le camping municipal	2 658 200.00 $	3 372 400.00 $		
R.V.Q. 376 - R.V.Q. 493	5 838 110.00 $	Travaux réfection pavage trottoirs	1 273 830.00 $	4 384 280.00 $	180 000.00 $	
R.V.Q. 427	2 090 333.00 $	Travaux pavage, aqueduc, égout	1 375 600.00 $	714 733.00 $		
R.V.Q. 434 - R.V.Q. 716	7 688 000.00 $	Réfection chaussée	5 282 480.00 $	2 405 520.00 $		
R.V.Q. 445	825 712.00 $	Travaux routiers et pistes cyclables	460 000.00 $	365 712.00 $		
R.V.Q. 486	5 025 000.00 $	Acquisition de camions et équipements motorisés	1 645 270.00 $	3 379 730.00 $		
R.V.Q. 491 - R.V.Q. 581	6 703 242.00 $	Réalisation d'une partie du programme triennal d'immobilisation 2004-2006	3 491 048.00 $	3 212 194.00 $		
R.V.Q. 578	800 000.00 $	Plantation d'arbres	98 650.00 $	701 350.00 $		
	52 119 285.00 $		**22 278 574.00 $**	**29 242 495.00 $**	**523 216.00 $**	**75 000.00 $**

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES MIXTES 2004

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	AGGLOMERATION	QUEBEC	PROXIMITE L'ANCIENNE-LORETTE	PROXIMITE SAINT-AUGUSTIN
R.V.Q. 351	2 400 000.00 $	Réalisation partie entente Ministère de la Culture 2003-04	171 694.00 $	2 228 306.00 $		
R.V.Q. 584	17 792 000.00 $	Travaux chaussés, aqueduc, égouts	5 974 530.00 $	11 817 470.00 $		
R.V.Q. 590	7 057 500.00 $	Réfection divers bâtiments et structures	3 980 720.00 $	2 683 540.00 $	393 240.00 $	
R.V.Q. 625	3 640 000.00 $	Travaux architecture, mécanique, électricité et toiture	1 456 400.00 $	2 183 600.00 $		
R.V.Q. 630	4 500 000.00 $	Programme revitalisation, habitation, rénovation	500 000.00 $	4 000 000.00 $		
R.V.Q. 633	400 000.00 $	Études, travaux sur le suivi environnemental	20 000.00 $	380 000.00 $		
R.V.Q. 683	2 513 200.00 $	Travaux pavage, aqueduc et égout	769 400.00 $	1 743 800.00 $		
R.V.Q. 714	1 881 000.00 $	Travaux voirie, aqueduc, égout	636 400.00 $	1 244 600.00 $		
R.V.Q. 733	4 866 000.00 $	Travaux voirie, trottoirs, pistes cyclables, rue Parisien de L'Ancienne-Lorette	3 118 940.00 $	1 640 060.00 $	107 000.00 $	
R.V.Q. 748	4 613 000.00 $	Acquisition de camions et équipements motorisés	760 200.00 $	3 852 800.00 $		
R.V.Q. 784	2 600 000.00 $	Programme triennal d'immobilisation 2005-2007	1 354 080.00 $	1 245 920.00 $		
	52 262 700.00 $		**18 742 364.00 $**	**33 020 096.00 $**	**500 240.00 $**	**0.00 $**

ANNEXE 6 - ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT (SUITE)

DEPENSES MIXTES 2005

N° DU REGLEMENT	COUT NET POUR LA VILLE	OBJET	AGGLOMERATION	PROXIMITE		
				QUEBEC	L'ANCIENNE-LORETTE	SAINT-AUGUSTIN
R.V.Q. 856	1 082 000.00 $	Plan directeur pour la protection et mise en valeur de la forêt urbaine	196 000.00 $	886 000.00 $		
R.V.Q. 679	8 072 000.00 $	Réfection et enfouissement de fils - Secteur Trait-Carré, 1ière Avenue et 80e Rue (arr. Charlesbourg)	2 690 666.00 $	5 380 834.00 $		
R.V.Q. 834	389 000.00 $	Travaux dans deux parcs et étude sur le potentiel archéologique du parc de la Falaise, Chute Kabir-Kouba seulement (arr. Haute-St-Charles)	24 000.00 $	365 000.00 $		
R.V.Q. 847	800 000.00 $	Plantation d'arbres	100 400.00 $	699 600.00 $		
R.V.Q. 889	21 194 111.00 $	Réfection des infrasctructures municipales de surface	2 262 318.00 $	18 494 133.00 $	437 660.00 $	
R.V.Q. 901	300 000.00 $	Services professionnels en architecture du paysage et design urbain	66 000.00 $	234 000.00 $		
R.V.Q. 915	9 703 000.00 $	Travaux de consolidation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial	6 203 000.00 $	3 500 000.00 $		
R.V.Q. 917	8 126 000.00 $	Interventions en matière de transport	4 857 500.00 $	3 269 000.00 $		
R.V.Q. 949	2 571 000.00 $	Réfection réseaux aqueduc, égout, voirie et mise aux normes du dépôt à neige	213 012.00 $	2 190 190.00 $	57 512.00 $	110 286.00 $
R.V.Q. 872	3 410 000.00 $	Programme de revitalisation en habitation Rénovation Québec	1 500 000.00 $	1 910 000.00 $		
R.V.Q. 884 et R.V.Q. 784	(1) 6 850 000.00 $	Projets PTI 2005-2007	2 082 508.00 $	2 167 492.00 $		
R.V.Q. 903	5 275 800.00 $	Travaux de réfection sur bâtiments et ouvrages municipaux	1 758 600.00 $	3 517 200.00 $		
R.V.Q. 911	200 000.00 $	Achat d'équipements pour réduire les gaz à effet de serre	98 000.00 $	102 000.00 $		
R.V.Q. 950	3 215 000.00 $	Réfection et réaménagement de bâtiments et certains ouvrages	2 893 500.00 $	321 500.00 $		
R.V.Q. 951	810 000.00 $	Réfection et réaménagement de bâtiments et certains ouvrages	113 400.00 $	696 600.00 $		
	69 306 111.00 $		**25 058 904.00 $**	**43 641 749.00 $**	**495 172.00 $**	**110 286.00 $**

(1 Ce programme n'engage qu'une dépense de l'ordre de 4 250 000 $

ANNEXE 7 – LISTE DES IMMEUBLES - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

IDENTIFICATION	ADRESSE	VOCATION PROXIMITE (P) OU AGGLOMERATION (A)	MATRICULE 23070-	CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-AUGUSTIN ET CADASTRE DU QUEBEC
Complexe municipal et caserne [1]	200, route de Fossambault	Hôtel de ville, locaux pour l'administration générale et pour l'urbanisme, gymnase (grande salle), garage, **(P)** caserne pour les pompiers volontaires * **(A)**	3179-50-1621	3055184
Bibliothèque Alain-Grandbois	160, rue Jean-Juneau	Consultation, prêts de volumes, CD, recherche **(P)**	3178-93-5965	2815159, 2811631,2815512, 2814223-P
Kiosque Bibliothèque Alain-Grandbois		Kiosque, animation **(P)**		
Centre Delphis-Marois	300, rue de l'Entrain	Centre communautaire, Maison des jeunes, salle pour les patineurs, locaux pour les loisirs, garderie **(P)**	3178-72-7271	831-1, 1125, 447-179
Maison de la culture	339, Route 138	Vocation culturelle et artistique, expositions, etc. **(P)**	3178-46-5417	826-4
Centre socio-récréatif Les Bocages	4850, rue du Sourcin	Centre communautaire, maison des jeunes, locaux pour les loisirs, un local pour le responsable de l'entretien **(P)**	3778-64-3964	2812233
Remise du Centre socio-récréatif Les Bocages		Entreposage **(P)**		
Centre et réseaux de communication	rue des Landes	Centre et réseaux de communication **(P)**	3778-43-3786	2812094
Autres services publicitaires	Rang Saint-Denis	Autres services publicitaires **(P)**	3380-16-0696	2811615.281
Autres services publicitaires	7260, rue d'Anvers	Autres services publicitaires **(P)**	3380-50-1381	2814769
Autres immeubles résidentiels	312, chemin du Roy	Autres immeubles résidentiels **(P)**	3377-03-6591	2815045.281
Terrain d'amusement	rue de l'Hêtrière	Terrain d'amusement **(P)**	3779-47-1606	2812901.281
Services publicitaires	Rue de Rotterdam	Services publicitaires **(P)**	3180-00-0385	248-P, 249-P, 3055515

[1] *Le complexe municipal a une superficie de 2 852.5 m^2 répartie de la façon suivante :*

- *Garage des travaux publics incluant la section administrative des travaux publics et le bureau de police 1 026 m^2*
- *Bureau administratif (les 2 étages et la salle du conseil) 1 139 m^2*
- *Le gymnase (salle communautaire) 427,5 m^2*
- *La caserne 260 m^2*

Les stations de contrôle de la pression des eaux usées et de l'eau potable, de même que les ouvrages d'art, ne sont pas inclus dans la liste puisque ces équipements seront sous la responsabilité de l'agglomération.

Source : Données extraites du rôle d'évaluation foncière en date du 17 mai 2005

ANNEXE 8 - LISTE DES TERRAINS NON CONSTRUITS – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ADRESSE	CADASTRE DU QUÉBEC ET DE LA PAROISSE DE SAINT-AUGUSTIN	VALEUR TERRAIN	VALEUR IMMEUBLE	NO RÔLE
ROUTE 138	2814871	4 700.00 $	4 700.00 $	15-013445-001-8
RUE DE L' HETRIERE	2812875.306	35 200.00 $	35 200.00 $	15-017810-001-2
RTE GRAND-CAPSA	38-2-1-P	1 100.00 $	1 100.00 $	15-014811-001-0
CH DU DOMAINE	72-72	33 800.00 $	33 800.00 $	15-011789-001-3
ROUTE 138	1112-71,1112-73	240.00 $	240.00 $	15-017174-001-6
RUE DE L'OSEILLE	702-3,948-53,1112-28,1127-19,1128-2, 1149, 430-22, 855-2	465 000.00 $	465 000.00 $	15-015878-001-8
RUE DU MIL	432-208	20.00 $	20.00 $	15-015697-001-4
RUE DU BROME	948-33,948-34	12 000.00 $	12 000.00 $	15-018540-001-8
RUE DU TREFLE	432-66	10.00 $	10.00 $	15-017563-001-1
RUE DU BROME	948-2,1152	10.00 $	10.00 $	15-018517-001-2
RUE DU TREFLE	767	10.00 $	10.00 $	15-017562-001-5
RTE RACETTE	434-197	20.00 $	20.00 $	15-016278-001-9
CH DU ROY	1157-2	10.00 $	10.00 $	15-018139-001-8
RTE RACETTE	433-62	10.00 $	10.00 $	15-017561-001-0
CH DU ROY	1155	280.00 $	280.00 $	15-018136-001-1
RUE DU DRAVEUR	435-316,436-87	10.00 $	10.00 $	15-017564-001-6
RTE RACETTE	737	10.00 $	10.00 $	15-017726-001-6
RUE DU MEUNIER	436-149	10.00 $	10.00 $	15-017565-001-1
RUE DES ARTISANS	435-266	54 500.00 $	54 500.00 $	15-017260-001-3
RUE DU CHARPENTIER	1312095,1312059, 1777844, 1312045, 1777797-P	112 000.00 $	112 000.00 $	15-017330-001-3
RUE DU MEUNIER	436-177	10.00 $	10.00 $	15-017566-001-7
RUE DU CHARRON	799	10.00 $	10.00 $	15-017567-001-2
RUE DU CHAPELIER	441-281	10.00 $	10.00 $	15-017568-001-8
RUE DU COLLEGE	804	30.00 $	30.00 $	15-017724-001-5
RUE JEAN-JUNEAU	2814894	10.00 $	10.00 $	15-018576-001-4
RUE DU CANTONNIER	436-250,1023, 1025	113 000.00 $	113 000.00 $	15-017553-001-6
RUE DU CANTONNIER	441-169	10.00 $	10.00 $	15-017554-001-1
RUE DU TONNELIER	447-88	30.00 $	30.00 $	15-015902-001-7
CH DU ROY	447-175	7 100.00 $	7 100.00 $	15-017168-001-3
CH DU ROY	1011	43 800.00 $	43 800.00 $	15-011952-001-9
CH DU ROY	2814980	2 500.00 $	2 500.00 $	15-011052-001-6
RUE SAINT-FELIX	2813928	382 000.00 $	382 000.00 $	15-018349-001-0
RUE SAINT-FELIX	2813909	1.00 $	1.00 $	15-016045-001-1
CH DU LAC	2814132.281	3 000.00 $	3 000.00 $	15-018555-001-0
23E AVENUE	2814352	4 600.00 $	4 600.00 $	15-016140-001-8
RUE SAINT-FELIX	2813908	1.00 $	1.00 $	15-016044-001-6
RUE CLEMENT-LOCKQUELL	2813875,2813872, 2813876	4 400.00 $	4 400.00 $	15-013474-001-6
RUE DE L' HETRIERE	2814084	1 929 000.00 $	1 929 000.00 $	15-017808-001-1
RUE DE L' HETRIERE	2813166	180 000.00 $	180 000.00 $	15-018394-001-5
RUE DELISLE	2813087	15 800.00 $	15 800.00 $	15-018608-001-7
RUE DU MORILLON	2813804	20.00 $	20.00 $	15-016524-001-5
RUE DE LA SARCELLE	2811696	20.00 $	20.00 $	15-016487-001-5
RUE DES BERNACHES	1224223,1541516, 1541718, 1541719,1541720, 2330595	58 500.00 $	58 500.00 $	15-016408-001-4
RUE DES LANDES	2813731	40.00 $	40.00 $	15-016593-001-1
RUE SAINT-FELIX	2813264	114 000.00 $	114 000.00 $	15-013545-001-1
RUE DES BERNACHES	2813537	30.00 $	30.00 $	15-016416-001-8
RUE DES BERNACHES	529-33	20.00 $	20.00 $	15-016385-001-1
RUE DE LA PERDRIX-GRISE	2813520	10.00 $	10.00 $	15-018051-001-0
RUE DES LANDES	1541649,1541767, 2294468, 3068817, 3068779, 3068794, 3068815	120.00 $	120.00 $	15-016748-001-3
RUE DE LA PERDRIX-GRISE	2813561	160.00 $	160.00 $	15-010048-001-1
RUE JEAN-CHARLES-CANTIN	2812265	59 000.00 $	59 000.00 $	15-015129-001-5
RUE DES HALLIERS	2813180	20.00 $	20.00 $	15-015694-001-8
RUE DES HALLIERS	2812128	220.00 $	220.00 $	15-014176-001-9

ANNEXE 8 - LISTE DES TERRAINS NON CONSTRUITS – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (SUITE)

ADRESSE	CADASTRE DU QUÉBEC ET DE LA PAROISSE DE SAINT-AUGUSTIN	VALEUR TERRAIN	VALEUR IMMEUBLE	NO RÔLE
RUE GABOURY	2812157.281	45 100.00 $	45 100.00 $	15-014163-001-8
RUE DU SOURCIN	2812055	52 000.00 $	52 000.00 $	15-015595-001-0
RUE DES HALLIERS	2812080	140.00 $	140.00 $	15-015899-001-2
RUE DES BOSQUETS	2811933	54 500.00 $	54 500.00 $	15-015594-001-4
RUE NAUTIQUE	2811590	50 500.00 $	50 500.00 $	15-010015-001-1
RUE NAUTIQUE	2812999	55 000.00 $	55 000.00 $	15-010016-001-7
3076 RUE DE LA RIVIERA	2812914	22 900.00 $	22 900.00 $	15-011011-001-2
RUE EMILE	2812897	34 300.00 $	34 300.00 $	15-010061-001-2
RUE DE LA SENTE	2812315	100.00 $	100.00 $	15-015111-001-7
RUE DES BOSQUETS	2811858	217 000.00 $	217 000.00 $	15-015114-001-3
RUE DE L' HETRIERE	2812478.281	24 600.00 $	24 600.00 $	15-017490-001-4
RUE DES BOSQUETS	2812417.281	80.00 $	80.00 $	15-015098-001-8
RUE MENARD	2812480	20.00 $	20.00 $	15-016862-001-3
RUE DE LA SABLIERE	2812781	80.00 $	80.00 $	15-017973-001-0
RUE DU COURLIS	2813585	140.00 $	140.00 $	15-016972-001-1
RUE MENARD	2812497	14 500.00 $	14 500.00 $	15-018067-001-7
RUE DU PETIT-HUNIER	2812616	52 500.00 $	52 500.00 $	15-017177-001-2
RUE DU PETIT-HUNIER	1410428,1410429, 1410430,1410431, 1411863, 1411864,1411865, 1411866,1411886-P	46 300.00 $	46 300.00 $	15-017603-001-7
RUE DU PETIT-HUNIER	2812610	10.00 $	10.00 $	15-017363-001-3
RUE MENARD	2812504	4 900.00 $	4 900.00 $	15-015979-001-7
RUE DU PETIT-HUNIER	2812722, 2812767, 2812726, 2812736, 3055611	60.00 $	60.00 $	15-017604-001-2
RUE DU GRAND-HUNIER	1275362, 1109246, 1109247,1275363, 1108626, 1109284-P	10.00 $	10.00 $	15-017653-001-0
RUE DU PETIT-HUNIER	2812723	45 100.00 $	45 100.00 $	15-017853-001-7
RUE DELISLE	2813131	546 000.00 $	546 000.00 $	15-018678-001-9
RUE DU PETIT-HUNIER	2812531	46 000.00 $	46 000.00 $	15-018857-001-1
RUE RATTE	1175-P,1176-P,1177-P,1178-P,1179-P,1180-P, ETC, 1159-P, 1160-P,1161-P,1162-P,1163-P,1166-P,1167-P, 1168-P, 1169-P,1170-P,1171-P,1172-P,1173-P,1174-P	10.00 $	10.00 $	15-018882-001-8
CH DE LA BUTTE	2814067	5 000.00 $	5 000.00 $	15-018982-001-1
RUE SAINT-DENYS-GARNEAU	2813991	87 500.00 $	87 500.00 $	15-018940-001-2
RUE DE L' HETRIERE	2813874.281	14 300.00 $	14 300.00 $	15-019010-001-9
RUE DELISLE	2811749	10.00 $	10.00 $	15-018931-001-3
RUE DU BROME	948-50,1127-23,1129-2	5 200.00 $	5 200.00 $	15-018985-001-8
		TOTAL :	**5 060 272.00 $**	

Source : Données extraites du rôle d'évaluation foncière en date du 17 mai 2005

ANNEXE 9 – LISTE DES PARCS ET EQUIPEMENTS - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

MUNICIPALITE / PARCS (TOTAL : 19)	TYPE DE PARC						ÉQUIPEMENTS EN PLACE					
	VOISINAGE	ESPACE VERT	AIRE DE REPOS	PARC	AIRE DE JEUX	TERRAIN DE SOCCER	MOBILIER [1]	GAZEBO, ETC.	MODULES DE JEUX	ÉQUIPEMENT SPORTIF	BATIMENT PRINCIPAL	BATIMENT ACCESSOIRE
Parc du Trèfle (256 du Trèfle)	X						X					
Parc Place Portneuf (104, de l'Oseille)				X			X		X	X	X	
Parc du Haut Fond (Chemin du Roy)				X			X	X				
Parc des Artisans (284, du Meunier)	X						X		X	X		
Centre Delphis-Marois (300, de l'Entrain)				X			X		X	X	Centre communautaire	X
École de Loiselle (99, du Collège)	X								X			
École Marguerite-Bourgeois (315, Route 138)	X						X		X			
École Laure-Gaudreault (130, Jean-Juneau)	X						X		X			
Parc du Millénaire (160, Jean-Juneau)	X		X				X	X	X			
Bibliothèque Alain-Grand-Bois (160, Jean-Juneau)			X				X					
Parc Richard-Gosselin (116, de l'écumeuse)				X			X			X	X	
Parc du Saint-Laurent Nord	X						X		X			
Parc du Boisé Saint-Félix	X						X		X			
Parc Développement du Campus (161, Denys-Garneau)	X						X		X			
Terrain de soccer (4947, Pavillon Lockwell)						X	X			X		
Terrain de soccer (Pierre-G.-Roy)						X	X			X		
Centre Socio-récréatif Les Bocages (4850, Sourcin)				X			X		X	X	X	X
Parc École Les Bocages	X								X			
Parc des Bernaches (4871, Boucher)	X						X		X			
Parc Courlis			X				X					
Parc Sourcin		X										
Parc Gaboury		X										
Parc Bocages (4733, Gaboury)	X						X		X			
Parc de la Futaie (4617, des Bosquets)	X						X		X			
Parc des Bosquets (4475, des Bosquets)	X						X		X	X		X
Parc Bivouac (3068, Rivière)				X			X		X	X		
Parc Rivière (3126, Nautique)			X				X					
Parc du Grand Meunier (156, Petit-Meunier)				X			X		X			
Parc Riverain du lac Saint-Augustin				X								
Total :	**14**	**2**	**4**	**8**	**0**	**2**	**24**	**2**	**18**	**9**	**4**	**3**

ANNEXE 10 – LISTE DES TERRAINS - PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ADRESSE	CADASTRE DU QUÉBEC ET DE LA PAROISSE DE SAINT-AUGUSTIN	VALEUR TERRAIN	VALEUR IMMEUBLE	NO RÔLE
RUE DE LIVERPOOL	3055140-P	161 000.00 $	161 000.00 $	15-015540-001-0
595, ROUTE 138	385-1	8 400.00 $	8 400.00 $	15-011100-001-6
RTE DE FOSSAMBAULT	3055514	42 500.00 $	42 500.00 $	15-015874-001-6
RTE DE FOSSAMBAULT	3055503.306	312 000.00 $	312 000.00 $	15-015542-001-1
RUE DE ROTTERDAM	3055498	198 000.00 $	198 000.00 $	15-015548-001-3
RUE DE ROTTERDAM	3055501	26 900.00 $	26 900.00 $	15-017654-001-5
RUE DES GRANDS-LACS	553-P	478 000.00 $	478 000.00 $	15-015551-001-0
RUE DES GRANDS-LACS	549-1-1,549-1-P, 549-P	107 000.00 $	107 000.00 $	15-015569-001-8
RUE DE COPENHAGUE	3055475	22 500.00 $	22 500.00 $	15-018514-001-6
RUE DES GRANDS-LACS	2814791,3055183,3055185,3055216,3055465,3055466, 3055473,3055612,3055613,3369437,3372182,3372183, 3055206	453 000.00 $	453 000.00 $	15-015557-001-2
RUE DES GRANDS-LACS	549-P, 549-1-P, 549-2-P, 1383-P, 1385	482 000.00 $	482 000.00 $	15-015553-001-1
RUE DE ROTTERDAM	3055483	83 000.00 $	83 000.00 $	15-015544-001-1
RUE DES GRANDS-LACS	3055144	45 700.00 $	45 700.00 $	15-018132-001-0
RUE DE ROTTERDAM	547-P, 549-P	17 800.00 $	17 800.00 $	15-015554-001-6
RUE DE ROTTERDAM	1476644, 1756850,1754855, 1476654, 1476657, 1757541, 1757674	297 000.00 $	297 000.00 $	15-015549-001-9
RUE DE ROTTERDAM	258-P, 260-P, 542-P, 3055493, 3055517	143 000.00 $	143 000.00 $	15-015555-001-1
RUE DE ROTTERDAM	2814760	2 300.00 $	2 300.00 $	15-015570-001-3
RUE D'ANVERS	545-P	3 100.00 $	3 100.00 $	15-015556-001-7
RUE DE ROTTERDAM	3055491	28 400.00 $	28 400.00 $	15-018894-001-3
RUE DE BORDEAUX	3055471	22 500.00 $	22 500.00 $	15-018897-001-0
RUE D'AMSTERDAM	3055213	26 000.00 $	26 000.00 $	15-018990-001-5
RTE DE FOSSAMBAULT	3055505	18 800.00 $	18 800.00 $	15-018917-001-7
		TOTAL :	**2 978 900.00 $**	

Source : Données extraites du rôle d'évaluation foncière en date du 17 mai 2005

ANNEXE 11 - LISTE DES BIENS MEUBLES - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (NOVEMBRE – DECEMBRE 2004)

CENTRE SOCIO-RECREATIF LES BOCAGES - 4850, RUE DU SOURCIN

Qté	Description	Qté	Description
13	bancs en bois	1	piano électrique (orgue) Yamaha # 005529
4	barres pour balai	1	piano KAWA# 1908676
1	boffeuse à plancher	1	piano Lesage # 66781
1	boffeuse à plancher Intégra # DBUO1502	1	radio Ampli Inkel # 93046521
2	cafetière Wesbend (60 & 100 tasses)	1	radio portative Panasonic # GR6JB14656
2	caisses de son Hitachi # 5935518	2	radios portatives Hitachi # S0090055 / 636
2	caisses de son Panasonic # UA3LB60693	1	réfrigérateur GE Custum
169	chaises	1	support à manteaux sur roulettes
1	chariot Bretford (pour TV et vidéo)	1	système de son Hitachi # T909003921
1	chevalet Manhasset	1	système de son Panasonic # DN43C06762
2	chevalets en bois (gros)	1	table tournante Hitachi # T90833010
1	classeur	2	tableaux blancs
1	cuisinière GE # 07665	1	tableau blanc sur chevalet
1	fax Toshiba # 93040020	1	tableau en liège
1	lampe abat-jour sur pied	2	tableaux blancs au mur
1	lecteur 5 CD JVC # 065Y1256	36	tables
1	Lecteur vidéo # 50503358	26	tapis de sol
1	micro-ondes Sharp	1	téléphone Mitel
1	mini compresseur Intermatic # 15RB4317	2	téléphones
3	miroirs (grand)	4	téléphones non utilisés
3	miroirs (grand) sur roulettes	1	télévision Hitachi # F1L59237
3	parasols vert forêt		

BIBLIOTHEQUE ALAIN-GRANDBOIS – 160, RUE JEAN-JUNEAU (INVENTAIRE EN DATE DU 6 DECEMBRE 2004)

Qté	Description	Qté	Description
Services techniques			
3	bureaux de travail avec retour latéral et meuble en coin	1	radio Aiwa
6	chaises à roulettes	1	balance postale
3	classeurs à 4 tiroirs	1	laminatoir
6	étagères Montel	1	boudineuse
7	étagères blanches mélamine avec portes	1	babillard
1	armoire à posters	1	horloge
1	tiroir métallique sur roulettes	1	calculatrice
1	bureau à 3 tiroirs	4	boîte de tirage
1	demi-bureau mélamine gris		diverses rallonges électriques
1	télécopieur Toshiba G3		diverses fournitures pour préparation matérielle
1	dactylo Olivetti et 112		diverses fournitures de bureau
1	diable		
Bureau de la responsable			
1	bureau de travail avec bahut	1	classeur 2 tiroirs
1	chaise à roulettes	1	table ronde
1	classeur 4 tiroirs	3	chaises
Salle d'exposition			
1	piano à queue sur support et banc	3	chevalets aluminium
9	aquarelles de Latulippe	2	chevalets en bois
3	chariots à chaises	1	chevalet aluminium à feuilles
60	Chaises	1	micro sur pied
3	modules sur roulettes avec plexi-glass	1	écran
2	étagères métalliques	1	chevalet métallique
8	tables pliantes		
Cuisine			
1	table ronde	1	refroidisseur d'eau
4	chaises		fournitures de cuisines diverses
2	chaises de repos		mini four
1	micro-ondes Toshiba	1	balayeuse
1	frigo GE	1	coffre à outils
1	armoire à trois tablettes	1	cafetière
1	grosse poubelle		rallonges électriques
3	pichets isolants		
Section musique			
1	vidéo Nec	1	kiosque pour promotion
1	téléviseur Sony	2	sapins de Noêl
1	module métallique sur roulettes	5	chaises
3	armoires métalliques		
Bibliothèque			
1	démagnétiseur	1	aiguisoir électrique
1	déchiqueteuse	1	babillard
1	caisse enregistreuse		fournitures diverses pour le fonctionnement
1	laminatoir pour cartes d'abonnement		mobilier intégré (chaises, tables, bancs, lutrin)

ANNEXE 11 - LISTE DES BIENS MEUBLES - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (NOVEMBRE – DECEMBRE 2004) (SUITE)

COMPLEXE MUNICIPAL SAINT-AUGUSTIN - 200, ROUTE DE FOSSAMBAULT

Qté	Description	Qté	Description
1	amplificateur 6 sortie Paevy XM6 série 300 # 443473	1	lecteur CD JVC - 5 CD XL-FZ158 # 065Y1276
1	amplificateur Ross PC 4110 #920200 (2 c. de son JBL control 5)	1	lutrin
1	amplificateur Bogen C100B # C-09-83	1	micro audio Technica
2	anneaux à ringuette	1	micro Shure SM58 (1 micro Fender)
5	badge de sécurité	1	micro-ondes Toshiba # 72002893
1	balayeuse Numatic # 033709298	5	micros de table
36	Balles de ping-pong	3	micros Fender
12	Balles de tennis	7	modules de scène 8' X 3,6' X 3'
2	ballons tout usage	3	modules de scène 8' X 4' X 1'
1	bar roulant	6	modules de scène 8' X 4' X 2'
90	bases de step	6	Motorola FR50
33	bâtons en bois	8	Motorola GP300
11	bâtons pour ringuette	2	Motorola GP350
1	boffeuse à plancher Hirlamati	1	perceuse Milwakee
1	cafetière 100 tasses	1	petite hache
1	cafetière 36 tasses	2	pistolets à coller
1	caisse de son avec ampli intégré Fostex Spa II (trépieds & boîtier)	1	polaroïd
2	caisses de son Peavey 112 HC # 00-059942256	1	porte-voix Toa Electric ER-305
5	caisses de son (petites)	1	porte-voix Uni Rex 5513
5	chaises	4	poteaux de badminton
330	chaises pliantes	1	projecteur à acétates Elmo HP 254-S # 826719
1	chariot Bretford	1	projecteur à diapo Kodak Ektagraphic (boîtier) B-# 3304239
7	chronomètres	1	réfrigérateur fixe à portes coulissantes
1	classeur	1	réfrigérateur Gurney
1	cuisinière	1	réfrigérateur roulant
6	dossards jaunes	1	roulette à diapos
7	dossards orange fluo		Ruban rouge (DANGER)
2	dossards orange	1	sélecteur stéréo à 3 sorties Réalistic
6	dossards verts	24	steps
1	écran	46	tables
1	escabeau	1	table à feuilles (flip-flap)
1	escabeau 6' extensible	1	tableau blanc
1	évier	1	tableau en liège
4	extensions électriques	10	tables rondes
13	filets Badminton	16	tables usagées pour sortir
2	fils 10' pour caisses de son	23	tapis de sol
2	fils 50' pour caisse de son	3	tapis gazon

COMPLEXE MUNICIPAL SAINT-AUGUSTIN - 200, ROUTE DE FOSSAMBAULT (SUITE)

Qté	Description	Qté	Description
5	fils pour micros	1	téléphone (non fonctionnel)
12	foulards jaunes	1	téléviseur Hitachi 27" AXI BC # 10253
12	foulards verts	3	trépieds amovibles
6	foulards bleus	2	trépieds de plancher
1	horloge Timer Gralab # 089646	1	trépied de table
1	lecteur 5 CD Teac # 300719	12	vestiaires roulants
1	lecteur cassettes Yamaha KX-200 # V091802UW	1	vidéo VHS Nec # B7X00583
1	lecteur CD - Pionner # TCVT000843CA	18	Volants de badminton

ÉCOLE LES BOCAGES - 4832, RUE DES LANDES

Qté	Description	Qté	Description
1	Balai	13	poches de sable
3	Balles de tennis	16	poids bleus
10	Ballons	11	poids gris
10	Bâtons	18	poids jaunes
2	Bâtons Gourret de salon	18	poids orange
1	bureau	16	poids rouges
2	Buts de hockey	45	poids verts
1	casque avec micro Samson	1	pompe à ballon
10	cerceaux	4	Poteaux Badminton
1	chaise	2	Poteaux Volley-ball
1	chargeur à batteries	1	récepteur de son Samson # 570404581
10	cônes	14	steps
4	Filet Badminton	1	système de son Fender # GO84233HM
1	Filet Volley-ball	1	système de son Sanio P5915612
8	filets de caoutchouc	2	tables
1	moniteur Fos Fox trépieds-récepteur de micro Samson	35	Tapis
1	Moppe	53	tapis casse-tête
23	multiprises	1	téléphone
2	paires de gants de boxe	1	transmetteur de son Samson # 59U402939
4	Paniers de basketball	12	Volants

ANNEXE 11 - LISTE DES BIENS MEUBLES - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (NOVEMBRE – DECEMBRE 2004) (SUITE)

MAISON DE LA CULTURE SAINT-AUGUSTIN - 339, ROUTE 138

Qté	Description	Qté	Description
1	armoire en métal	6	chevalets en bois
1	banc en bois	2	classeurs
6	bancs en bois	1	déshumidificateur LG # 605KA00413
1	bibliothèque	3	racks pour chaises
2	bureaux	1	tableau avec papier
1	cafetière 60 tasses Westbend	2	tables 4'
1	cafetière maison Braun # 809	19	tables 6'
2	chaises	12	tables carrées
39	chaises empilables en bois	1	téléphone
13	chaises en métal	1	téléphone Bell
13	chaises en tissus		

PAVILLON DE LA SALLE – 135, RUE DU COLLEGE

Qté	Description	Qté	Description
1	anneau de gouret de salon	2	extension
8	Balles orange	1	Filet Volley-ball
29	Bâtons de hockey	11	lunettes de protection
1	bureau	2	plastrons
2	Buts de hockey	1	pompe
10	cerceaux	4	Poteaux Badminton
1	chaise	2	Poteaux Volley-ball
1	chariot pour ballons	11	quilles (grosses)
1	classeur	1	téléphone NT
13	cônes		

PAVILLON LAURE-GAUDREAULT – 130, RUE JEAN-JUNEAU

Qté	Description	Qté	Description
14	Ballons 2 kg	2	poids 6 lbs
14	barres de 10 lbs	8	poids 8 lbs
20	Bâtons cross	6	Poteaux Badminton
2	Buts de soccer	2	Poteaux Volley-ball
1	caisse de son DB Technologies # 04C0507	1	rack à poteau
4	Cerceaux	1	radio portative Hitachi # 5900307592

PAVILLON LAURE-GAUDREAULT - 130 RUE JEAN-JUNEAU (SUITE)

Qté	Description	Qté	Description
7	chaises		
2	chariots en métal	1	scène mobile 14' X 10' X 2'
1	classeur	1	step Bodyshaping # 15
15	Élastiques bleus	1	step Reebok # 46
15	Élastiques rouges	2	système de micros sans fil Samson # 57U603829 + # H59U60497
16	élastiques (vieux)	1	système de son Tender # G084322HM + 2 caisses de son
5	Filet Badminton	1	table top Cd Player Stanton
2	Filet Volleyball	2	tables
6	Paniers de basketball	44	Tapis
22	poids 2 lbs	1	téléphone
64	poids 3 lbs	1	trépied
18	poids 4 lbs		

Liste en date du 11 novembre 2004

ANNEXE 12 - INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES BUREAU D'ARRONDISSEMENT – 200, ROUTE DE FOSSAMBAULT (NOVEMBRE 2004)

SECTION LOISIR - SALLE DE PHOTOCOPIES			
Qté	Description	Qté	Description
1	Tablette murale	1	Pigeonnier à papier
LOCAUX 110-A, 111-A, 111 ET 112 (RECEPTION – GESTION DU TERRITOIRE)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Ameublement intégré au mur	1	Classeur latéral 5 tiroirs (métal gris)
3	Chaise	1	Classeur latéral 4 tiroirs (métal gris)
3	Classeur amovible 31 x 75 x 90 H	1	Bureau 30x 72
1	Classeur amovible 21 x 75	1	Retour 24 x 30
2	Classeur amovible 17 x 74x 89 H	1	Chaise à bascule
2	Classeur amovible 33 x 74x 89 H	2	Bureaux 30 x 72
1	Table 30 x 60	1	Chaise à bascule
1	Chaise à bascule, dossier haut	2	Chaises « visiteur »
1	Chaise à bascule, dossier bas	1	Rangement 20 x 60
LOCAL 121-A (RECEPTION - REZ-DE-CHAUSSEE)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Meuble à rangement + pigeonnier 51 x 22 x 64 H	1	Table basse 23 x 23 (métal et vitre)
5	Chaise d'entrée	1	Mobilier intégré
LOCAL 132 (RECEPTION - SERVICE DES LOISIRS - REZ-DE-CHAUSSEE)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Comptoir 30 x 72	1	Caisson 48 x 24
1	Table d'ordinateur	1	Classeur latéral 5 tiroirs (métal)
1	Chaise « secrétaire »	2	Classeur latéral 3 tiroirs
3	Chaise	1	Table 36 x 76
1	Rangement	1	Bureau d'ordinateur 24 x 48
LOCAL 133-A			
Qté	Description	Qté	Description
2	Classeur latéral 4 tiroirs (noir)	2	Chaises « visiteurs »
2	Table 30 x 48	1	Huche (plaqué noir)
LOCAL 134			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau d'ordinateur 24 x 60	1	Table ronde 42
1	Bureau d'ordinateur 30 x 60	1	Chaise « secrétaire »
1	Classeur latéral 2 tiroirs	1	Chaise « visiteur »
1	Huche	1	Chaise (métal)
1	Caisson 2 tiroirs		
LOCAL 135			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 30 x 60 (gris)	1	Classeur latéral 3 tiroirs
1	Bibliothèque métal (noir) 36 x 15	1	Bibliothèque 4 tablettes (grise)
1	Bureau d'ordinateur 24 x 60	1	Chaise « secrétaire »
LOCAL 136			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 30 x 72 (gris)	1	Chaise à bascule
1	Retour 20 x 42	1	Chaise « secrétaire »
1	Classeur latéral 4 tiroirs		
LOCAL 137			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau	1	Bibliothèque 2 tablettes 36 x 12 x 24 H
1	Rangement bas à roulettes 23 x 55	1	Rack à plans 42 x 22 (métal)
1	Bibliothèque 4 tablettes 36 x 12 x 54	1	
LOCAL 139			
Qté	Description	Qté	Description
1	Classeur latéral 3 tiroirs	1	Bahut 12 x 48
1	Bibliothèque 2 tablettes 14 x 72	1	Table à dessins 48 x 72 (bois)
1	Bureau 48 x 72	1	Caisson 2 tiroirs 24 x 24
LOCAUX 141 ET 141-A (SALLE DU CONSEIL - REZ-DE-CHAUSSEE)			
Qté	Description	Qté	Description
2	Table 48 x 72 (bois)	1	Rack pour vidéo (métal)
2	Table 30 x 72 (bois)	2	Vestiaire à roulettes 24 x 72
1	Table 32 x 48 (bois)	8	Chaise à bascule (avec bois)
2	Module 32 x 98 (bois)	9	Chaise à bascule
1	Module 32 x 88 (bois)	40	Chaise « visiteur »
1	Pupitre 26 x 20 x 45 H		
LOCAL 142 (CUISINETTE)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Table 4' x 10'	1	Lave-vaisselle
12	Chaise	1	Micro-ondes
1	Réfrigérateur		

ANNEXE 12 - INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (SUITE)
BUREAU D'ARRONDISSEMENT – 200, ROUTE DE FOSSAMBAULT (NOVEMBRE 2004)

LOCAL 202-A (SECRETARIAT)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Rangement bas 18 x 36x 48 H (métal beige)	1	Table 24 x 24
1	Rangement haut 18 x 36 x 72 H (métal beige)	1	Retour 20 x 42
2	Bureau fax à roulettes 24 x 48 x 34 H	1	Bureau 30 x 66
1	Classeur vertical 4 tiroirs	1	Chaises « secrétaire »
1	Classeur latéral 4 tiroirs (métal beige)	1	Retour 20 x 48
1	Classeur à roulettes 3 tiroirs	1	Comptoir réception 30 x 66 x 42 H
1	Retour 24 x 36		
LOCAL 203 (BUREAU – M. CORRIVEAU))			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 36 x 72	1	Chaise à bascule, dossier haut
1	Retour 24 x 48	1	Bibliothèque 31x 12x 82 H
1	Table ronde 42 diamètre	1	Rangement 31 x 24x 82 H
5	Chaise « visiteur »	1	Rangement 60 x 18 x 82 H
LOCAL 206 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 36 x 72 (métal bleu)	1	Bibliothèque 3 tablettes (plaqué noir)
1	Retour 24 x 42	1	Classeur latéral 2 tiroirs (métal bleu)
1	Bahut 21 x 72	1	Chaise à bascule dossier haut
1	Table pliante	3	Chaises « visiteurs »
1	Caisson à roulettes 3 tiroirs		
LOCAL 207 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 30 x 60 (plaqué noir)	1	Classeur latéral 4 tiroirs (métal beige)
1	Retour 24 x 48	1	Rangement 36 x 18 x 67 H (plaqué noir)
1	Table basse 24 x 24	1	Chaise à bascule, dossier haut
1	Table à fax 24 x 24 x 28 H	2	Chaises « visiteur »
1	Bibliothèque 3 tablettes (plaquée noir)		
LOCAL 208 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 30 x 72 (gris)	1	Chaise à bascule, dossier haut
1	Rangement 36 x 18 x 40 H (métal beige)	2	Chaise « visiteur »
1	Classeur latéral 2 tiroirs	1	Chaise « secrétaire »
1	Retour 30 x 72 (gris)		
LOCAL 212 (SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 30 x 60 (gris)	1	Classeur latéral 4 tiroirs (métal noir)
1	Table de réparation 3' x 8' (gris)	2	Chaises « secrétaire »
1	Rangement à panneaux 20 x 42 x 42 H		
LOCAL 214 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
	Bureau 36 x 72		Classeur latéral 2 tiroirs 20 x 36
	Retour 24 x 42		Chaise à bascule
	Bureau 20 x 74		Chaise « visiteur »
	Rangement 36 x 24x 71 H		Huche 30 x 9 24 H
LOCAL 219			
Qté	Description	Qté	Description
1	Table à roulettes 16 x 36	1	Table ronde 42
1	Chaises à bascule	3	Classeurs latéraux 2 tiroirs 20 x 36x 29 H
3	Chaises « visiteurs »	2	Huches 16 x 36x 29 H
1	Bureau 36 x 72	1	Table ronde 60 diamètre
1	Retour 24 x 72	6	Chaise - salle de conférence (tissu rose)
LOCAL 220 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 36 x 72	2	Classeur latéral 2 tiroirs (plaqué noir)
1	Retour 20 x 48	1	Bibliothèque 3 tablettes 36 x 12x 30 H
1	Table ronde 42 diamètre	2	Chaise à bascule « visiteur »
1	Bahut 21 x 74	1	Chaise à bascule
LOCAL 224 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 30 x 60	1	Bibliothèque 36 x 12 x 55 H (blanc)
1	Retour 24 x 48	1	Table basse 30 x 30
1	Classeur latéral 4 tiroirs (métal noir)	1	Chaise « secrétaire »
1	Classeur latéral 3 tiroirs (métal noir)	2	Chaise « visiteur »
1	Caisson à roulettes 3 tiroirs		
LOCAL 225 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 36 x 72	1	Table ronde 42 diamètre
1	Retour à roulettes 24 x 48	1	Rangement à roulettes 28 x 24 x 32 H
4	Classeur latéral 2 tiroirs (plaqué bois)	3	Chaise « visiteur »
2	Huche de rangement 36 x 17 x 29 H	1	Chaise à bascule, dossier haut

ANNEXE 12 - INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (SUITE)
BUREAU D'ARRONDISSEMENT – 200, ROUTE DE FOSSAMBAULT (NOVEMBRE 2004)

LOCAL 227 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 36 x 72 (métal bleu)	1	Table 36 x 24
1	Retour à roulettes 24 x 24 x 31 H	1	Rangement à roulettes 28 x 24 x 32 H
1	Classeur latéral 2 tiroirs	2	Chaise « visiteur »
1	Classeur latéral 3 tiroirs	1	Chaise à bascule, dossier haut
LOCAL 229 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 30 x 60 (plaqué bois)	1	Retour 20 x 30
1	Retour 20 x 60	1	Chaise à bascule
LOCAL 230 (SALLE DE CONFERENCE)			
Qté	Description	Qté	Description
2	Table conférence 48 x 60	1	Bureau à roulettes 18 x 36
7	Chaise à bascule (tissu)	1	Table basse 30 x 30
1	Chaise à bascule dossier haut		
LOCAL 232			
Qté	Description	Qté	Description
1	Armoire 2 panneaux 36 x 15x 55 H	1	Retour 24 x 60
1	Table 30 x 40	1	Classeur latéral 4 tiroirs
1	Rangement 2 panneaux 20 x 30	1	Fauteuil « visiteur »
1	Bureau 36 x 66	1	Chaise à bascule
LOCAL 233			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 36 x 72 (bois)	1	Bahut 20 x 74
1	Classeur latéral et huche 36 x 17	1	Chaise à bascule
2	Bibliothèque 2 tablettes	2	Chaise « visiteur » (métal et tissu)
LOCAL 233-A (RECEPTION)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 36 x 66	1	Chaise à bascule
1	Retour 24 x 60	1	Chaise « visiteur » (métal et tissu)
1	Bahut 20 x 74	1	Table 22 x 22
3	Classeur latéral 4 tiroirs 36 x 42 x 72		

Liste en date du 5 novembre 2004

ANNEXE 13 - LISTE DES VEHICULES - SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ÉQUIPEMENT LOURD

Année	Numéro actuel	Immatriculation	Numéro d'origine	Description de l'équipement	Marque	Modèle
2000	00603	L117899	88	CAMION VOLVO CAB OVER AVEC BALAI TYMCO	VOLVO	CAB OVER
2000	00709	FW88813	61	RETROCAVEUSE DAEWOO 170	DAEWOO	170
1987	87706	FC16683	12	NIVELEUSE CHAMPION 720A	CHAMPION	720A
1989	89711	FC63529	15	CHARGEUSE SUR ROUES JOHN DEERE 644E	JOHN DEERE	644E
1989	89771	FC16680	47	SOUFFLEUSE VOHL DV1104	VOHL	DV1104
1989	89912		15-A	SOUFFLEUSE AMOVIBLE VOHL	VOHL	DV4000
1993	93714	FJ37829	77	TRACTEUR SUR ROUES BOMBARDIER BM50	BOMBARDIER	BM50
1994	94333	LB95112	20	CAMIONNETTE FORD F-350	FORD	F-350
1994	94334	LC58216	50	CAMIONNETTE FORD F-350	FORD	F-350
1994	94504	LB95014	22	CAMION KENWORTH T450	KENWORTH	T450
1994	94505	LC58218	66	CAMION FORD CARGO 8	FORD	CARGO 8
1999	99401	L132864	51	CAMIONNETTE FORD F-550	FORD	F-550
2003	03472	LC19208		CAMION FORD F-450 BENNE BASCULANTE	FORD	F-450
2003	03671	L298487		CAMION MACK 10ROUES BENNE(4SAISONS)	MACK	RD688S
2003	03672	L216129		CAMION MACK 10ROUES BENNE(4SAISONS)	MACK	RD688S
2003	03673	L238384		CAMION CAISSE FOURGON INTER	INTER	4200
2004	04281	FBN8862		AUTOMOBILE HUNDAI ÉLANTRA	HUNDAI	ÉLANTRA
1999	99312	FV91779		CAMIONNETTE FORD RANGER	FORD	RANGER

À titre informatif, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures possédait les véhicules suivants pour le service d'incendie en 2001 :

- 1974 – camion pompe – incendie (GMC)
- 1999 – camion pompe - incendie (Ford F-908)
- 1980 – camion pompe - échelle (Pembab T-4000)
- 1986 – camion unité de secours (John Deer CV130)

ÉQUIPEMENT LEGER

Année	Numéro actuel	Immatriculation	Numéro d'origine	Description de l'équipement	Marque	Modèle
2000	00103	V900728	9	VEHICULE TOUT-TERRAIN YAMAHA	YAMAHA	WFM35
2000	00104	V900729	8	VEHICULE TOUT-TERRAIN YAMAHA	YAMAHA	WFM35
2003	3191			MOTONEIGE AKAN		
				Machine à ligner B&S 35H # 970113EA	B &S	35H
				Souffleuse Power Shift 828 # 0000630	TORO	372
				Souffleuse Power Shift 828 #2000106	TORO	375

ANNEXE 14 – LISTE DES IMMEUBLES – L'ANCIENNE-LORETTE

IDENTIFICATION	ADRESSE	VOCATION PROXIMITE (P) OU AGGLOMERATION (A)	MATRICULE 23055	CADASTRE DU QUEBEC
Amphiglace Mario-Marois	1300, rue de l'Amphiglace	Aréna **(P)**	3985-18-1031	1312860.178
Bibliothèque Marie-Victorin	1635, rue Notre-Dame	Bibliothèque, Centre communautaire **(P)**	3985-10-4931	1777442
Service des Loisirs Hôtel de ville	1565, rue Turmel 1575, rue Turmel	Centre de services administratifs, service des loisirs **(P)** Services administratifs, salle du Conseil municipal, Service de l'Urbanisme **(P)**	3884-96-9196	1777931
Garage municipal	1400, rue des Pins Ouest	Centre de services (travaux publics) **(P)**	3885-46-8386	1778858
Chalet des loisirs n° 1 – Parc de la Rivière Chalet des loisirs n° 2 – Parc de la Rivière	1315, rue des Loisirs	Pavillon de services et de loisirs (salles de rencontres, de cours, etc.) **(P)**	3985-37-3366	1777844, 1312045,1312059, 1312095, 1777797-P

Les stations de contrôle de la pression de l'eau et des eaux usées, de même que les ouvrages d'art, ne sont pas inclus dans la liste car ces équipements seront sous la responsabilité de l'agglomération.

Source : Données extraites du rôle d'évaluation foncière en date du 17 mai 2005.

ANNEXE 15 – LISTE DES TERRAINS NON CONSTRUITS - L'ANCIENNE-LORETTE

ADRESSE	CADASTRE DU QUÉBEC	VALEUR TERRAIN	VALEUR IMMEUBLE	NO RÔLE
RUE DULONGPRE	1778924	88 000.00 $	88 000.00 $	01-011434-001-3
RTE DE L' AEROPORT	1778923	14 400.00 $	14 400.00 $	01-011780-001-5
RUE DU BOSQUET	1777993	42 000.00 $	42 000.00 $	01-011329-001-2
RUE DU CANSO	1778344	18 400.00 $	18 400.00 $	01-011928-001-9
RUE TURMEL	1778125	11 700.00 $	11 700.00 $	01-010663-001-6
RUE DE VAUCLUSE	1778317	66 000.00 $	66 000.00 $	01-011311-001-4
RUE DU CHANOINE-DUPRE	2501590	100.00 $	100.00 $	01-011639-001-8
RUE TURMEL	1777946	209 000.00 $	209 000.00 $	01-010931-001-2
RUE NOTRE-DAME	1178259	51 000.00 $	51 000.00 $	01-011315-001-6
RTE DE L' AEROPORT	1778869	130.00 $	130.00 $	01-011549-001-9
RUE DU TRISTAN	1778716	31 700.00 $	31 700.00 $	01-010868-001-1
2100 RUE NOTRE-DAME	1779656	19 800.00 $	19 800.00 $	01-011335-001-5
RUE DE LA RIVIERE	1312485	2 600.00 $	2 600.00 $	01-030573-001-1
RUE DE LA COURTINE	1312491.131	92 500.00 $	92 500.00 $	01-032707-001-3
RUE DE LA RIVIERE	1312494	10.00 $	10.00 $	01-030064-001-3
RUE DE LA RIVIERE	1312505.131	100.00 $	100.00 $	01-031953-001-9
RUE DE LA RIVIERE	1312509.131	10.00 $	10.00 $	01-031942-001-9
RUE DES PATRIOTES	1313227	21 900.00 $	21 900.00 $	01-031965-001-4
RUE SAINT-PAUL	1780649	119 000.00 $	119 000.00 $	01-021352-001-0
RUE SAINT-PAUL	1310834	35 400.00 $	35 400.00 $	01-011381-001-6
RUE SAINT-FRANCOIS	1777930	1 800.00 $	1 800.00 $	01-011337-001-6
RUE TURMEL	1780501	5 200.00 $	5 200.00 $	01-011690-001-6
RUE NOTRE-DAME	1777554	7 500.00 $	7 500.00 $	01-010188-001-4
RUE NOTRE-DAME	1780647	21 100.00 $	21 100.00 $	01-010336-001-8
RUE DE LA ROCAILLE	1312095, 1312059, 1777844, 1312045, 1777797-P	20 800.00 $	20 800.00 $	01-031950-001-2
RUE DE LA ROCAILLE	1310686	71 500.00 $	71 500.00 $	01-021142-001-8
RUE DE LA ROCAILLE	1310677	39 600.00 $	39 600.00 $	01-021143-001-3
RUE NOTRE-DAME	1777869	400.00 $	400.00 $	01-031928-001-2
RUE DE L' AMPHIGLACE	1312043.178	192 000.00 $	192 000.00 $	01-031517-001-8
RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE	1777797-P	85 500.00 $	85 500.00 $	01-030487-001-3
RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE	1777695	29 700.00 $	29 700.00 $	01-031990-001-1
RUE DU PELICAN	1312058.178	69 000.00 $	69 000.00 $	01-031753-001-1
RUE SAINT-OLIVIER	1311721	50.00 $	50.00 $	01-031727-001-0
RUE DE LA JOIE	1310891	20.00 $	20.00 $	01-031956-001-5
RUE DE LA GAIETE	1310911	56 000.00 $	56 000.00 $	01-031957-001-1
RUE JANDOMIEN	1310935	20.00 $	20.00 $	01-031958-001-6
RUE DU MERLON	1312229	10.00 $	10.00 $	01-032484-001-2
RUE DU CRENEAU	1312046	119 000.00 $	119 000.00 $	01-032166-001-3
RUE DU CRENEAU	1312172	10.00 $	10.00 $	01-032469-001-1
BOUL WILFRID-HAMEL	1309586	781 000.00 $	781 000.00 $	01-021170-001-1
RUE DE LA ROCAILLE	1310690	620.00 $	620.00 $	01-021249-001-0
RUE VALETS	1312927	74 000.00 $	74 000.00 $	01-020917-001-8
RUE NOEL-BEAUPRE	2814791,3055183,3055185,3055216,3055465,3055466,3055473, 3055612,3055613,3369437,3372182,3372183,3055206	10.00 $	10.00 $	01-032065-001-4
RUE DE L' AMITIE	1311143	51 500.00 $	51 500.00 $	01-031855-001-6
RUE PARISIEN	1312977	840.00 $	840.00 $	01-032767-001-1
RUE CHAPMAN	1311652	31 200.00 $	31 200.00 $	01-032766-001-5
RUE CHAPMAN	1311660	4 300.00 $	4 300.00 $	01-032731-001-4
RUE CHAPMAN	1476644,1756850, 1754855, 1476654, 1476657, 1757541, 1757674	2 000.00 $	2 000.00 $	01-032773-001-3
RUE CHARLES-GILL	1311358	10.00 $	10.00 $	01-032393-001-8
RUE PARISIEN	1312988.126	24 400.00 $	24 400.00 $	01-032774-001-9
RUE SAINT-OLIVIER	1312915	100.00 $	100.00 $	01-032895-001-7
RUE DAMIRON	1312973.277	3 600.00 $	3 600.00 $	01-032840-001-7
RUE DAMIRON	1892439	16 200.00 $	16 200.00 $	01-032997-001-1
RUE DU FLEURET	2058094	390.00 $	390.00 $	01-032999-001-2
RUE DE LA DOUCINE	2197492	90.00 $	90.00 $	01-033050-001-5
RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE	1777675	1 200.00 $	1 200.00 $	01-033056-001-8
RUE DU CHANOINE-DUPRE	2501607	4 700.00 $	4 700.00 $	01-011979-001-7
		TOTAL :	**2 539 120.00 $**	

Source : Donnés extraites du rôle d'évaluation foncière en date du 17 mai 2005

ANNEXE 16 – LISTE DES PARCS ET EQUIPEMENTS - L'ANCIENNE-LORETTE

MUNICIPALITE / PARCS (TOTAL : 19)	TYPE DE PARC						ÉQUIPEMENTS EN PLACE					
	VOISINAGE	ESPACE VERT	AIRE DE REPOS	PARC	AIRE DE JEUX	TERRAIN DE SOCCER	MOBILIER (1)	GAZEBO, ETC.	MODULES DE JEUX	ÉQUIPEMENT SPORTIF	BATIMENT PRINCIPAL	BATIMENT ACCESSOIRE
Parc Cyrille-Gauvin (1575, Turmel)	X				X		X					
Parc du Bosquet (1627, du Bosquet)		X					X					
Parc St-Cyrille (1518, St-Cyrille)		X										
Parc St-Luc (1420, St-Luc)	X						X					
Parc Père-Chaumont (1407, Père-Chaumont)			X				X					
Parc Mondor (1800, Mondor)	X						X		X			
Parc du Canso (1670, Notre-Dame)		X					X					
Parc des Patriotes (1236, des Patriotes)	X						X		X			
Parc Hamel (1353, des Loisirs)		X										
Pointe des Loisirs (rue des loisirs)		X										
Parc de la Rivière (1315, des Loisirs)				X			X	X	X	2 patinoires	X	X
Place de la Famille (Parc de la Rivière)					X		X		X	Piscine		
Parc de la Rivière (Terrain de soccer)						X	X			X		X
Terrain de soccer Polyvalente (1801, de la polyvalente)						2 terrains	X			X		X
Parc de la Gaieté / L'Espérance (1209, de la Gaieté)	X						X		X	X		
Parc de l'amitié (1100, de l'Amitié)	X						X		X			
Parc Ferrant (909, Ferrant)	X	Sentier					X					
Parc Créneau (1159, Créneau)	X						X					
Parc de la Rocaille (1460, de la Rocaille)	X						X		X			
Total :	**9**	**6**	**1**	**1**	**2**	**3**	**16**	**1**	**7**	**6**	**1**	**3**

Note : (1) Banc, poubelle, support à vélo, table de pique-nique.

ANNEXE 17 – INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES - L'ANCIENNE-LORETTE (NOVEMBRE 2004)

AMPHIGLACE MARIO-MAROIS - 1300, RUE DE L'AMPHIGLACE

Qté	Description	Qté	Description
1	Black&Decker	1	Pro-shop
1	Boffeuse à plancher	1	Radio portatif Hitachi # NB034605
1	bouilloire Toast tess	1	réfrigérateur Cornélius
35	Chaises	1	réfrigérateur Danby
1	chambre d'arbitres	1	refroidisseur d'eau Sani-fontaine # 4329265823
6	chambres de joueurs	1	Restaurant
1	cuisinière Danby Mark 10	2	support à manteaux sur roulettes
1	Fax Brother # H07486593	1	Système de son Deawoo # SA92001545
1	Four-Grill infra-chef A-02653	1	tableau avec craies
2	grilles-pain	14	tables
1	Lecteur CD Sony # 0015826 A2	1	Téléphone sans fil GE #30014140
1	micro-ondes Samsung # 7MBJ006523H	1	Télévision Tishiba # 86455639
1	Micros	1	Toastmaster
2	ouvre-boîte GE	1	Tondeuse à glace
1	Poinçon Acroprint 175	1	Zamboni

BIBLIOTHEQUE MARIE-VICTORIN - 1635, RUE NOTRE-DAME

Qté	Description	Qté	Description
	Fillage	2	Moniteurs Ross Systems
1	aiguisoire électrique Boston	3	Nuvispec: écrans de surveillance
2	Babillards et tableaux portatifs		# 93045014
17	bancs en bois		# 93045021
1	Bibliothèque		# 93045022
1	Canon projecteur Sony # 1001063	1	piano
245	chaises	6	pieds de micros debouts
1	chariot pour projecteur	2	pieds de micros pour table
1	chariot pour TV&Vidéo Bredford	2	pieds de moniteurs Yorkvill
4	chariots à chaises	2	plaques avec 3 spots pour plafond
5	chariots à tables	1	radio portatif Hitachi # 60702884
1	Console inkel # 93037702	1	Radio portatif Panasonic # GQEA001144
1	Cravate ECM-44B Sony	1	Réfrigérateur Coldstream
1	Cuisinière Admiral	2	Rétroprojecteurs Elmo # 371363 # 603874
2	écrans	14	modules de scène 4' x 4' x 1'
7	écrans feutre noir 4' x 10'	24	modules ed scène 4' x 4' x 2'
2	Éviers	6	spots individuels pour plafond (avec gélatine)
2	extensions	1	système de son
1	hotte Broan	1	Système de son Sony
1	Lecteur cassettes Teac # 100973934	1	tableau
1	Lecteur CD Teac # HO 36043854	63	tables
1	Lecteur vidéo Sony # 0025922 C2	4	tables pour enfants
1	lutrin	40	tapis de sol
1	lutrin avec lumière	1	téléphone au mur méridien
1	marche avec lumière	2	téléphones Bell
1	Micro-ondes Quasar # AW101700245	1	Télévision Sony # A709902 SRB
1	Micro-ondes Quasar # AW203800456	2	Trépiers (Lutrins) Manhasset
1	Micros COD 25	1	ventilateur sur pied # 600178 Canarm
3	modules de marches pour scènes		

ÉCOLE LE RUISSELET – 1745, RUE SAINT-OLIVIER

Qté	Description	Qté	Description
2	Aiguille à ballon	3	Miroirs
11	Balles de tennis	1	mur d'escalade
3	Ballons de volleyball	4	Paniers de basketball
8	Boîtes de 3 réflecteurs	1	Pelle
15	Cerceaux (grand)	2	Pompes à ballon verticales
10	Cerceaux (petit)	8	Projecteurs (lumières de couleur)
1	chaise	20	quilles en bois rouge et bleu
1	chaufferette	1	radio portatif Panasonic CD # WQ2BB001947
1	chronomètre électronique au mur	3	Réflecteurs sur plaque de bois
10	Cônes	5	Rubans en tissu de couleur
3	Cordes à danser	4	Supports pour réflecteur
2	Élastiques avec crochet aux extrémités	1	table
7	Filet Badminton	2	Tablettes blanches (théâtre)
2	Filet Volleyball	90	Tapis
1	Filets pour mettre des ballons	1	téléphone Toshiba

ÉCOLE LE RUISSELET – 1745, RUE SAINT-OLIVIER (SUITE)

Qté	Description	Qté	Description
1	Lampe de poche	1	Trampoline
1	Magnétocassette Hitachi TRK-3D95UC # S10500186	2	Tremplin
1	Magnétocassette Hitachi TRK-3K70HC # S71100067	1	ventilateur Super
40	Massues de gymnastique	1	Volants de volleyball (bte)
2	Matelas de gymnastique avec velcro (4' X 7')		

ANNEXE 17 – INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES - L'ANCIENNE-LORETTE (NOVEMBRE 2004) (SUITE)

PARC DE LA RIVIERE – 1315, RUE DES LOISIRS

Qté	Description	Qté	Description
1	Cafetière (100 tasses)	1	Réfrigérateur DANBY 13007520
1	CD charger Tecnis SL-PD-5 #DPOJC16034	1	Réfrigérateur Général Colematic #WO46266
91	chaises	1	Refroidisseur d'eau OASIS 8804-037766
1	classeur	1	Tableau pour mur 6'
1	console Power Mixer Phonic Pod 740 #CESA040369	1	Tableau sur roulettes 8'
2	hauts-parleurs OMAGE SPECTRUM SM 27	16	tables
1	lecteur vidéo VHS SAMSUNG HiFi VR8800C #6VCNA00211E	1	Téléphone sans fil (GE)
1	Micro-ondes Quasar #L023055F	1	télévision SAMSUNG 27" TXJ2754 #3CAN700603R
1	Micro-ondes SAMSUNG 71QNB00365R	2	Trépieds OMAGE

PAVILLON NOTRE-DAME – 1591, RUE NOTRE-DAME

Qté	Description	Qté	Description
2	aiguille à ballon	1	lampe de poche rechargeable
1	Ballons de volleyball	6	Paniers de basketball
1	cadenas sans clé (petit)	1	parapluie
1	chaise	2	piles de rechange
1	extension 20'	1	rallonge de téléphone
4	Filet Badminton	1	système de son Panasonic RX-CT900 # CKOG-B04955
1	Filet Volleyball	1	table
8	frites en stirofoam	1	téléphone Toshiba
1	lampe de poche		

POLYVALENTE L'ANCIENNE-LORETTE – 1801, RUE NOTRE-DAME

Qté	Description	Qté	Description
1	Ballon de kinball	2	Haltères gris - 3 livres
1	Ballon gymnic jaune	8	Haltères jaune
11	Ballons de basketball	15	Haltères mauve - 3 livres
4	Ballons de football	6	Haltères noir - 5 livres
33	Ballons de mini-basket	29	Haltères vert - 3 livres
32	Ballons de plage	2	Haut-parleurs Yorkville Y115 # 0001085& # 0010876
32	Ballons de soccer	1	Lampes de poche Lumilite
16	Ballons de volleyball	1	Lecteur cassette double Denon DN-770R # 0047300976
11	Ballons gymnase rouges	1	Lecteur disque compact Tascam CD-150 # 0010022
19	Ballons gymnic bleus	1	Magnétocassette Panasonic RX-CT900 # 91APA02234
2	Batterie Énergizer & Duracell	1	Magnétoscope Hitashi VT-M251A # 20279723
3	Baudruches de rechange / ballon de kinball Omni	82	Marches de step
1	Boîte de plastique pour lecteur CD et K7	1	Micro sans fil Audio Technica
2	Dossards (boîtes)	4	Modules scéniques
2	Bureau de bois	28	Planches de step
1	Chaîne stéréo Panasonic XBS	2	Pompes à ballon électrique Champion EP-110 # 9506
1	Chariot pour TV-Vidéo	2	Pompes à ballon manuelle
1	Chariot à ballons 3 niveaux	2	Pompes et adapteur pour ballon kinball Shop-Vac # 86715-06-7
1	Chariot gris	1	Rampe pour module scénique
3	Chariots / step	1	Récepteur du micro sans fil Audio Technica ATW-R0# T8282314
4	Chaudières de balles de golf	3	Sifflets
1	Chaufferette portative Pleasantaire YL-105-2RGS # LR 80369	1	Système de son
1	Console de son Yorkville AP31# 0037350	44	Tapis de work-out
28	Cordes élastiques pour work-out	1	Télévision Hitashi CA2026# 54560323
4	Extensions électriques	1	Transmetteur du micro sans fil Audio Technica ATW-T27 # 1752231103
9	Filet Badminton	2	Trépieds de haut-parleur Yorkville
2	Filet Volleyball	12	Volants (tubes)
2	Fils de haut-parleur Yorkville sound 14AWG		

SERVICE DES LOISIRS

Qté	Description	Qté	Description
2	adapteur JVC pour radio portatif	15	lumières à pince
35	ampoules réflecteurs (couleurs variées)	1	micro-ondes Sylvania # SO58920017
1	auvent vert forêt	1	mixeur de son Pro-# T10930102
6	ballons volleyball	3	multiprises
1	bouilloire Sunbeam	1	néon "Black Light"
1	cafetière Braun	8	petites caisses
1	cafetière Braun rouge	1	plate-forme de 3 spots de lumières
2	caisses de son Sony # 8102307 + # 8102308	1	porte-voix Baterie Realistic (vieux)
1	caméra numérique # KCKAX30818623	1	porte-voix TOA
1	caméra vidéo Sony # 123424	1	porte-voix TOA # 98E11
3	casques de hockey	1	projecteur à acétates (vieux)
4	casques d'écoute sans fil Realistic	1	radio portatif bleu JVC # 155X3216
4	chargeurs à batteries Radio-Shack	1	Réfrigérateur Admiral
1	corde à linge	1	Refroidisseur d'eau
1	Cuisinière Kenmore	1	répondeur GE # 20064477
8	dossards bleus	2	rubans jaunes (DANGER) 300' ch.

ANNEXE 17 – INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES - L'ANCIENNE-LORETTE (NOVEMBRE 2004) (SUITE)

SERVICE DES LOISIRS (SUITE)			
Qté	**Description**	**Qté**	**Description**
8	dossards rouges	3	téléphone Bell
1	évier	1	téléphone sans fil Motorola # 862VDJ06H4
8	extensions	1	téléphone sans fil Sylvania # 34002154
6	filets badminton	3	trépieds
4	filets Badminton (trop petits)	2	trépieds pour caméra vidéo Daveco & Optex
3	filets volleyball	4	ventilateurs "Super"
1	grille-pain Black&Decker	2	walki-talki Cobra avec chargeur
1	kit de boxe	5	walki-talki Motorola
1	lampe de table	1	micro-ondes GE # DA4-92984
1	lampe de table Hallogène	1	micro-ondes Samsung # 71BJ901355L
1	Lecteur vidéo Hitachi # 30313131	1	micro-ondes Quasar # AW101700001

Liste au 11 novembre 2004

ANNEXE 18 - INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – L'ANCIENNE-LORETTE (NOVEMBRE 2004)
POINT DE SERVICE – 1575, RUE TURMEL

RECEPTION ET CORRIDOR			
Qté	Description	Qté	Description
1	Mobilier intégré de la réception	1	Vestiaire amovible 68 x 24 x 87 H (mélanine bois)
1	Chaise « secrétaire » (tissu)	1	Fauteuil de réception (tissu)
1	Table à fax 21 x 24 x 29 H	5	Table basse 24 x 24
1	Classeur vertical 2 tiroirs	1	Table basse 18 x 36
1	Armoires 26 x 36 x 65 H	1	
LOCAL RC1 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
2	Chaise « visiteur » (tissu)	1	Bureau d'ordinateur
1	Table basse	1	Bureau 36 x 72
1	Bibliothèque 2 tablettes	2	Chaise à bascule « visiteur »
1	Bahut avec classeur latéral 2 tiroirs		
LOCAL RC2 (BUREAU)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Poste de travail	1	Chaise visiteur
1	Chaise	1	Armoire haute 2 panneaux 36 x 20
1	Classeur latéral 2 tiroirs	1	Armoire haute 1 panneau 20 x 18
LOCAL RC3 (PHOTOCOPIEUR)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Table 14 x 44 x 29 Hs		
LOCAL RC4 (LOCAL 10)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Poste de travail 72 H x 24 x 33 x 42	1	Armoire basse 32 x 20
5	Chaise « secrétaire »	1	Table à roulettes 18 x 36
1	Caisson 2 panneaux 54 x 24 avec huche	1	Pigeonnier 16 x 33 x 38 H
1	Bibliothèque 16 x 32	1	Bureau 36 x 60
3	Classeur latéral 4 tiroirs 38 x 18 x 53 H (métal)		
LOCAL RC4-A (LOCAL 10-A)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Poste de travail 80 x 86	1	Bibliothèque 36 x 12 (bois)
1	Classeur lateral 4 tiroirs (metal)	2	Chaise
LOCAL RC4-B (LOCAL 12)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 60 x 30	1	Bibliothèque 12 x 30 (bois)
2	Chaise "secrétaire"		
LOCAL RC4-C (LOCAL 11)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Huche – caisson	1	Chaise à bascule
1	Classeur lateral 4 tiroirs	2	Chaise "visiteur" (tissu)
1	Bureau 42 x 42 x 30 x 30	2	Bibliothèque 30 x 12
1	Chaise "secrétaire"		
LOCAL RC7 (CUISINETTE ET ENTREPOSAGE DE PLANS)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Table 30 x 72	1	Réfrigérateur
6	Chaise (métal et plastique)	1	Micro-ondes
3	Pigeonnier à plans	1	Cafetière
LOCAL RC10			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bahut 72 x 21 avec huche 2 caissons à 2 tiroirs	1	Chaise à bascule
1	Retour 24 x 42	1	Chaise « visiteur »
1	Bureau 30 x 66		
LOCAL RC10-A ET RC10-B			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 36 x 72 (noir)	1	Classeur latéral 4 tiroirs (noir)
1	Bibliothèque 4 tablettes (noir)	1	Chaise à bascule
1	Armoire basse (noir)	2	Chaise « visiteur » (tissu noir)
1	Classeur latéral 2 tiroirs (noir)		
LOCAL RC11 (BUREAU DE LA RECEPTION / URBANISME)			
Qté	Description	Qté	Description
2	Chaise « secrétaire »	1	Meuble / huche 30 x 42 x 17 x 42
1	Classeur latéral 4 tiroirs (métal)		
LOCAL RC11 (LOCAL 24 – GESTION DU TERRITOIRE)			
Qté	Description	Qté	Description
2	Bureau 30 x 60 (bois)	2	Classeur latéral (métal)
2	Chaise à bascule	5	Classeur amovible 17 x 147 x 72 H (FDJules)
2	Bibliothèque 12 x 36	2	Classeur amovible 17 x 75 x 72 H fixe (FDJules)

ANNEXE 18 - INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES – L'ANCIENNE-LORETTE (NOVEMBRE 2004) (SUITE)
POINT DE SERVICE – 1575, RUE TURMEL

LOCAL RC11-A (SALLE TIT)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 30 x 60	1	Table à imprimante
1	Chaise « secrétaire »	1	Table basse 24 x 24
LOCAL RC13 (SALLE DE CONFERENCE)			
Qté	Description	Qté	Description
14	Fauteuil à bascule (tissu)	1	Vestiaire sur roulettes (métal)
2	Table de conférence 4 x 8	1	Tréteau porte document (métal)
1	Bibliothèque 6 tablettes 12 x 36 (métal vitrée)		
LOCAL RC14 (LOCAL 21 – SALLE DU CONSEIL)			
Qté	Description	Qté	Description
2	Pupitre 30 x 38	12	Fauteuils à bascule (tissu)
3	Bureau 30 x 60	50	Chaise « visiteur » (métal et plastique)
1	Tribune, 6 pupitres 30 x 38 et 1 bureau central 88 x 48		
LOCAL 22 (BUREAU DES PERMIS)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 36 x 72 (bois foncé)	1	Chaise à bascule
1	Retour	2	Chaise « visiteur »
1	Bahut avec huche	1	Armoire / huche 30 x 72 (bois foncé)
LOCAL 23 (BUREAU SEMI-FERME)			
Qté	Description	Qté	Description
1	Bureau 30 x 60	1	Chaise à bascule
1	Retour	2	Chaise « visiteur »
1	Bahut avec huche	1	Armoire

Liste en date du 5 novembre 2004

ANNEXE 19 – LISTE DES VEHICULES - L'ANCIENNE-LORETTE

ÉQUIPEMENT LOURD

Année	Numéro actuel	Immatriculation	Numéro d'origine	Description de l'équipement	Marque	Modèle
1979	79708	FC25964	79-118	MACHINE A REPOLIR LA GLACE ZAMBONI	ZAMBONI	116
1980	80702	FC25947	80-132	TRACTEUR SUR CHENILLES BOMBARDIER	BOMBARDIER	SW48F
1986	86705	FC25941	86-213	RETROCAVEUSE JCB 1700B	JCB	1700B
1988	88317		88135	CAMIONNETTE CHEVROLET CHEYENNE	CHEVROLET	CHEYENNE
1988	88718	FC25969	88-201	NIVELEUSE CHAMPION 740	CHAMPION	740
1988	88719	FC25968	88-202	CHARGEUSE JOHN DEERE 644E	JOHN DEERE	644E
1988	88720	FC25967	88-208	CHARGEUSE JOHN DEERE 644E	JOHN DEERE	644E
1988	88900		88-233	SOUFFLEUSE AMOVIBLE VOHL	VOHL	DV4000
1990	90307	FJ37701	90-110	CAMIONNETTE GMC SIERRA 3500 SL	GMC	SIERRA 3500 SL 3+3
1990	90710	FC25948	90-215	SOUFFLEUSE VOHL	VOHL	DV904
1991	91305		91-136	CAMIONNETTE GMC SIERRA 2500	GMC	SIERRA 2500
1991	91306	FW98961	91-137	CAMIONNETTE GMC SIERRA 2500	GMC	SIERRA 2500
1991	91506	L71402	91-216	CAMION KENWORTH AVEC EPANDEUR	KENWORTH	NIL
1992	92307	FH13739	92-108	CAMIONNETTE CHEVROLET CHEYENNE	CHEVROLET	CHEYENNE
1992	92501	L136336	92-217	CAMION AUTOCAR AVEC EPANDEUR	AUTOCAR	NIL
1992	92608	LA61281	92-219	CAMION UNITE MOBILE AQUEDUC EGOUT GRUNMAN	GMC	GRUNMAN
1992	92709	FK32277	92-218	SOUFFLEUSE VOHL	VOHL	DV904
1993	93211	FZE9814	93-120	AUTOMOBILE DODGE SPIRIT	DODGE	SPIRIT
1993	93326	FJ37738	93-220	CAMIONNETTE GMC SIERRA 2500	GMC	SIERRA 2500
1993	93327	LB95033	93-221	CAMIONNETTE GMC SIERRA 3500	GMC	SIERRA 3500
1993	93712	V144325	93-222	ROULEAU COMPACTEUR INGERSOLL RAND	INGERSOLL RAND	DO-22
1993	93713	FK63562	93-232	BALAI DE RUE ELGIN PELICAN	ELGIN	PELICAN
1994	94502	LC52926	94-223	CAMION EPANDEUR AUTOCAR	AUTOCAR	NIL
1994	94708	FL12375	94-114	TRACTEUR UTILITAIRE FORD 3930	FORD	3930
1995	95352	L117737	95-230	CAMIONNETTE FORD F SUPER DUTY	FORD	F SUPER-DUTY
1995	95403	LC46039	95-226	CAMION GMC TOP KICK	GMC	TOP KICK
1995	95501	L71751	95-224	CAMION AUTOCAR	AUTOCAR	NIL
1995	95707	FM45977	95-225	RETROCAVEUSE CATERPILLAR	CATERPILLAR	426B
1995	95708	FM46097	95227	TRACTEUR SUR ROUES BOMBARDIER	BOMBARDIER	BM50A
1996	96307	FV16474	96-116	CAMIONNETTE FORD F-150	FORD	F-150
1997	97604	LC02638	97-228	CAMION ECUREUR EGOUT FORD avec unité wajax	FORD	NIL
1997	97800	RC83459	97-131	DECHIQUETEUSE GRAVELY PROCHIP	GRAVELY	PROCHIP /3
1998	98218	FS99312	98-122	AUTOMOBILE DODGE STRATUS	DODGE	STRATUS
1998	98704	FS62881	98-229	CHARGEUSE DAEWOO	DAEWOO	MG250111
1999	99215	FS81011	99123	AUTOMOBILE DODGE STRATUS	DODGE	STRATUS
1999	99900		99-230	SOUFFLEUSE AMOVIBLE BLANCHET	BLANCHET	LM220
2003	03342	FV40262		CAMIONNETTE FORD F-150	FORD	F-150
2004	04384	FAV6693		CAMIONNETTE FORD F350	FORD	F-350
2004	04385	FAV6691		CAMIONNETTE FORD F350	FORD	F-350

ÉQUIPEMENT LEGER

Année	Numéro actuel	Immatriculation	Numéro d'origine	Description de l'équipement	Marque	Modèle
1993	93103	VYF251	93-109	MOTONEIGE SKI DOO ALPIN	SKI DOO	ALPIN
2000	00102	FC25960	00-117	VEHICULE TOUT-TERRAIN JOHN DEERE	JOHN DEERE	GATOR
2000	01702	FX85975	01-115	TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE F1445	JOHN DEERE	F 1445
	92708			TRACTEUR TONDEUSE (TONTE DE GAZON)		
				REMORQUE (TONTE DE GAZON)		
			0206143A	MACHINE À LIGNER AVEC PROPULSION	B+S 35H	
			0001-5487869	ROULEAU (BULL) TENNIS	HONDA	4
			121449	TONDEUSE À GAZON	KUBOTA	W5021
			40592.91	SCIE À CHAÎNE	SHINDAIWA	488
			FS 360	DÉBROUSSAILLEUSE	STIHL	
			FS 420	DÉBROUSSAILLEUSE	STIHL	

ANNEXE 20 – LISTE DES CONTRATS EN DATE DU 2 JUIN 2005 – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Nature	No de résolution, règlement ou appel d'offres	Date de signature	Durée	Organismes impliqués	Objet	Montant
Bail	CA-2003-0309 CV-2003-1486	Le 5 janvier 2004	Du 1er novembre 2003 au 31 octobre 2007 (article 3)	Meunier Associés inc **et** Ville de Québec	Location du 217-A route 138 à Saint-Augustin pour loger le Mouvement scouts et guides (articles 1 et 6)	10 731 $ / an 894,25 $ / mois Indexation 2,5 % (article 4)
Bail	Règlement 99-1215	Le 12 octobre 1999	Du 1er septembre 1999 au 31 août 2018 (article 3)	Campus Notre-Dame-de-Foy (locateur) et Municipalité de Saint-Augustin (locataire)	Location de la piscine intérieure et le local dans lequel se trouve la piscine (situé au Campus Notre-Dame de Foy, 500 rue Clément-Lockquell, Saint-Augustin)	Loyer global de 938 000 $ Imputé au Règlement 99-1215 : « Règlement d'emprunt/participation à la rénovation d'une piscine /acquisition de terrains et de servitudes » (article 4.1) Plus Montant supplémentaire annuel qui varie suivant les années (voir article 15.2 et suivants page 6) Le montant pour 2004 – 200 000 $
Protocole d'entente	A8-2004-0176 14 juin 2004	Le 19 août 2004	De sa signature au 31 décembre 2005 par la suite renouvellement annuel (article 4.1)	Commission scolaire des Découvreurs et Ville de Québec (Arrondissement Laurentien)	Utilisation et entretien des aires de jeux (École des Pionniers, parc de rouli-roulant)	La Ville assume l'entretien et l'inspection des modules et l'enlèvement des débris, etc. (article 1.3)
Entente	CV-2004-0891		Du 1er juillet 2004 au 30 juin 2009	Centre sportif Acti-Vital Inc et Ville de Québec	Location d'heures de glace pour Saint-Augustin	351 170, 90 $ pour la première année Total de 1 755 855 $
Contrat	Appel d'offres VQ-33723 A8-2004-0326 CV2004-1167		Du 1er janvier 2005 au 31 janvier 2006	Intersan inc et Ville de Québec	Collecte et transport des ordures pour l'ensemble de l'arrondissement Laurentien	Coût pour Saint-Augustin-de-Desmaures pour la période du 1er janvier 06 au 31 janvier 06 : 23 153.98 $
Contrat	CV-2004-0332 AP2004-078 A8-2004-0066 VQ-32789		Du 1er mai 2004 au 30 avril 2007	Intersan inc **et** Ville de Québec	Collecte sélective des matières recyclables pour l'arrondissement Laurentien	1 608 910,68 $ (taxes incluses) pour la durée du contrat
Contrat	A8-2004-0079 23 mars 2004		Du 1er mai 2004 au 30 avril 2007	1847-2271 Québec inc. (Sanibelle Enr) et Ville de Québec	Collecte des résidus encombrants ménagers secteurs de Cap-Rouge, L'Ancienne-Lorette,Saint-Augustin-de-Desmaures, Sainte-Foy et Val-Bélair	Dépense estimée à 366 099,55 $ (taxes incluses)
Contrat	CV-2005-0020 VQ-34296 AP2004-583		Du 1er janvier 2006 au 1er décembre 2007	Société Protectrice des animaux de Québec et Ville de Québec	Contrat pour le service de contrôle et de secours des animaux domestiques et maintien d'un enclos publique	Coût pour Saint-Augustin-de-Desmaures 2006 : 5 790,22 $ 2007 : 5 471,93 $

ANNEXE 21 – LISTE DES CONTRATS EN DATE DU 2 JUIN 2005 – L'ANCIENNE-LORETTE

Nature	No de résolution, règlement ou appel d'offres	Date de signature	Durée	Organismes impliqués	Objet	Montant
Protocole d'entente	A8-2004-0175 14 juin 2004	Le 19 août 2004	De sa signature au 31 décembre 2005 par la suite renouvellement annuel (article 4.1)	Commission scolaire des Découvreurs et Ville de Québec (Arrondissement Laurentien) **e**	Utilisation et entretien des aires de jeux (École des Hauts Clochers à L'Ancienne-Lorette)	La Ville assume l'entretien et l'inspection des modules et l'enlèvement des débris, etc. (article 1.3)
Protocole général		Le 16 avril 1997 *****Ce protocole est toujours en vigueur puisque l'arrondissement Laurentien et la Commission scolaire des Découvreurs n'ont pas encore conclu de protocole pour la polyvalente	En vigueur jusqu'à son renouvellement	La Commission scolaire des Belles-Rivières **et** Ville de L'Ancienne-Lorette	Utilisation des locaux de la Commission scolaire et de la Ville de L'Ancienne-Lorette	Coût d'utilisation
Contrat	Appel d'offres VQ-33723 A8-2004-0326 CV204-1167		Du 1er janvier 2005 au 31 janvier 2006	Intersan Inc et Ville de Québec	Collecte et transport des ordures pour l'arrondissement Laurentien	Coût pour L'Ancienne-Lorette du 1er janvier 2006 au 31 janvier 2006 24 099,01 $
Contrat	VQ-32789, CV-2004-0332 AP2004-078 A8-2004-0066		Du 1er mai 2004 au 30 avril 2007	Intersan inc **et** Ville de Québec	Collecte sélective des matières recyclables pour l'arrondissement Laurentien	1 608 910,68 $ (taxes incluses) pour la durée du contrat
Contrat	A8-2004-0079	Du 1er mai 2004 au 30 avril 2007		1847-2271 Québec inc. (Sanibelle Enr) et Ville de Québec	Collecte des résidus encombrants ménagers secteurs de Cap-Rouge, L'Ancienne-Lorette, Saint-Augustin-de-Desmaures, Sainte-Foy et Val Bélair	Dépense estimée à 366 099,55 $ (taxes incluses pour la durée du contrat
Contrat	CV-2005-0020 VQ-34926 AP-2004-583		Du 1er janvier 2006 au 1er décembre 2007	Protection des animaux de Québec et Ville de Québec	Contrat pour le service de contrôle et de secours des animaux domestiques	Coût pour L'Ancienne-Lorette 2006 : 9 179 $ 2007 : 8 414 $
Contrat clé en main	Résolution 18 avril 2001	Le 26 mai 2001	5 ans et 4 mois Du 26 mai 2001 au 26 septembre 2006	Consultants VFP inc. et Ville de L'Ancienne-Lorette	Eclairage de rues transformation du système d'éclairage de rues et entretien du système	507 530, 25 $ (plus taxes) Remboursement mensuel de 9 294,81 $ (plus taxes)

ANNEXE 22 – PROPOSITION RELATIVE A LA DESCRIPTION DES LIMITES DES DISTRICTS ELECTORAUX POUR LA MUNICIPALITE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ELECTION MUNICIPALE DE 2005

Le territoire de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui comptait, en juillet 2004, un total de 12 221 électeurs domiciliés et aucun électeur non domicilié, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 2 037 électeurs par district), tel que ci-après décrits et délimités. **La ligne de pourtour de chaque district est décrite dans le sens horaire, à partir d'un point situé le plus près possible de son extrémité nord.** À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constituent la limite effective.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-est et du chemin Notre-Dame; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale, la route 138, la rivière Charland, le chemin du Roy, la rivière du Curé, la limite municipale sud (le fleuve Saint-Laurent), la limite municipale sud-ouest, nord et nord-est jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 034 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,15 % et possède une superficie de 72,48 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 138 et de la rue Béchard; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Béchard, la rue du Draveur, la rue du Charron, la route Racette, le chemin du Roy, la rivière Charland et la route 138 jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 209 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,44 % et possède une superficie de 1,18 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 138 et de la route Tessier; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la route Tessier, le chemin du Roy, la route Racette, la rue du Charron, la rue du Draveur, la rue Béchard et la route 138 jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 167 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,38 % et possède une superficie de 2,47 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Lac et de la limite municipale; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale, la rue Beaupré, la rue de l'Hêtrière, la rue Lionel-Groulx, la rue Pierre-Georges-Roy, la rue Lionel-Groulx et son prolongement en direction sud, le haut de la falaise, la limite est de la propriété sise au 4891 de la rue Saint-Félix et son prolongement, la limite municipale sud (le fleuve Saint-Laurent), la rivière du Curé, le chemin du Roy, la route Tessier, la route 138 et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 814 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,95 % et possède une superficie de 11,80 km^2.

ANNEXE 22 – PROPOSITION RELATIVE A LA DESCRIPTION DES LIMITES DES DISTRICTS ELECTORAUX POUR LA MUNICIPALITE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ELECTION MUNICIPALE DE 2005 (SUITE)

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de l'Hêtrière et de la limite municipale; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale généralement est, la rue Gaboury, la rue de l'Hêtrière, la rue Beaupré et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 924 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,55 % et possède une superficie de 1,07 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de l'Hêtrière et de la rue Gaboury; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Gaboury, la limite municipale est, la limite municipale sud (le fleuve Saint-Laurent), le prolongement de la limite est de la propriété sise au 4891 de la rue Saint-Félix, cette limite, le haut de la falaise, le prolongement de la rue Lionel-Groulx, cette rue, la rue Pierre-Georges-Roy, la rue Lionel-Groulx et la rue de l'Hêtrière jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 073 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,77 % et possède une superficie de 1,65 km^2.

SOMMAIRE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VIGUEUR POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DE 2005 SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

DISTRICT	SUPERFICIE EN KM^2	NOMBRE D'ÉLECTEURS DOMICILIÉS	NOMBRE D'ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS	NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS	ÉCART À LA MOYENNE	
					NOMBRE D'ÉLECTEURS	%
1	72,48	2 034	0	2 034	-3	-0,15
2	1,18	2 209	0	2 209	+172	+8,44
3	2,47	2 167	0	2 167	+130	+6,38
4	11,80	1 814	0	1 814	-223	-10,95
5	1,07	1 924	0	1 924	-113	-5,55
6	1,65	2 073	0	2 073	+36	+1,77
	90,65	**12 221**	**0**	**12 221**	**---**	**---**

ANNEXE 22 – PROPOSITION RELATIVE A LA DESCRIPTION DES LIMITES DES DISTRICTS ELECTORAUX POUR LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE POUR L'ELECTION MUNICIPALE DE 2005

Le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, qui comptait, en juillet 2004, un total de 12 837 électeurs domiciliés et aucun électeur non domicilié, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 2 140 électeurs par district), tel que ci-après décrits et délimités. La ligne de pourtour de chaque district est décrite selon le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constituent la limite effective.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et de la rue Notre-Dame; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Georges Ouest, la rue Turmel, la rue Guèvremont, la limite municipale sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 228 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,11% et possède une superficie de 0,96 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Georges Ouest et de la rue Notre-Dame; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Jacques, la rue Saint-Jean-Baptiste, la rivière Lorette, le cours d'eau longeant la rue du Couvent, la rue Turmel, la rue Saint-Victor, la rue Saint-Paul, la limite municipale sud-ouest, la rue Guèvremont, la rue Turmel et la rue Saint-Georges Ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 048 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,30 % et possède une superficie de 0,96 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue du Moulin et de la rivière Lorette; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la rivière Lorette, le boulevard Wilfrid-Hamel, la limite municipale est, sud-est et sud-ouest, la rue Saint-Paul, la rue Saint-Victor, la rue Turmel, le cours d'eau longeant la rue du Couvent et la rivière Lorette jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 896 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,40 % et possède une superficie de 2,02 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Parisien et de la rue Saint-Jean-Baptiste; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Saint-Jean-Baptiste, la limite municipale généralement est, le boulevard Wilfrid-Hamel, la rivière Lorette et la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 077 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,94 % et possède une superficie de 1,00 km^2.

ANNEXE 22 – PROPOSITION RELATIVE A LA DESCRIPTION DES LIMITES DES DISTRICTS ELECTORAUX POUR LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE POUR L'ELECTION MUNICIPALE DE 2005 (SUITE)

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Parisien et de la limite municipale nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale nord-est et généralement est, la rue Saint-Jean-Baptiste, la rivière Lorette, le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 1951 de la rue du Lanterneau, cette limite, la rue du Lanterneau, la rue du Giron et son prolongement, la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 369 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,70 % et possède une superficie de 1,19 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Lorette et de la limite municipale nord-ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale, le prolongement de la rue du Giron, cette rue, la rue du Lanterneau, la limite sud-est de la propriété sise au 1951 de la rue du Lanterneau et son prolongement en direction sud-ouest, la rivière Lorette, la rue Saint-Jean-Baptiste, la rue Saint-Jacques, la rue Notre-Dame et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 219 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,69 % et possède une superficie de 1,62 km^2.

SOMMAIRE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VIGUEUR POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DE 2005 L'ANCIENNE-LORETTE

DISTRICT	SUPERFICIE EN KM^2	NOMBRE D'ÉLECTEURS DOMICILIÉS	NOMBRE D'ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS	NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS	ÉCART À LA MOYENNE	
					NOMBRE D'ÉLECTEURS	%
1	0,96	2228	0	2228	+88	+4,11
2	0,96	2048	0	2048	-92	-4,30
3	2,02	1896	0	1896	-244	-11,40
4	1,00	2077	0	2077	-63	-2,94
5	1,19	2369	0	2369	+229	+10,70
6	1,62	2219	0	2219	+79	+3,69
	7,75	**12837**	**0**	**12837**	**---**	**---**

PLAN RELATIF AU TRANSFERT A LA MUNICIPALITE LIEE AUTRE QUE LA MUNICIPALITE CENTRALE, DES FONCTIONNAIRES ET DES EMPLOYES QUI NE SONT PAS REPRESENTES PAR UNE ASSOCIATION ACCREDITEE

ÉLABORÉ PAR LE COMITÉ DE TRANSITION DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

EN COLLABORATION AVEC LA VILLE DE QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a constitué le Comité de transition de l'agglomération de Québec qui a pour mission de reconstituer la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 122 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, chapitre 14)*, un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale peut, conformément aux règles prévues à la section II du chapitre V de cette loi, être transféré à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, toute personne visée par ce transfert conserve son ancienneté, ses avantages sociaux et continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136, le Comité de transition doit élaborer un plan relatif au transfert à une municipalité reconstituée pour les fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136, le plan de transfert doit recevoir l'approbation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136, le plan de transfert doit également prévoir les droits et recours de l'employé qui se croit lésé par l'application de ce plan;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137 le Comité doit consulter toute association constituée en vue d'assurer la défense et le développement des droits et des intérêts des fonctionnaires et des employés de la Ville;

ATTENDU QUE le transfert d'employés devra favoriser la dispensation de services de qualité dans les municipalités liées;

En considération de ce qui précède, le Comité de transition de l'agglomération de Québec élabore ce qui suit :

1. DEFINITIONS

Dans le présent texte, on entend par :

1.1 Association
Association du personnel de direction de la Ville de Québec.

1.2 Comité de transition
Comité de transition de l'agglomération de Québec.

1.3 Employé cadre
Une personne à l'emploi de la Ville de Québec occupant une fonction désignée comme personnel de direction et non salariée au sens du Code du Travail, et ce, à la date de l'affichage des postes de cadres.

1.4 Employé régulier
Employé désigné régulier ou permanent par le Conseil de ville ou le Comité exécutif de la ville.

1.5 Municipalité centrale
Ville de Québec.

1.6 Municipalités liées
Municipalité centrale, Ville de l'Ancienne-Lorette et Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

1.7 Municipalité reconstituée
Ville de L'Ancienne-Lorette ou Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

1.8 Municipalité d'origine
Ville de L'Ancienne-Lorette ou Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures en 2001.

1.9 Plan d'effectifs
Les besoins en personnel régulier pour les municipalités reconstituées, déterminés par le Comité de transition, relativement au personnel qui n'est pas représenté par une association accréditée.

1.10 Ville
Ville de Québec.

2. RECONNAISSANCE

Le Comité de transition reconnaît l'« Association du personnel de direction de la Ville de Québec » comme l'unique représentante des personnes qu'elle compte parmi ses membres.

3. OBJETS DU PLAN DE TRANSFERT

a) Élaborer tout plan relatif au transfert, à la municipalité liée autre que la municipalité centrale, des fonctionnaires et des employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée;
b) Déterminer des modalités relatives aux droits et recours du fonctionnaire ou de l'employé qui se croit lésé par l'application du plan de transfert;

4. COMITE DE TRANSFERT

4.1 COMPOSITION

Un comité de transfert est constitué en vertu du plan de transfert. Il est composé de trois (3) représentants désignés par l'association, de deux (2) représentants désignés par le Comité de transition et d'un (1) représentant désigné par la ville de Québec. À l'expiration du mandat du Comité de transition, les deux municipalités reconstituées nomment leurs deux (2) représentants respectifs aux comités de transfert si le mandat de ces derniers doit être poursuivi.

4.2 MANDAT DU COMITE DE TRANSFERT

a) Discuter de toute question relative à l'application du plan de transfert;
b) Étudier et faire une recommandation au Comité de transition suite à une plainte déposée en vertu du recours particulier prévu ci-après.

5. PLAN DE TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2006

5.1 Le Comité de transition soumet à l'association, au moment qu'il juge opportun, un plan d'effectifs du personnel régulier non représenté par une association accréditée. Il est loisible à l'association de transmettre son avis au Comité de transition.

5.2 Le Comité de transition adopte le plan d'effectifs du personnel non représenté par une association accréditée pour chacune des municipalités à reconstituer.

5.3 Pour chacun des postes à combler, le Comité de transition fournit notamment le titre d'emploi, une description sommaire des tâches, détermine les exigences du poste et les qualifications requises, de même que l'échelle de traitement.

5.4 Chaque poste fera l'objet d'un concours interne par le Comité de transition.

5.5 Les employés souhaitant poser leur candidature devront transmettre leur curriculum vitae au Comité de transition.

5.6 Un comité de sélection sera formé par le Comité de transition afin d'évaluer les candidatures reçues.

5.7 La composition du comité de sélection pourra varier en fonction du poste à combler.

5.8 Si un poste n'est pas comblé conformément à ce qui précède, le Comité de transition se réserve le droit de faire un appel de candidatures à l'externe. Toute nomination effectuée par un processus de recrutement externe doit être confirmée par le conseil de la municipalité reconstituée ou être prévue par le décret de reconstitution.

5.9 Une fois le processus de sélection complété, le comité de sélection fait une recommandation au Comité de transition, qui prend la décision finale quant à la candidature à retenir.

5.10 Le Comité de transition précise la date d'entrée en fonction et les conditions particulières de transfert et de travail d'un employé qui n'est pas représenté par une association accréditée.

6. RECOURS PARTICULIERS

6.1 L'employé qui n'est pas représenté par une association accréditée et qui se croit lésé par l'application du plan de transfert peut déposer une demande écrite de révision, selon les modalités suivantes en précisant, de façon détaillée, les motifs de sa demande.

6.2 Toute demande de révision doit être traitée dans les plus brefs délais.

6.3 Dans les dix (10) jours ouvrables de la connaissance d'une décision ou de l'application d'une telle décision découlant du présent plan de transfert, l'employé peut déposer sa demande de révision au Comité de transition.

6.4 L'employé qui se croit lésé, rencontre dans les cinq (5) jours ouvrables, les deux (2) représentants désignés par le Comité de transition, afin d'exposer son point de vue et de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties impliquées.

6.5 À défaut d'entente, le dossier est référé à un ombudsman nommé par le Comité de transition après consultation de l'association.

6.6 Lorsque saisi d'une demande de révision, l'ombudsman prend connaissance des faits et des documents pertinents, rencontre les personnes impliquées dans le dossier.

6.7 Dans les dix (10) jours qui suivent le moment où il a été saisi du dossier, l'ombudsman doit formuler une recommandation écrite au Comité de transition avec copie à l'employé concerné.

6.8 Le Comité de transition doit rendre une décision finale dans les cinq (5) jours qui suivent la réception de la recommandation de l'ombudsman. Celle-ci sera transmise à l'employé concerné.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

7.1 TRAITEMENT DES SURNOMBRES PAR LA VILLE DE QUEBEC

L'employé non représenté par une association accréditée dont le poste est aboli, dû au fait de la mise en place des municipalités reconstituées, est réaffecté selon les modalités prévues par la Ville de Québec en respectant les conditions de travail qui lui sont applicables.

7.2 OCTROI D'UN DROIT DE REINTEGRATION PAR LA VILLE DE QUEBEC

La Ville de Québec accorde aux employés réguliers transférés un droit de réintégration pour une période maximale de deux (2) ans et détermine, après consultation avec l'association, les règles et les modalités relatives à l'exercice de ce droit. Durant cette période, les employés pourront soumettre leur candidature à un concours ouvert à la Ville.

8. DISPOSITIONS GENERALES

8.1 Les dispositions prévues au plan de transfert ont préséance quant à l'interprétation des conditions de travail applicables au personnel non représenté par une association accréditée.

8.2 La nullité d'une disposition du présent plan de transfert n'entraîne pas la nullité d'une autre disposition ou du plan dans son entier.

8.3 Les dates mentionnées ne sont pas de rigueur, mais servent d'indicateur.

8.4 Dans le présent plan de transfert, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

9. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent plan de transfert entre en vigueur au moment de l'approbation par le ministre des Affaires municipales, du Loisir et du Sport.

Le 4 avril 2005, la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, a donné son accord au plan de transfert, adopté par le Comité de transition de l'agglomération de Québec, le 15 décembre 2004.

ENTENTE ETABLISSANT LES REGLES ET MODALITES DE TRANSFERT DE SALARIES REPRESENTES PAR UNE ASSOCIATION INTERVENUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 125 DE LA *LOI CONCERNANT LA CONSULTATION DES CITOYENS SUR LA REORGANISATION TERRITORIALE DE CERTAINES MUNICIPALITES* (2003, CHAPITRE 14)

ENTRE : **LE COMITE DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC**

LA VILLE DE QUEBEC

ET **LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1179 – BRIGADIERS SCOLAIRES**

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a constitué le Comité de transition de l'agglomération de Québec qui a pour mission de reconstituer la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 122 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14), un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale peut, conformément aux règles prévues à la section II du chapitre V de cette loi, être transféré à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, aucun fonctionnaire ou employé qui est transféré, ne peut subir de réduction de traitement du seul fait de ce transfert;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, toute personne visée par ce transfert conserve son ancienneté, ses avantages sociaux et continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124, la réorganisation est réputée constituer à l'égard du personnel de la ville une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale au sens des articles 45 et 46 du Code du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124, la convention collective transférée au nouvel employeur expire, selon la première échéance, à la date prévue pour son expiration ou six (6) mois après la réorganisation;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, a prescrit que le Comité de transition a jusqu'au 15 décembre 2004 pour établir, avec la Ville de Québec et toute association accréditée de salariés, les règles et modalités qui sont relatives au transfert à une municipalité liée autre que la municipalité centrale, de salariés représentés par cette association;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125, le Comité, la Ville et l'Association peuvent en outre, s'entendre sur des conditions de travail accessoires à ce transfert;

ATTENDU QUE cette entente doit prévoir les droits et recours du salarié qui se croit lésé par l'application des règles et modalités de transfert;

ATTENDU QUE l'entente, conclue en vertu de l'article 125, ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent, pour la municipalité liée autre que la municipalité centrale, des coûts supérieurs à ceux qui découlent de l'application des conditions de travail applicables avant ce transfert;

ATTENDU QUE le transfert d'employés devra favoriser la dispensation de services de qualité dans les municipalités liées.

EN CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet :

a) De déterminer les règles et les modalités relatives au transfert des salariés à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;
b) De déterminer les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de la présente entente;
c) De déterminer les conditions de travail accessoires au transfert des salariés.

2. DEFINITIONS

Les termes apparaissant à l'entente conservent la définition prévue à la convention collective.

De plus, les termes suivants signifient :

2.1 COMITE DE TRANSITION
Le Comité de transition de l'agglomération de Québec.

2.2 CONVENTION COLLECTIVE
Convention collective en vigueur entre le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 1179 et la Ville de Québec.

2.3 MUNICIPALITE CENTRALE
Ville de Québec.

2.4 MUNICIPALITE LIEE

Municipalité centrale, Ville de L'Ancienne-Lorette et Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.5 MUNICIPALITE RECONSTITUEE
Ville de L'Ancienne-Lorette ou Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.6 MUNICIPALITE D'ORIGINE
Ville de L'Ancienne-Lorette ou Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.7 PLAN D'EFFECTIFS
L'ensemble des besoins en personnel régulier, déterminés par le Comité de transition, dans chacune des municipalités à reconstituer pour les personnes salariées concernées par la présente entente.

2.8 VILLE
Ville de Québec.

2.9 SALARIE
Les mots « salarié » et « employé » ont la même signification.

2.10 SYNDICAT
Association accréditée portant le nom de : Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1179 – Brigadiers scolaires.

3. COMITE DE TRANSFERT

3.1 COMPOSITION DU COMITE DE TRANSFERT
Un comité de transfert est constitué en vertu de l'entente. Il est composé d'au plus trois (3) représentants désignés par le syndicat, de deux (2) représentants désignés par le Comité de transition et d'un (1) représentant désigné par la Ville. À l'expiration du mandat du Comité de transition, les municipalités reconstituées nomment leurs deux (2) représentants respectifs au comité de transfert si le mandat de ce dernier doit être poursuivi.

3.2 MANDAT DU COMITE DE TRANSFERT
- De discuter et de décider de toute question ou demande relative à l'application de l'entente de transfert;

- D'étudier et de rendre une décision relative à une plainte déposée par un salarié en vertu de l'entente, et ce, conformément aux dispositions sur le recours particulier prévu ci-après.

3.3 REUNIONS
Le comité de transfert se réunit à la demande de l'une des parties dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande.

4. PROCESSUS DE TRANSFERT DES SALARIES AU 1ER JANVIER 2006

4.1 Le Comité de transition adopte un plan d'effectifs pour chacune des municipalités à reconstituer.

4.2 Les employés réguliers en poste au 31 décembre 2005 sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures ou L'Ancienne-Lorette sont transférés dans l'une ou l'autre des municipalités à reconstituer en date du 1er janvier 2006. Les salariés conservent ainsi le même poste et le même lieu de travail.

4.3 La liste de rappel des brigadiers non réguliers, en vigueur au 31 décembre 2005 pour les territoires de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, municipalités d'origine, est transférée dans l'une ou l'autre des municipalités à reconstituer. En conséquence, ils ne seront plus inscrits sur la liste de rappel de la municipalité centrale à compter du 1er janvier 2006.

5. RECOURS PARTICULIERS

5.1 Tout salarié couvert par la présente entente, qui se croit lésé par l'application de l'une ou l'autre des modalités de la présente entente, peut déposer une plainte suivant la procédure décrite ci-après. Celle-ci annule et remplace la procédure de grief prévue à la convention collective du salarié concerné.

5.2 Les parties conviennent que toute plainte découlant de la présente entente doit être traitée dans les plus brefs délais.

5.3 Dans les dix (10) jours ouvrables de la connaissance d'une décision ou de l'application d'une telle décision découlant de la présente entente, un salarié peut déposer, par écrit, sa plainte auprès du comité de transfert.

5.4 Le comité de transfert rencontre, au besoin, le salarié concerné dans les dix (10) jours ouvrables du dépôt de la plainte. Dans ce cas, le salarié a le droit de s'absenter, sans perte de traitement, pour participer à cette rencontre.

5.5 Le comité de transfert dispose de cinq (5) jours ouvrables pour en venir à une entente et rendre une décision. Ce délai peut être prolongé après entente entre les parties.

5.6 À défaut d'entente, la plainte est confiée à un arbitre désigné par le comité de transfert; ce dernier disposera de la plainte après audience. À défaut d'entente sur le choix de l'arbitre, le Ministère du Travail le désignera.

5.7 L'audience est tenue dans les plus brefs délais et se déroule à l'intérieur d'une même journée.

5.8 Advenant l'impossibilité de rencontrer cette exigence, ceci n'a pas pour effet d'invalider le recours. Une erreur technique ou d'écriture dans la soumission d'une plainte ne l'invalide pas.

5.9 Les pouvoirs de l'arbitre se limitent à appliquer les dispositions de la présente entente. Il ne peut ajouter, soustraire ou modifier quelque disposition que ce soit.

5.10 L'arbitre doit rendre sa décision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de la fin de l'audience. La sentence arbitrale doit être motivée; elle est sans appel et lie les parties.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6.1 Les dispositions de l'entente de transfert ont pour effet de modifier la convention collective en vigueur aux fins d'interprétation de l'entente et ont préséance sur toute disposition contraire ou inconciliable avec ces dernières.

6.2 La nullité d'une disposition de la présente entente n'entraîne pas la nullité d'une autre disposition ou de l'entente dans son entier.

6.3 Les dates mentionnées à la présente entente ne sont pas de rigueur, mais servent d'indicateur pour le cheminement du dossier.

6.4 Dans la présente entente, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

7. DISPOSITIONS GENERALES

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature et elle demeure valide tant et aussi longtemps que le processus de transfert n'est pas complété.

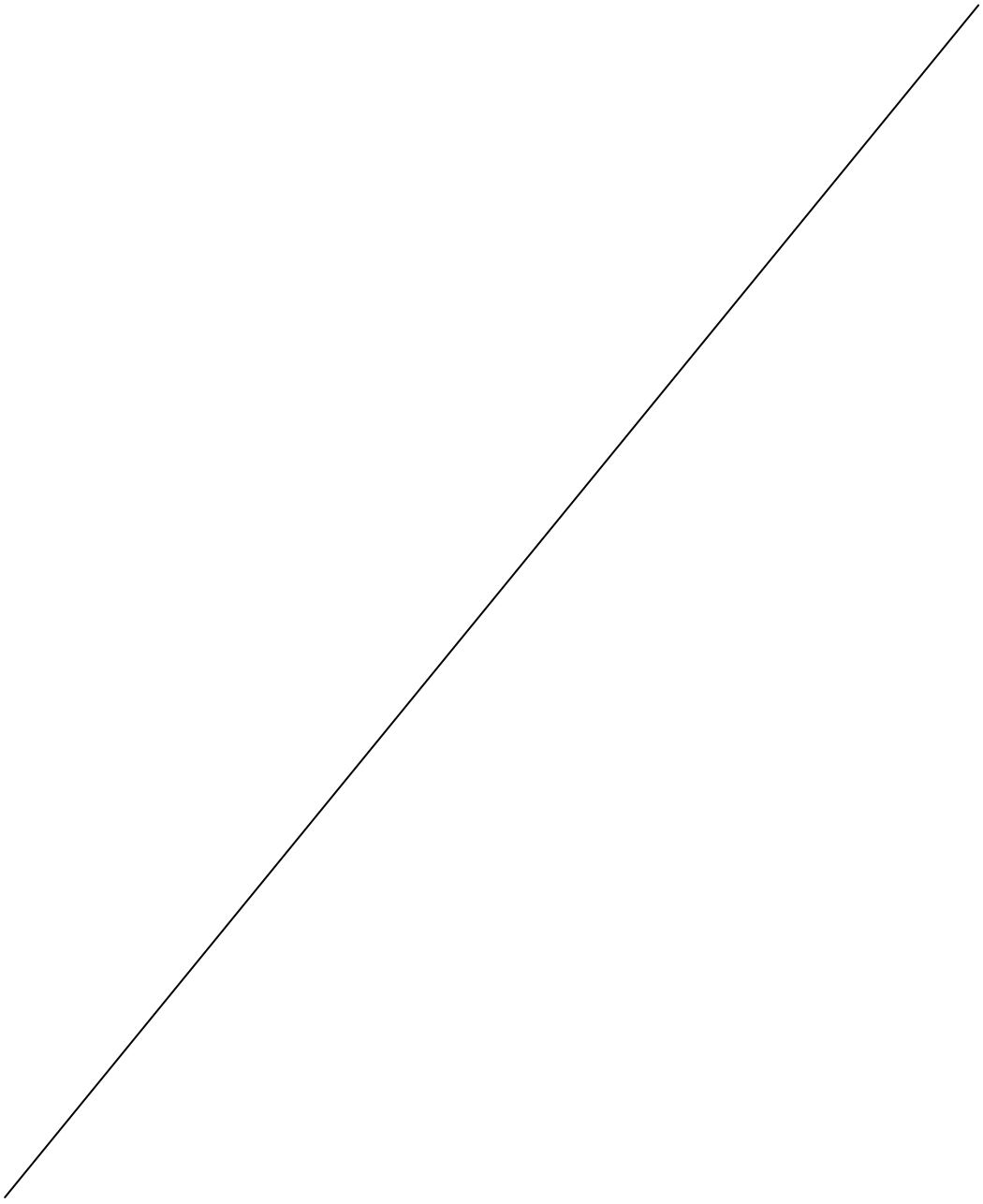

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec.

LE COMITE DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC

Original signé et daté _____ _____
Roger Noël, président Date

Original signé et daté _____ _____
Céline Lahaie, secrétaire Date

LA VILLE DE QUEBEC

Original signé et daté _____ _____
Jean-Paul L'Allier, maire Date

Original signé et daté _____ _____
Josette Tessier, greffière Date

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1179 – BRIGADIERS SCOLAIRES

Original signé et daté _____ _____
Francine Bédard, présidente Date

Original signé et daté _____ _____
Michel Clément, secrétaire-archiviste Date

ENTENTE ETABLISSANT LES REGLES ET MODALITES DE TRANSFERT DE SALARIES REPRESENTES PAR UNE ASSOCIATION INTERVENUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 125 DE LA *LOI CONCERNANT LA CONSULTATION DES CITOYENS SUR LA REORGANISATION TERRITORIALE DE CERTAINES MUNICIPALITES* (2003, CHAPITRE 14)

ENTRE : LE COMITE DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC

LA VILLE DE QUEBEC

ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2621 – ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a constitué le Comité de transition de l'agglomération de Québec qui a pour mission de reconstituer la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 122 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14), un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale peut, conformément aux règles prévues à la section II du chapitre V de cette loi, être transféré à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, aucun fonctionnaire ou employé qui est transféré, ne peut subir de réduction de traitement du seul fait de ce transfert;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, toute personne visée par ce transfert conserve son ancienneté, ses avantages sociaux et continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124, la réorganisation est réputée constituer à l'égard du personnel de la ville une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale au sens des articles 45 et 46 du Code du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124, la convention collective transférée au nouvel employeur expire, selon la première échéance, à la date prévue pour son expiration ou six (6) mois après la réorganisation;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, a prescrit que le Comité de transition a jusqu'au 15 décembre 2004 pour établir, avec la Ville de Québec et toute association accréditée de salariés, les règles et modalités qui sont relatives au transfert à une municipalité liée autre que la municipalité centrale, de salariés représentés par cette association;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125, le Comité, la Ville et l'Association peuvent en outre, s'entendre sur des conditions de travail accessoires à ce transfert;

ATTENDU QUE cette entente doit prévoir les droits et recours du salarié qui se croit lésé par l'application des règles et modalités de transfert;

ATTENDU QUE l'entente, conclue en vertu de l'article 125, ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent, pour la municipalité liée autre que la municipalité centrale, des coûts supérieurs à ceux qui découlent de l'application des conditions de travail applicables avant ce transfert;

ATTENDU QUE le transfert d'employés devra favoriser la dispensation de services de qualité dans les municipalités liées.

EN CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet :

a) De déterminer les règles et les modalités relatives au transfert des salariés à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;
b) De déterminer les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de la présente entente;
c) De déterminer les conditions de travail accessoires au transfert des salariés.

2. DEFINITIONS

Les termes apparaissant à l'entente conservent la définition prévue à la convention collective.

De plus, les termes suivants signifient :

2.1 COMITE DE TRANSITION
Le Comité de transition de l'agglomération de Québec.

2.2 CONVENTION COLLECTIVE
Convention collective en vigueur entre le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 2621, et la Ville de Québec.

2.3 MUNICIPALITE CENTRALE
Ville de Québec.

2.4 MUNICIPALITE LIEE
Municipalité centrale, Ville de L'Ancienne-Lorette et Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.5 MUNICIPALITE RECONSTITUEE
Ville de L'Ancienne-Lorette ou Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.6 VILLE
Ville de Québec.

2.7 SALARIE
Les mots « salarié » et « employé » ont la même signification.

2.8 SYNDICAT
Association accréditée portant le nom de : Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2621 – Équipements de loisirs.

3. COMITE DE TRANSFERT

3.1 COMPOSITION DU COMITE DE TRANSFERT
Un comité de transfert est constitué en vertu de l'entente. Il est composé d'au plus trois (3) représentants désignés par le syndicat, de deux (2) représentants désignés par le Comité de transition et d'un (1) représentant désigné par la Ville. À l'expiration du mandat du Comité de transition, les municipalités reconstituées nomment leurs deux (2) représentants respectifs au comité de transfert si le mandat de ce dernier doit être poursuivi.

3.2 MANDAT DU COMITE DE TRANSFERT
- De discuter et de décider de toute question ou demande relative à l'application de l'entente de transfert;
- D'étudier et de rendre une décision relative à une plainte déposée par un salarié en vertu de l'entente, et ce, conformément aux dispositions sur le recours particulier prévu ci-après.

3.3 REUNIONS
Le comité de transfert se réunit à la demande de l'une des parties dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande.

4. PROCESSUS DE TRANSFERT DES SALARIES AU 1ER JANVIER 2006

4.1 Le 15 septembre 2005, le Comité de transition et la Ville dressent la liste des salariés qui ont effectué des prestations de travail sur les territoires de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures durant la période comprise entre le 1er janvier 2005 et le 1er septembre 2005.

4.2 Le 14 octobre 2005, les salariés dont les droits de rappel sont reconnus en vertu de l'article 4.1 devront signifier, par écrit, leur intérêt à œuvrer sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités reconstituées après le 1er janvier 2006.

4.3 Les salariés exerçant ce choix en vertu de l'article 4.2, renoncent à leur droit de rappel à la municipalité centrale à compter du 1er janvier 2006.

5. RECOURS PARTICULIERS

5.1 Tout salarié couvert par la présente entente, qui se croit lésé par l'application de l'une ou l'autre des modalités de la présente entente, peut déposer une plainte suivant la procédure décrite ci-après. Celle-ci annule et remplace la procédure de grief prévue à la convention collective du salarié concerné.

5.2 Les parties conviennent que toute plainte découlant de la présente entente doit être traitée dans les plus brefs délais.

5.3 Dans les quinze (15) jours ouvrables de la connaissance d'une décision ou de l'application d'une telle décision découlant de la présente entente, un salarié peut déposer, par écrit, sa plainte auprès du comité de transfert.

5.4 Le comité de transfert rencontre, au besoin, le salarié concerné dans les dix (10) jours ouvrables du dépôt de la plainte. Dans ce cas, le salarié a le droit de s'absenter, sans perte de traitement, pour participer à cette rencontre.

5.5 Le comité de transfert dispose de cinq (5) jours ouvrables pour en venir à une entente et rendre une décision. Ce délai peut être prolongé après entente entre les parties.

5.6 À défaut d'entente, la plainte est confiée à un arbitre désigné par le comité de transfert; ce dernier disposera de la plainte après audience. À défaut d'entente sur le choix de l'arbitre, le Ministère du Travail le désignera.

5.7 L'audience est tenue dans les plus brefs délais et se déroule à l'intérieur d'une même journée.

5.8 Advenant l'impossibilité de rencontrer cette exigence, ceci n'a pas pour effet d'invalider le recours. Une erreur technique ou d'écriture dans la soumission d'une plainte ne l'invalide pas.

5.9 Les pouvoirs de l'arbitre se limitent à appliquer les dispositions de la présente entente. Il ne peut ajouter, soustraire ou modifier quelque disposition que ce soit.

5.10 L'arbitre doit rendre sa décision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de la fin de l'audience. La sentence arbitrale doit être motivée; elle est sans appel et lie les parties.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6.1 Les dispositions de l'entente de transfert ont pour effet de modifier la convention collective en vigueur aux fins d'interprétation de l'entente et ont préséance sur toute disposition contraire ou inconciliable avec ces dernières.

6.2 La nullité d'une disposition de la présente entente n'entraîne pas la nullité d'une autre disposition ou de l'entente dans son entier.

6.3 Les dates mentionnées à la présente entente ne sont pas de rigueur, mais servent d'indicateur pour le cheminement du dossier.

6.4 Dans la présente entente, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

7. DISPOSITIONS GENERALES

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature et elle demeure valide tant et aussi longtemps que le processus de transfert n'est pas complété.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec.

LE COMITE DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC

Original signé et daté _____ _____
Roger Noël, président Date

Original signé et daté _____ _____
Céline Lahaie, secrétaire Date

LA VILLE DE QUEBEC

Original signé et daté _____ _____
Jean-Paul L'Allier, maire Date

Original signé et daté _____ _____
Josette Tessier, greffière Date

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2621 - ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

Original signé et daté _____ _____
Mario Boivin, président Date

Original signé et daté _____ _____
Yanick Labrecque, conseiller syndical Date

ENTENTE ETABLISSANT LES REGLES ET MODALITES DE TRANSFERT DE SALARIES REPRESENTES PAR UNE ASSOCIATION INTERVENUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 125 DE LA *LOI CONCERNANT LA CONSULTATION DES CITOYENS SUR LA REORGANISATION TERRITORIALE DE CERTAINES MUNICIPALITES* (2003, CHAPITRE 14)

ENTRE : **LE COMITE DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC**

LA VILLE DE QUEBEC

ET **LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4528 – SECTEUR AQUATIQUE**

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a constitué le Comité de transition de l'agglomération de Québec qui a pour mission de reconstituer la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 122 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14), un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale peut, conformément aux règles prévues à la section II du chapitre V de cette loi, être transféré à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, aucun fonctionnaire ou employé qui est transféré, ne peut subir de réduction de traitement du seul fait de ce transfert;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, toute personne visée par ce transfert conserve son ancienneté, ses avantages sociaux et continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124, la réorganisation est réputée constituer à l'égard du personnel de la ville une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale au sens des articles 45 et 46 du Code du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124, la convention collective transférée au nouvel employeur expire, selon la première échéance, à la date prévue pour son expiration ou six (6) mois après la réorganisation;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, a prescrit que le Comité de transition a jusqu'au 15 décembre 2004 pour établir, avec la Ville de Québec et toute association accréditée de salariés, les règles et modalités qui sont relatives au transfert à une municipalité liée autre que la municipalité centrale, de salariés représentés par cette association;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125, le Comité, la Ville et l'Association peuvent en outre, s'entendre sur des conditions de travail accessoires à ce transfert;

ATTENDU QUE cette entente doit prévoir les droits et recours du salarié qui se croit lésé par l'application des règles et modalités de transfert;

ATTENDU QUE l'entente, conclue en vertu de l'article 125, ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent, pour la municipalité liée autre que la municipalité centrale, des coûts supérieurs à ceux qui découlent de l'application des conditions de travail applicables avant ce transfert;

ATTENDU QUE le transfert d'employés devra favoriser la dispensation de services de qualité dans les municipalités liées.

EN CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet :

a) De déterminer les règles et les modalités relatives au transfert des salariés à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;
b) De déterminer les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de la présente entente;
c) De déterminer les conditions de travail accessoires au transfert des salariés.

2. DEFINITIONS

Les termes apparaissant à l'entente conservent la définition prévue à la convention collective.

De plus, les termes suivants signifient :

2.1 COMITE DE TRANSITION
Le Comité de transition de l'agglomération de Québec.

2.2 CONVENTION COLLECTIVE
Convention collective en vigueur entre le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4528 et la Ville de Québec.

2.3 MUNICIPALITE CENTRALE
Ville de Québec.

2.4 MUNICIPALITE LIEE
Municipalité centrale, Ville de L'Ancienne-Lorette et Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.5 MUNICIPALITE RECONSTITUEE
Ville de L'Ancienne-Lorette ou Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.6 VILLE
Ville de Québec.

2.7 SALARIE
Les mots « salarié » et « employé » ont la même signification.

2.8 SYNDICAT
Association accréditée portant le nom de : Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4528 – Secteur aquatique.

3. COMITE DE TRANSFERT

3.1 MANDAT DU COMITE DE TRANSFERT
Un comité de transfert est constitué en vertu de l'entente. Il est composé d'au plus trois (3) représentants désignés par le syndicat, de deux (2) représentants désignés par le Comité de transition et d'un (1) représentant désigné par la Ville. À l'expiration du mandat du Comité de transition, les municipalités reconstituées nomment leurs deux (2) représentants respectifs au comité de transfert si le mandat de ce dernier doit être poursuivi.

3.2 MANDAT DU COMITE DE TRANSFERT
- De discuter et de décider de toute question ou demande relative à l'application de l'entente de transfert;
- D'étudier et de rendre une décision relative à une plainte déposée par un salarié en vertu de l'entente, et ce, conformément aux dispositions sur le recours particulier prévu ci-après.

3.3 REUNIONS
Le comité de transfert se réunit à la demande de l'une des parties dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande.

4. PROCESSUS DE TRANSFERT DES SALARIES AU 1ER JANVIER 2006

4.1 Les salariés, ayant des droits de rappel au 30 septembre 2005 et qui auront effectué des prestations de travail sur le territoire de L'Ancienne-Lorette durant la période comprise entre le 1er janvier 2005 et le 30 septembre 2005, verront leur droit de rappel reconnu à la Ville de L'Ancienne-Lorette, dans la mesure où ils signifieront, par écrit, leur intérêt au plus tard le 14 octobre 2005.

4.2 Les salariés dont les droits sont reconnus en vertu de l'article 4.1 renoncent à leur droit de rappel à la municipalité centrale à l'été 2006 ainsi qu'au cours des étés subséquents.

4.3 La présente entente ne s'applique pas à la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

5. RECOURS PARTICULIERS

5.1 Tout salarié couvert par la présente entente, qui se croit lésé par l'application de l'une ou l'autre des modalités de la présente entente, peut déposer une plainte suivant la procédure décrite ci-après. Celle-ci annule et remplace la procédure de grief prévue à la convention collective du salarié concerné.

5.2 Les parties conviennent que toute plainte découlant de la présente entente doit être traitée dans les plus brefs délais.

5.3 Dans les quinze (15) jours ouvrables de la connaissance d'une décision ou de l'application d'une telle décision découlant de la présente entente, un salarié peut déposer, par écrit, sa plainte auprès du comité de transfert.

5.4 Le comité de transfert rencontre, au besoin, le salarié concerné dans les dix (10) jours ouvrables du dépôt de la plainte. Dans ce cas, le salarié a le droit de s'absenter, sans perte de traitement, pour participer à cette rencontre.

5.5 Le comité de transfert dispose de cinq (5) jours ouvrables pour en venir à une entente et rendre une décision. Ce délai peut être prolongé après entente entre les parties.

5.6 À défaut d'entente, la plainte est confiée à un arbitre désigné par le comité de transfert; ce dernier disposera de la plainte après audience. À défaut d'entente sur le choix de l'arbitre, le Ministère du Travail le désignera.

5.7 L'audience est tenue dans les plus brefs délais et se déroule à l'intérieur d'une même journée.

5.8 Advenant l'impossibilité de rencontrer cette exigence, ceci n'a pas pour effet d'invalider le recours. Une erreur technique ou d'écriture dans la soumission d'une plainte ne l'invalide pas.

5.9 Les pouvoirs de l'arbitre se limitent à appliquer les dispositions de la présente entente. Il ne peut ajouter, soustraire ou modifier quelque disposition que ce soit.

5.10 L'arbitre doit rendre sa décision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de la fin de l'audience. La sentence arbitrale doit être motivée; elle est sans appel et lie les parties.

6. DISPOSITIONS GENERALES

6.1 Les dispositions de l'entente de transfert ont pour effet de modifier la convention collective en vigueur aux fins d'interprétation de l'entente et ont préséance sur toute disposition contraire ou inconciliable avec ces dernières.

6.2 La nullité d'une disposition de la présente entente n'entraîne pas la nullité d'une autre disposition ou de l'entente dans son entier.

6.3 Les dates mentionnées à la présente entente ne sont pas de rigueur, mais servent d'indicateur pour le cheminement du dossier.

6.4 Dans la présente entente, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

7. ENTREE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature et elle demeure valide tant et aussi longtemps que le processus de transfert n'est pas complété.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec.

LE COMITE DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC

Original signé et daté _____ _____
Roger Noël, président Date

Original signé et daté _____ _____
Céline Lahaie, secrétaire Date

LA VILLE DE QUEBEC

Original signé et daté _____ _____
Jean-Paul L'Allier, maire Date

Original signé et daté _____ _____
Josette Tessier, greffière Date

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4528 - SECTEUR AQUATIQUE

Original signé et daté _____ _____
Lyne Martineau, présidente Date

Original signé et daté _____ _____
Yanick Labrecque, conseiller syndical Date

ENTENTE ETABLISSANT LES REGLES ET MODALITES DE TRANSFERT DE SALARIES REPRESENTES PAR UNE ASSOCIATION INTERVENUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 125 DE LA *LOI CONCERNANT LA CONSULTATION DES CITOYENS SUR LA REORGANISATION TERRITORIALE DE CERTAINES MUNICIPALITES* (2003, CHAPITRE 14)

ENTRE : LE COMITE DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC

LA VILLE DE QUEBEC

ET LE SYNDICAT DES EMPLOYES MANUELS DE LA VILLE DE QUEBEC, SECTION LOCALE 1638 (S.C.F.P.)

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a constitué le Comité de transition de l'agglomération de Québec qui a pour mission de reconstituer la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 122 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14), un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale peut, conformément aux règles prévues à la section II du chapitre V de cette loi, être transféré à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, aucun fonctionnaire ou employé qui est transféré, ne peut subir de réduction de traitement du seul fait de ce transfert;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, toute personne visée par ce transfert conserve son ancienneté, ses avantages sociaux et continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124, la réorganisation est réputée constituer à l'égard du personnel de la ville une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale au sens des articles 45 et 46 du Code du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124, la convention collective transférée au nouvel employeur expire, selon la première échéance, à la date prévue pour son expiration ou six (6) mois après la réorganisation;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, a prescrit que le Comité de transition a jusqu'au 15 décembre 2004 pour établir, avec la Ville de Québec et toute association accréditée de salariés, les règles et modalités qui sont relatives au transfert à une municipalité liée autre que la municipalité centrale, de salariés représentés par cette association;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125, le Comité, la Ville et l'Association peuvent en outre, s'entendre sur des conditions de travail accessoires à ce transfert;

ATTENDU QUE cette entente doit prévoir les droits et recours du salarié qui se croit lésé par l'application des règles et modalités de transfert;

ATTENDU QUE l'entente, conclue en vertu de l'article 125, ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent, pour la municipalité liée autre que la municipalité centrale, des coûts supérieurs à ceux qui découlent de l'application des conditions de travail applicables avant ce transfert;

ATTENDU QUE le transfert d'employés devra favoriser la dispensation de services de qualité dans les municipalités liées.

EN CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet :

a) De déterminer les règles et les modalités relatives au transfert des salariés à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;
b) De déterminer les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de la présente entente;
c) De déterminer les conditions de travail accessoires au transfert des salariés.

2. DEFINITIONS

Les termes apparaissant à l'entente conservent la définition prévue à la convention collective.

De plus, les termes suivants signifient :

2.1 COMITE DE TRANSITION
Le Comité de transition de l'agglomération de Québec.

2.2 CONVENTION COLLECTIVE
Convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec, Section locale 1638 (S.C.F.P.) et la Ville de Québec.

2.3 MUNICIPALITE CENTRALE
Ville de Québec.

2.4 MUNICIPALITE LIEE
Municipalité centrale, Ville de L'Ancienne-Lorette et Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.5 MUNICIPALITE RECONSTITUEE
Ville de L'Ancienne-Lorette ou Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.6 MUNICIPALITE D'ORIGINE
Ville de L'Ancienne-Lorette ou Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.7 PLAN D'EFFECTIFS
L'ensemble des besoins en personnel régulier, déterminés par le Comité de transition, dans chacune des municipalités à reconstituer pour les personnes salariées concernées par la présente entente.

2.8 VILLE
Ville de Québec.

2.9 SALARIE
Les mots « salarié » et « employé » ont la même signification.

2.10 SYNDICAT
Association accréditée portant le nom de : Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec, section locale 1638 (S.C.F.P.).

3. COMITE DE TRANSFERT

3.1 COMPOSITION DU COMITE DE TRANSFERT
Un comité de transfert est constitué en vertu de l'entente. Il est composé d'au plus quatre (4) * représentants désignés par le syndicat, de deux (2) représentants désignés par le Comité de transition et de deux (2) représentants désignés par la Ville. À l'expiration du mandat du Comité de transition, les municipalités reconstituées nomment leurs deux (2) représentants respectifs au comité de transfert si le mandat de ce dernier doit être poursuivi.

* Les représentants désignés par le syndicat pourront être assistés par le conseiller technique.

3.2 MANDAT DU COMITE DE TRANSFERT
- De discuter de l'application de la présente entente ainsi que de disposer des problèmes non prévus ou qui ne peuvent être réglés par l'application de la présente entente;
- D'étudier et de rendre une décision relative à une plainte déposée par un salarié en vertu de l'entente, et ce, conformément aux dispositions sur le recours particulier prévu ci-après.

3.3 REUNIONS
Le comité de transfert se réunit à la demande de l'une des parties dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande. La durée de cette rencontre ne peut excéder une demi-journée (½) à moins d'entente entre les parties.

3.4 Pour chacune des rencontres prévues à l'article 3.3, les représentants désignés par les syndicats sont libérés le jour de la rencontre.

4. PROCESSUS DE TRANSFERT DES SALARIES AU 1ER JANVIER 2006

4.1 Au plus tard le 1er octobre 2005, le Comité de transition dépose le plan d'effectifs pour information au syndicat. Ce plan inclut notamment, le titre de l'emploi, la description sommaire de l'emploi, le statut du poste, le nombre d'heures et le taux horaire.

4.2 Le Comité de transition adopte un plan d'effectifs pour chacune des municipalités à reconstituer.

4.3 Toute modification au plan d'effectifs est transmise pour information au syndicat dans les meilleurs délais.

4.4 Le Comité de transition, la Ville et au syndicat peuvent, d'un commun accord, procéder au transfert des salariés provenant d'une municipalité à reconstituer qui acceptent d'être transférés dans un poste similaire à leur poste actuel et prévu au plan d'effectifs de cette même municipalité.

4.5 Les postes non comblés en vertu de l'article 4.4, en regard du plan d'effectifs, sont ouverts à l'interne, par le Comité de transition, conformément à ce qui suit.

4.6 Suite aux candidatures reçues, à la fermeture des affichages de postes, le Comité de transition attribue les postes aux employés réguliers selon l'ordre d'ancienneté, en autant qu'il satisfasse aux exigences du poste, selon l'ordre suivant :

a) les salariés réguliers qui étaient à l'emploi au 31 décembre 2001 de la municipalité de L'Ancienne-Lorette ou de Saint-Augustin-de-Desmaures, municipalité d'origine pour laquelle ils posent leur candidature;
b) l'ensemble des salariés réguliers de la Ville.

4.7 Si un besoin de main d'œuvre n'est pas comblé, le comité de transfert discute de la situation et investigue d'autres solutions en tenant compte de l'expertise recherchée. Parmi ces autres solutions pourront notamment être envisagées : un prêt de service ou l'ouverture du poste aux employés auxiliaires. Dans le cas où un poste ne peut être comblé, l'ouverture du poste à l'externe pourra être faite par le Comité de transition.

5. RECOURS PARTICULIERS

5.1 Tout salarié couvert par la présente entente, qui se croit lésé par l'application de l'une ou l'autre des modalités de la présente entente, peut déposer une plainte suivant la procédure décrite ci-après. Celle-ci annule et remplace la procédure de grief prévue à la convention collective du salarié concerné.

5.2 Les parties conviennent que toute plainte découlant de la présente entente doit être traitée dans les plus brefs délais.

5.3 Dans les quinze (15) jours ouvrables de la connaissance d'une décision ou de l'application d'une telle décision découlant de la présente entente, un salarié peut déposer, par écrit, sa plainte auprès du comité de transfert.

5.4 Le comité de transfert rencontre, au besoin, le salarié concerné dans les dix (10) jours ouvrables du dépôt de la plainte. Dans ce cas, le salarié a le droit de s'absenter, sans perte de traitement, pour participer à cette rencontre.

5.5 Le comité de transfert dispose de cinq (5) jours ouvrables pour en venir à une entente et rendre une décision. Ce délai peut être prolongé après entente entre les parties.

5.6 À défaut d'entente, la plainte est confiée à un arbitre désigné par le comité de transfert; ce dernier disposera de la plainte après audience. À défaut d'entente sur le choix de l'arbitre, le Ministère du Travail le désignera.

5.7 L'audience est tenue dans les plus brefs délais et se déroule à l'intérieur d'une même journée.

5.8 Advenant l'impossibilité de rencontrer cette exigence, ceci n'a pas pour effet d'invalider le recours. Une erreur technique ou d'écriture dans la soumission d'une plainte ne l'invalide pas.

5.9 Les pouvoirs de l'arbitre se limitent à appliquer les dispositions de la présente entente. Il ne peut ajouter, soustraire ou modifier quelque disposition que ce soit.

5.10 L'arbitre doit rendre sa décision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de la fin de l'audience. La sentence arbitrale doit être motivée; elle est sans appel et lie les parties.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6.1 TRAITEMENT DES SURNOMBRES PAR LA VILLE DE QUEBEC

a) Un salarié qui était à l'emploi au 31 décembre 2001 de la municipalité de L'Ancienne-Lorette ou de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, détenant un poste régulier sur le territoire de l'une des municipalités reconstituées, dont le poste est aboli, dû au fait de la mise en place des municipalités reconstituées, est replacé conformément aux paragraphes c) et d) de l'article 10.02 et des articles 10.03 à 10.05 inclusivement de la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec, Section locale 1638 (S.C.F.P.) et la Ville de Québec.
b) Un salarié régulier de la Ville de Québec, à l'exception des salariés prévus au paragraphe a) de la présente clause, dont le poste est aboli, dû au fait de la mise en place des municipalités reconstituées, est replacé en vertu de l'article 10 de la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec, Section locale 1638 (S.C.F.P.) et la Ville de Québec.

6.2 OCTROI D'UN DROIT DE REINTEGRATION PAR LA VILLE DE QUEBEC

La Ville accorde un droit de réintégration aux employés réguliers transférés en vertu des articles 4.4 à 4.6 de la présente entente, et ce, pour une période maximale de deux (2) ans et convient avec l'association accréditée des règles et des modalités relatives à l'exercice de ce droit. Durant cette période, ces employés réguliers peuvent soumettre leur candidature à un concours ouvert à la Ville en vertu de la convention collective des employés manuels de la Ville de Québec, section locale 1638 (SCFP).

Advenant la réintégration de l'employé régulier**,** ce dernier est replacé, selon sa provenance, en vertu des paragraphes a) ou b) de l'article 6.1.

En tout temps, le salarié peut utiliser son droit de réintégration, prévu à l'article 6.2, avec un préavis écrit de quarante (40) jours ouvrables remis à l'employeur avec copie au syndicat.

7. DISPOSITIONS GENERALES

7.1 Toutes dispositions prévues à la convention collective régissant une personne salariée continuent de s'appliquer, sauf dans la mesure où elles sont inconciliables avec celles prévues à la présente entente qui est prépondérante.

7.2 La présente entente est ajoutée à la convention collective en vigueur pour en faire partie intégrante comme annexe.

7.3 Les dates mentionnées à la présente entente ne sont pas de rigueur, mais servent d'indicateur pour le cheminement du dossier.

7.4 Dans la présente entente, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

8. ENTREE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature et elle demeure valide tant et aussi longtemps que le processus de transfert n'est pas complété.

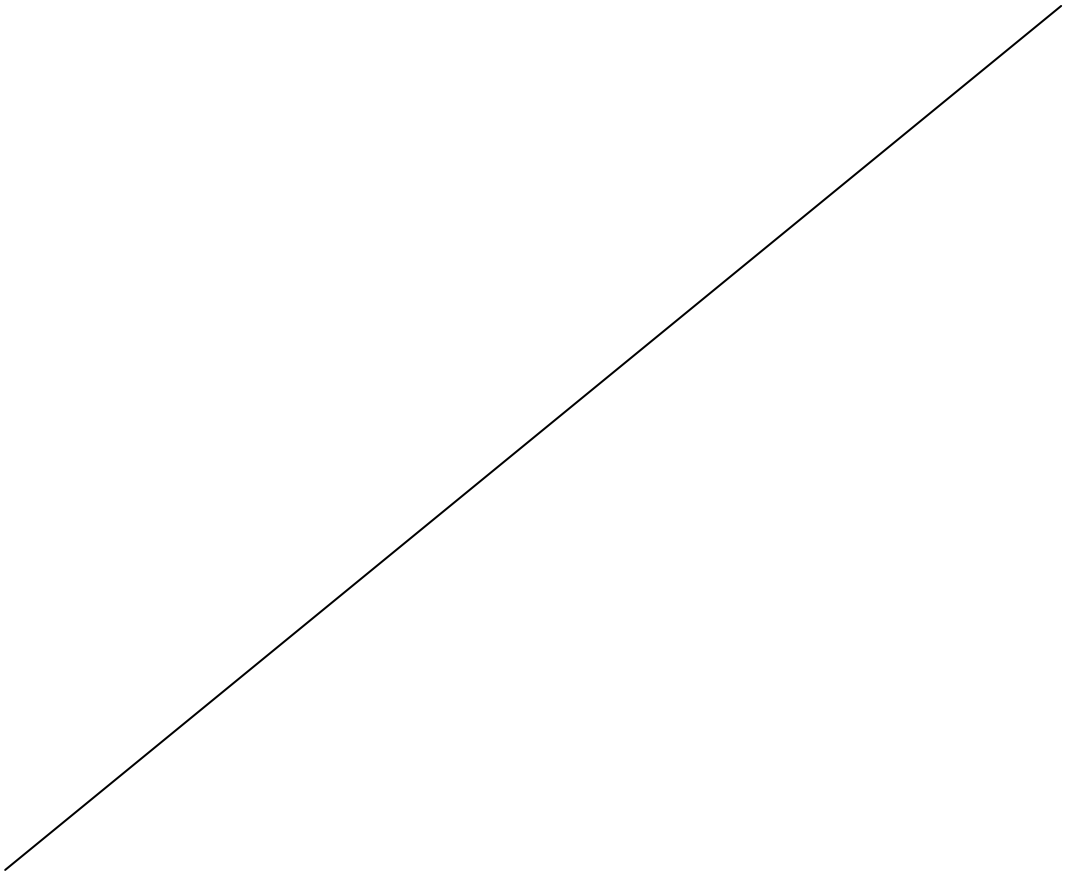

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec.

LE COMITE DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC

Original signé et daté
Roger Noël, président — Date

Original signé et daté
Céline Lahaie, secrétaire — Date

LA VILLE DE QUEBEC

Original signé et daté
Jean-Paul L'Allier, maire — Date

Original signé et daté
Josette Tessier, greffière — Date

LE SYNDICAT DES EMPLOYES MANUELS DE LA VILLE DE QUEBEC, SECTION LOCALE 1638 (S.C.F.P.)

Original signé et daté
Jean Lachance, président — Date

Original signé et daté
Réjean Rochette, vice-président — Date

Original signé et daté
Pierre Demers, secrétaire-trésorier — Date

ENTENTE ETABLISSANT LES REGLES ET MODALITES DE TRANSFERT DE SALARIES REPRESENTES PAR UNE ASSOCIATION INTERVENUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 125 DE LA *LOI CONCERNANT LA CONSULTATION DES CITOYENS SUR LA REORGANISATION TERRITORIALE DE CERTAINES MUNICIPALITES* (2003, CHAPITRE 14)

ENTRE : LE COMITE DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC

LA VILLE DE QUEBEC

ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE QUEBEC (FISA)

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a constitué le Comité de transition de l'agglomération de Québec qui a pour mission de reconstituer la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 122 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14), un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale peut, conformément aux règles prévues à la section II du chapitre V de cette loi, être transféré à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, aucun fonctionnaire ou employé qui est transféré, ne peut subir de réduction de traitement du seul fait de ce transfert;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123, toute personne visée par ce transfert conserve son ancienneté, ses avantages sociaux et continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124, la réorganisation est réputée constituer à l'égard du personnel de la ville une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale au sens des articles 45 et 46 du Code du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124, la convention collective transférée au nouvel employeur expire, selon la première échéance, à la date prévue pour son expiration ou six (6) mois après la réorganisation;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, a prescrit que le Comité de transition a jusqu'au 15 décembre 2004 pour établir, avec la Ville de Québec et toute association accréditée de salariés, les règles et modalités qui sont relatives au transfert à une municipalité liée autre que la municipalité centrale, de salariés représentés par cette association;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125, le Comité, la Ville et l'Association peuvent en outre, s'entendre sur des conditions de travail accessoires à ce transfert;

ATTENDU QUE cette entente doit prévoir les droits et recours du salarié qui se croit lésé par l'application des règles et modalités de transfert;

ATTENDU QUE l'entente, conclue en vertu de l'article 125, ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent, pour la municipalité liée autre que la municipalité centrale, des coûts supérieurs à ceux qui découlent de l'application des conditions de travail applicables avant ce transfert;

ATTENDU QUE le transfert d'employés devra favoriser la dispensation de services de qualité dans les municipalités liées.

EN CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet :

a) De déterminer les règles et les modalités relatives au transfert des salariés à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;
b) De déterminer les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de la présente entente;
c) De déterminer les conditions de travail accessoires au transfert des salariés.

2. DEFINITIONS

Les termes apparaissant à l'entente conservent la définition prévue à la convention collective.

De plus, les termes suivants signifient :

2.1 COMITE DE TRANSITION
Le Comité de transition de l'agglomération de Québec.

2.2 CONVENTION COLLECTIVE
Convention collective en vigueur entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (F.I.S.A.) et la Ville de Québec.

2.3 MUNICIPALITE CENTRALE
Ville de Québec.

2.4 MUNICIPALITE LIEE
Municipalité centrale, Ville de L'Ancienne-Lorette et Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.5 MUNICIPALITE RECONSTITUEE
Ville de L'Ancienne-Lorette ou Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.6 MUNICIPALITE D'ORIGINE
Ville de L'Ancienne-Lorette ou Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.7 PLAN D'EFFECTIFS
L'ensemble des besoins en personnel régulier, déterminés par le Comité de transition, dans chacune des municipalités à reconstituer pour les personnes salariées concernées par la présente entente.

2.8 VILLE
Ville de Québec.

2.9 SALARIE
Les mots « salarié » et « employé » ont la même signification.

2.10 SYNDICAT
Association accréditée portant le nom de : Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA).

3. COMITE DE TRANSFERT

3.1 COMPOSITION DU COMITE DE TRANSFERT
Un comité de transfert est constitué en vertu de l'entente. Il est composé d'au plus trois (3) * représentants désignés par le syndicat, de deux (2) représentants désignés par le Comité de transition et d'un (1) représentant désigné par la Ville. À l'expiration du mandat du Comité de transition, les municipalités reconstituées nomment leurs deux (2) représentants au comité de transfert respectif si le mandat de ce dernier doit être poursuivi.

* Les représentants désignés par l'association accréditée pourront être assistés par le conseiller syndical.

3.2 MANDAT DU COMITE DE TRANSFERT
- De discuter et de décider de toute question ou demande relative à l'application de l'entente de transfert;
- D'étudier et de rendre une décision relative à une plainte déposée par un salarié en vertu de l'entente, et ce, conformément aux dispositions sur le recours particulier prévu ci-après.

3.3 REUNIONS
Le comité de transfert se réunit à la demande de l'une des parties dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande.

4. PROCESSUS DE TRANSFERT DES SALARIES AU 1ER JANVIER 2006

4.1 Au plus tard, le 1er octobre 2005, le Comité de transition dépose le plan d'effectifs pour information au syndicat. Ce plan inclut notamment, le titre de l'emploi, la description sommaire de l'emploi, le statut du poste, le nombre d'heures et l'échelle de traitement.

4.2 Le Comité de transition adopte un plan d'effectifs pour chacune des municipalités à reconstituer.

4.3 Toute modification au plan d'effectifs est transmise pour information au syndicat dans les meilleurs délais.

4.4 Le Comité de transition, la Ville et le syndicat peuvent, d'un commun accord, procéder au transfert des salariés provenant d'une municipalité à reconstituer qui acceptent d'être transférés dans un poste similaire à leur poste actuel et prévu au plan d'effectifs de cette même municipalité.

4.5 Les postes non comblés en vertu de l'article 4.4, en regard du plan d'effectifs, sont ouverts à l'interne, par le Comité de transition, conformément à ce qui suit.

4.6 Suite aux candidatures reçues, à la fermeture des affichages de postes, le Comité de transition considère les candidatures selon l'ordre de priorité suivant :

a) les salariés réguliers qui étaient à l'emploi au 31 décembre 2001 de la municipalité de L'Ancienne-Lorette ou de Saint-Augustin-de-Desmaures, municipalité d'origine pour laquelle ils posent leur candidature;
b) les salariés réguliers présentement affectés à l'arrondissement Laurentien;
c) l'ensemble des salariés réguliers de la Ville.

4.7 Suivant l'ordre de priorité du paragraphe 4.6, le poste sera attribué :

- Premièrement, parmi les salariés réguliers occupant présentement un poste de niveau comparable et qui répondent aux exigences du poste, et ce, dans le respect de l'ancienneté;
- Deuxièmement, parmi les autres salariés réguliers qui ont soumis leur candidature et qui répondent aux exigences du poste. Dans ce cas, à compétence relativement égale, l'ancienneté prime.

4.8 Si un besoin de main d'œuvre n'est pas comblé, le comité de transfert discute de la situation et investigue d'autres solutions en tenant compte de l'expertise recherchée. Parmi ces autres solutions pourront notamment être envisagées : un prêt de service ou l'ouverture du poste au personnel non régulier. Dans le cas où un poste ne peut être comblé, l'ouverture du poste à l'externe pourra être faite par le Comité de transition.

5. RECOURS PARTICULIERS

5.1 Tout salarié couvert par la présente entente, qui se croit lésé par l'application de l'une ou l'autre des modalités de la présente entente, peut déposer une plainte suivant la procédure décrite ci-après. Celle-ci annule et remplace la procédure de grief prévue à la convention collective du salarié concerné.

5.2 Les parties conviennent que toute plainte découlant de la présente entente doit être traitée dans les plus brefs délais.

5.3 Dans les dix (10) jours ouvrables de la connaissance d'une décision ou de l'application d'une telle décision découlant de la présente entente, un salarié peut déposer, par écrit, sa plainte auprès du comité de transfert.

5.4 Le comité de transfert rencontre, au besoin, le salarié concerné dans les dix (10) jours ouvrables du dépôt de la plainte. Dans ce cas, le salarié a le droit de s'absenter, sans perte de traitement, pour participer à cette rencontre.

5.5 Le comité de transfert dispose de cinq (5) jours ouvrables pour en venir à une entente et rendre une décision. Ce délai peut être prolongé après entente entre les parties.

5.6 À défaut d'entente, la plainte est confiée à un arbitre désigné par le comité de transfert; ce dernier disposera de la plainte après audience. À défaut d'entente sur le choix de l'arbitre, le Ministère du Travail le désignera.

5.7 L'audience est tenue dans les plus brefs délais et se déroule à l'intérieur d'une même journée.

5.8 Advenant l'impossibilité de rencontrer cette exigence, ceci n'a pas pour effet d'invalider le recours. Une erreur technique ou d'écriture dans la soumission d'une plainte ne l'invalide pas.

5.9 Les pouvoirs de l'arbitre se limitent à appliquer les dispositions de la présente entente. Il ne peut ajouter, soustraire ou modifier quelque disposition que ce soit.

5.10 L'arbitre doit rendre sa décision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de la fin de l'audience. La sentence arbitrale doit être motivée; elle est sans appel et lie les parties.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6.1 TRAITEMENT DES SURNOMBRES PAR LA VILLE DE QUEBEC
Le salarié dont le poste est aboli, dû au fait de la mise en place des municipalités reconstituées, est réaffecté conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur à la Ville.

6.2 OCTROI D'UN DROIT DE REINTEGRATION PAR LA VILLE DE QUEBEC
La Ville accorde un droit de réintégration aux employés réguliers transférés, et ce, pour une période maximale de deux (2) ans de la date effective de son transfert et convient avec le syndicat des règles et des modalités relatives à l'exercice de ce droit.

Durant cette période, les employés réguliers peuvent soumettre leur candidature à un concours ouvert à la Ville.

7. DISPOSITIONS GENERALES

7.1 Les dispositions de l'entente de transfert ont pour effet de modifier la convention collective en vigueur aux fins d'interprétation de l'entente et ont préséance sur toute disposition contraire ou inconciliable avec ces dernières.

7.2 La nullité d'une disposition de la présente entente n'entraîne pas la nullité d'une autre disposition ou de l'entente dans son entier.

7.3 Les dates mentionnées à la présente entente ne sont pas de rigueur, mais servent d'indicateur pour le cheminement du dossier.

7.4 Dans la présente entente, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

8. ENTREE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec.

LE COMITE DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC

Original signé et daté
Roger Noël, président — Date

Original signé et daté
Céline Lahaie, secrétaire — Date

LA VILLE DE QUEBEC

Original signé et daté
Jean-Paul L'Allier, maire — Date

Original signé et daté
Josette Tessier, greffière — Date

LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE QUEBEC (FISA)

Original signé et daté
Jean Gagnon, président — Date

Original signé et daté
Bernard Brochu, conseiller syndical — Date

ANNEXE 25 - TABLEAU DES DEMANDES PRESENTEES EN VERTU DE L'ARTICLE 88 – PROJET DE LOI 9

OBJET	REFERENCES – VILLE DE QUEBEC OU ARRONDISSEMENT LAURENTIEN	MONTANT	RESOLUTION DU COMITE DE TRANSITION	MUNICIPALITE VISEE
REFECTION DES PONTS EST ET OUEST SUR LE CHEMIN DU ROY	VQ-33337 - AP2004-356 – CE-2004-1587 R.V.Q. 353	**126 412,48 $**	2004-08-25	SAD
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU COUVRE PLANCHER ET PEINTURE DES LOCAUX 2E ETAGE DU BUREAU D'ARRONDISSEMENT	Tâche Y04005701, 10.181220244 (fonds de roulement 2004)	**22 648,42 $**	2004-08-26	SAD
AMENAGEMENT DANS CERTAINS PARCS	VQ-33759 - AP2004-372	**70 504,58 $**	2004-08-29 2004-08-32	AL
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE DE L'AEROPORT	VQ-33545 - CE-2004-1776	**151 707,97 $**	2004-08-27 Ne relève pas de la compétence du Comité (travaux situés sur l'ex-territoire de Sainte-Foy)	N/A
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'ANCIENNE-LORETTE INC.	CE-2004-1710	**2 000 $** (subvention)	2004-08-28	AL
EXECUTION DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'EGOUTS ET DE VOIRIE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ESPERANCE	VQ-33769 - IN2004-120	**637 281,55 $**	2004-08-33	AL
ENFOUISSEMENT DE FILS, VERGER SUR LE LAC	R.V.Q. 705	**152 406 $**	2004-08-42	SAD
CENTRE ACTI-VITAL INC. (CONTRAT DE LOCATION D'HEURES DE GLACE 2004-2009)	A8L2004-078 - RA-1145 – CV-2004-0891		2004-08-48	SAD
TRAVAUX A L'ARENA DE L'ANCIENNE-LORETTE SYSTEME DE REFROIDISSEMENT	Appel d'offres 33916 RVQ-590	**31 074 $**	2004-09-52	AL
TRAVAUX SUR LA RUE PARISIEN ET LA RUE DE L'HETRIERE	PRO-2004-178 - VQ-32905 R.V.Q. 733 et 358	**135 751,54 $**	2004-09-53 Approbation pour la partie des travaux sur la rue Parisien	AL
REFECTION DE L'INFRASTRUCTURE DE 2 TERRAINS DE TENNIS PARC DE LA RIVIERE **REVETEMENT SYNTHETIQUE DE TERRAINS DE TENNIS**	PRO-2003288 - R.V.Q. 527 PRO-2003288 – AP34043 (budget parcs et terrains de jeux)	**27 496,73 $** **14 790,64 $**	2004-09-54 2004-10-61	AL
ACHAT DE BIENS POUR CERTAINES BIBLIOTHEQUES	R.V.Q. 746	1 384 400 $	2004-10-62	AL - SAD
RELOCALISATION DE LA MAISON DES JEUNES DE L'ANCIENNE-LORETTE	R.V.Q. 697 et surplus	**425 800 $** (182 500 $ - surplus - L'Ancienne-Lorette) (243 300 $ - (R.V.Q. 697 - Ville de Québec)	2004-10-64 2005-01-05 (modifie la résolution 2004-10-64)	AL
REFECTION DE LA RUE SAINT-EUGENE	CE-2004-2256 / AP2004-472	**4 322,07 $** (dépense supplémentaire au contrat CE-2003-1481) **12 077,63 $** (en honoraires CE-2004-0223)	2004-10-68	AL
REMPLACEMENT DES VEHICULES : **79712 (RETRO EXCAVATRICE)** **86603 (CAMION DE DENEIGEMENT)**	Rétro-excavatrice (financement par le fonds de roulement) Camion de déneigement (financement par règlement d'emprunt)	**23 333,40 $** Rétro-excavatrice (retirée – l'arrondissement loue un chargeur jusqu'au 31/03/05)	2004-10-69 Le Comité recommande la location de ces équipements jusqu'au 31 décembre 2006	SAD

ANNEXE 25 - TABLEAU DES DEMANDES PRESENTEES EN VERTU DE L'ARTICLE 88 – PROJET DE LOI 9 (SUITE)

OBJET	REFERENCES – VILLE DE QUEBEC OU ARRONDISSEMENT LAURENTIEN	MONTANT	RESOLUTION DU COMITE DE TRANSITION	MUNICIPALITE VISEE
INSTALLATION DE JEUX D'EAU - PARC DELPHIS-MAROIS	R.V.Q. 731	**219 000 $** (règlement d'emprunt remboursable sur 10 ans)	2004-11-84 Avis favorable du Comité au MAMSL	SAD
COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES	CE-2004-2482 et CV-2004-1167 (1 530 847.98 $ pour l'ensemble du contrat soit du 1er janvier 2005 au 31 janvier 2006)	**24 099,01 $** (pour A.L. du 01/01/06 au 31/01/06) **23 153,98 $** (pour S.A.D. du 01/01/06 au 31/01/06)	2004-12-88	ARR (AL – SAD)
INFILTRATION D'EAU – BIBLIOTHEQUE MARIE-VICTORIN (honoraires professionnels)		**30 500 $** (imputé au règlement hors cour de 125 000 $)	2005-01-03	AL
MUR DE SOUTENEMENT – RUE SAINT-JACQUES	CE-2004-2899 / VQ-34608 / AP2004-575	**64 787,84 $** (fonds disponibles au projet W04000101 immobilisation 2004 et à la tâche 17.12190676 - petites immobilisations 2004)	2005-01-04	AL
LOCATION D'UN TERRAIN DE SOCCER ET D'UN ESPACE GAZONNE	A8-2005-0006 / A8LS2004-125	**3 700 $** (du 15 mai 15 août 2005) **3 900 $** (du 15 mai au 25 août 2006)	2005-01-09	AL
RELIURES ET CD-ROM POUR BIBLIOTHEQUES DE L'ARRONDISSEMENT	AP2004-542 / A8-2005-0010	**22 033,33 $ (2005)** **23 169,37 $ (2006)** (Bibliothèque Alain-Grandbois) **18 917,76 $ (2005)** **19 864,76 $ (2006)** (Bibliothèque Marie-Victorin)	2005-01-10	ARR (AL – SAD)
CONTROLE ET SECOURS DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DU MAINTIEN D'UN ENCLOS PUBLIC	CV-2005-0020 Appel d'offres public 34296	**9 179,00 $ (2006)** **8 414,08 $ (2007)** (pour L'Ancienne-Lorette) **5 790,22 $ (2006)** **5 471,93 $ (2007)** (pour Saint-Augustin-de-Desmaures)	2005-02-15	ARR (AL – SAD)
REALISATION DU PLAN DIRECTEUR POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FORET URBAINE ET DES MILIEUX NATURELS	R.V.Q. 856	**1 082 000 $** (Ensemble du projet) (782 000 $ Aménagement de parcs naturels) (300 000 $ Coordination des projets et mise en œuvre du plan directeur)	2005-03-21	AL
MODIFICATION DU REGLEMENT R.V.Q. 697 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES	R.V.Q. 868	**475 800 $** Le budget disponible s'élève à 475 800 $ et se ventile comme suit : Appropriation de surplus de L'Ancienne-Lorette : 182 500 $ Règlement d'emprunt R.V.Q. 697 : 243 300 $ (financé sur 15 ans) Règlement d'emprunt R.V.Q. 868 : 293 300 $ (243 300 $ modifié par l'ajout de 50 000 $) Écart entre le coût et le financement : 475 800 $ - 439 561 $ = 36 239 $ Ce montant est réservé pour les contingences.	2005-03-22	AL

ANNEXE 25 - TABLEAU DES DEMANDES PRESENTEES EN VERTU DE L'ARTICLE 88 – PROJET DE LOI 9 (SUITE)

OBJET	REFERENCES – VILLE DE QUEBEC OU ARRONDISSEMENT LAURENTIEN	MONTANT	RESOLUTION DU COMITE DE TRANSITION	MUNICIPALITE VISEE
PARC RIVERAIN DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (AMENAGEMENT DE SENTIER)	R.V.Q. 898	**200 000 $** (au PTI 2005-2007 Règlement d'emprunt sur 5 ans)	2005-03-29	SAD
RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT (SANITAIRE ET PLUVIAL)	R.V.Q. 915	**9 703 000 $** Règlement d'emprunt remboursable sur 15 ans	2005-04-39	SAD
INSTITUT CANADIEN (SUBVENTION SUR L'ACQUISITION DE BIENS POUR CERTAINES BIBLIOTHEQUES)	R.V.Q. 956	**52 035 $** (pour L'Ancienne-Lorette) **51 778 $** (pour Saint-Augustin-de-Desmaures) (au PTI 2005-2007 Règlement d'emprunt sur 5 ans)	2005-06-43	ARR (AL – SAD)
DEPOT A NEIGES USEES (TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT)	R.V.Q. 949	**57 512 $** Aqueduc et égout : 17 810 $ Réseau routier : 39 702 $ (pour L'Ancienne-Lorette) **110 286 $** Aqueduc et égout : 36 990 $ Réseau routier : 73 296 $ (pour Saint-Augustin-de-Desmaures) (au PTI 2005-2007)	2005-06-44	ARR (AL – SAD)
PARC RIVERAIN (AMEANGEMENT SENTIERS PEDESTRES)	AP-2005-225	**144 428,27 $ (taxes incluses)**	2005-06-45	SAD
PARC CENTRAL (AMENAGEMENT SENTIERS PEDESTRES)	CE-2005-0960	**119 308,95 $ (taxes incluses)**	2005-06-58	AL
RUE SAINT-ANDRE (TRAVAUX DE REFECTION D'AQUEDUC, D'EGOUTS ET DE VOIRIE)	CE-2005-1542 Appel d'offres	**437 659,78 $ (taxes incluses)** Fonds disponibles au R.V.Q. 889	2005-08-65	AL
CENTRE ACTI-VITAL INC. (CONTRAT DE LOCATION D'HEURES DE GLACE 2004-2009)		**9 666,72 $**	2005-08-71	SAD
RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT (SANITAIRE ET PLUVIAL) RESERVOIR D'EAU POTABLE A SAINT-AUGUSTIN	R.V.Q. 1014 Modification du R.V.Q. 915	**9 703 000 $**	2005-08-72	SAD
RUES DE L'ESTOC ET DES YATAGANS (PROLONGEMENT)	CV-2005-0775	**1 500 $**	2005-08-73	AL
L'ÉRABLIERE LE CHEMIN DU ROY INC. (RECONDUCTION D'UNE ENTENTE – SKI DE FOND)	R.A.8 V.Q. 4	**16 800 $ (taxes incluses)**	2005-08-79	SAD
XACTEC TECHNOLOGIES INC. (MATIERES RESIDUELLES)	AP-2005-213 CV-2005-0759	**46 000 $** Coût annuel pour l'arrondissement 2006	2005-08-80	ARR (AL – SAD)
AMENAGEMENT DU PARC DELPHIS-MAROIS, DU PARC PLACE PORTNEUF ET DU PARC DU MILLENAIRE ET AUTRES PARCS	CV-2005-0870 CV-2005-0950	**73 950 $**	2005-09-90	SAD
INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC ET ACCUISITION DE BIENS DANS CERTAINES BIBLIOTHEQUES	R.V.Q. 804 Modification du R.V.Q. 746	**Modification du partage de la subvention**	2005-09-91	ARR (AL – SAD)
TRAVAUX DE REFECTION A LA BIBLIOTHEQUE MARIE-VICTORIN	CV-2005-1039	**94 500 $** (surplus de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette)	2005-09-93	AL
PLANTATION D'ARBRES	Appel d'offres VQ-35708	Dépense projetée ne présente que 13.5% pour le secteur de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures	2005-09-94 Non applicable	ARR (AL – SAD)

ANNEXE 26 - TABLEAU DES DEMANDES PRESENTEES EN VERTU DE L'ARTICLE 89 – PROJET DE LOI NO 9

OBJET	REFERENCES – VILLE DE QUEBEC OU ARRONDISSEMENT LAURENTIEN	MONTANT	RESOLUTION DU COMITE DE TRANSITION	MUNICIPALITE VISEE
LES SPECIALITES DU CONNAISSEURS INC.	CE-2004-1833	**37 063 $**	2004-08-47	SAD
PREVERCO INC.	CV-2004-1301	**191 944,95 $**	2005-01-11	SAD
LE CENTRE DU ROUTIER ST-AUGUSTIN INC.	CV-2005-0747	**122 502 $** (montant approximatif)	2005-08-69	SAD
AMEC USINAGE INC. (DROIT DE PREEMPTION)	CV-2005-0828	N/A	2005-08-74 (Le Comité n'a pas compétence)	SAD
6082467 CANADA INC.	CV-2005-1009	**174 740,44 $**	2005-09-99	SAD

ANNEXE 27 – ÉTAT DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE PROXIMITE – MUNICIPALITE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

1. AU NIVEAU DES LOISIRS

1.1 PROGRAMME VACANCES-ETE

Les conditions reliées à l'accessibilité, la durée et la tarification seront modifiées.

Ce programme représente beaucoup pour les parents, car il n'y a pas de service de garde en milieu scolaire du 24 juin au 24 août. Les attentes sont donc très grandes de la part des citoyens envers la ville.

2001	**MUNICIPALITE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**
	En moyenne 67 $ / semaine / enfant, pour neuf (9) semaines (autofinancement du programme).
2004	**QUEBEC**
	35 $ / semaine / enfant, pour sept (7) semaines (85% en autofinancement, 15% Ville de Québec).
	NON RESIDENTS DE LA VILLE DE QUEBEC
	Inscription après le 16 mai, si places disponibles. Tarification 100 $ / semaine / jeune.

CONSTAT

Dans le contexte de reconstitution des municipalités de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce service à la population pourrait exiger des hausses importantes de coûts pour les parents et un service offert pour une plus courte période.

Exemples :

Une famille de deux enfants :

- En 2001 : 67 $ x 2 enfants = 134 $ / semaine x 6 semaines = 804 $;
- En 2004 : 35 $ x 2 enfants = 70 $ / semaine x 6 semaines = 420 $.

Nous pouvons présumer que les coûts générés par ce programme ne seront pas inférieurs à 2001, mais pourraient être supérieurs. C'est donc, un déboursé de 384 $ de plus pour les contribuables (taxes indirectes). À ce stade-ci, nous croyons que les municipalités voudront autofinancer cette dépense et que par conséquent, les utilisateurs paieront davantage.

À l'échelle de l'arrondissement, le nombre de jeunes et la contribution de la Ville de Québec (15%) permettent d'obtenir de meilleurs coûts.

1.2 INFRASTRUCTURES SPORTIVES (PISCINE, ARENA, TERRAIN DE SOCCER, ETC.)

En 2001, la municipalité, par le biais de contrat ou d'entente de service, s'était donné des services, lesquels sont offerts sous la même forme actuellement.

Notons, la location d'heures de glace au Centre sportif Acti-Vital inc. et l'entente de partenariat entre la municipalité et le Campus Notre-Dame-de-Foy, pour l'utilisation de la piscine. La continuité de ces services est donc possible, sans ajout de coûts pour les citoyens.

Nous présumons d'une entente avec la Ville de Québec, pour l'utilisation de la piscine par les citoyens de Cap-Rouge, ce qui générerait des revenus additionnels.

1.3 BIBLIOTHEQUES

Actuellement, la Ville de Québec a établi, sur tout son territoire, un réseau de bibliothèques en lien entre elles, et avec l'Université Laval. En 2006, la Ville de Québec instaurera une carte universelle donnant accès gratuitement à toutes les bibliothèques de son territoire. Cependant, la bibliothèque Gabrielle-Roy, étant un équipement d'intérêt collectif, demeurera accessible gratuitement aux citoyens des municipalités défusionnées.

Si nous voulons maintenir le niveau de service actuel pour les citoyens des deux municipalités à reconstituer, nous devons conclure une entente avec la Ville de Québec. Sinon, les citoyens devront assumer les frais relatifs à des abonnements, s'ils veulent accéder à l'ensemble du réseau et à une documentation plus variée et plus riche, bref, conserver le même niveau de service qu'actuellement. Le coût de ce service ne nous est pas encore connu.

2. AU NIVEAU DES RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT

La Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures mise sur des revenus supérieurs générés par le développement de nouveaux quartiers résidentiels.

Il y a un problème de pression pour l'alimentation en eau, notamment, dans le secteur les Bocages et sur le Campus de Haute-technologie. La pression d'eau freine ainsi les nouveaux développements.

L'alimentation en eau étant une compétence d'agglomération, commandera un investissement important pour régler ce problème.

Au niveau du réseau routier, les relevés effectués en 2001, par la Ville de Québec, sur l'état de désuétude des pavages de la municipalité indiquent que 37 875 mètres sur 110 485 mètres (longueur totale du réseau), sont considérés comme voirie désuète ou passable (34%).

Notons cependant, que 23% du réseau devient artériel, donc, relèverait de l'agglomération.

3. AU NIVEAU DU PARC IMMOBILIER

Le parc immobilier de Saint-Augustin-de-Desmaures, est en bon état, car des investissements réguliers ont été faits.

MUNICIPALITE DE SAINT-AUGUSTIN			
BATISSE	ÉQUIPEMENT	DATE D'INSPECTION	COUT DES TRAVAUX A EFFECTUER
Bibliothèque Alain-Grand-Bois	0323	28/11/03	450 $
Centre Delphis-Marois	0543	12/08/03	19 066 $
Centre socio-récréatif Les Bocages	0544	12/08/03	49 345 $
Complexe municipal	0899	28/07/03	79 093 $
Maison de la Culture	0903	18/08/03	11 925 $
Kiosque bibliothèque Alain-Grand-Bois	0P00060	11/09/03	1 815 $
Remise du Parc Richard-Gosselin	0P00127	07/09/04	1 329 $
Remise du centre socio-récréatif Les Bocages	1818	13/08/03	4 906 $
Station de pompage du Trèfle	2858	11/07/03	-
		TOTAL	**167 929 $**

Dans le complexe municipal « rue Fossambault », il y a une caserne de pompiers. Cette dernière continuera de servir à cette fin. Une entente devra être conclue avec la Ville de Québec.

4. AU NIVEAU DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT

Le développement de cette municipalité est aussi limité pour les motifs suivants :

- Une grande partie du territoire est zonée agricole et le PDAD ne favorise pas tout le développement souhaité par les représentants de Saint-Augustin. Un potentiel de 840 nouvelles constructions pourrait être considéré. La valeur moyenne d'une résidence à Saint-Augustin-de-Desmaures est de 138 770 $, conséquemment, 116 566 800 $ de richesse foncière additionnelle;
- L'alimentation en eau (la pression d'eau) est déficiente et cette difficulté pourra être aplanie par des provisions importantes au budget d'agglomération;
- La vente des terrains du parc industriel était source de revenus. Le parc relève désormais de l'agglomération et les revenus excédant le taux de base de la taxe foncière générale constituent des revenus d'agglomération. En conséquence, aucune marge de manœuvre n'est disponible pour Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Cependant, nous observons que le parc industriel François-Leclerc et le Campus de Haute technologie, génèrent des revenus de l'ordre de 2.2M$, ce qui est supérieur au total des revenus provenant de l'ensemble des quatre autres parcs industriels de la Ville de Québec acquis conformément à la Loi sur les immeubles industriels. Cette perte de revenus pour Saint-Augustin-de-Desmaures pourrait entraîner une augmentation du taux de la taxe foncière résidentielle;
- L'ensemble des immeubles non résidentiels représente une évaluation totale de 172 786 050 $.

ANNEXE 28 – ÉTAT DES INFRASTRURES ET SERVICES DE PROXIMITE - VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1. AU NIVEAU DES LOISIRS

1.1 PROGRAMME VACANCES-ETE

Les conditions reliées à l'accessibilité, la durée et la tarification seront modifiées.

Ce programme représente beaucoup pour les parents, car il n'y a pas de service de garde en milieu scolaire du 24 juin au 24 août. Les attentes sont donc très grandes de la part des citoyens envers la ville.

2001	**VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**
	En moyenne, 50 $ / semaine / enfant, aucune tarification familiale, durée du camp : six (6) semaines (autofinancement du programme).
2004	**QUEBEC**
	35 $ / semaine / enfant, pour sept (7) semaines (85% en autofinancement, 15% Ville de Québec).
	NON RESIDENTS DE LA VILLE DE QUEBEC
	Inscription après le 16 mai, si places disponibles. Tarification 100 $ / semaine / jeune.

CONSTAT

Dans le contexte de reconstitution des municipalités de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce service à la population pourrait exiger des hausses importantes de coûts pour les parents et un service offert pour une plus courte période.

Exemples :

Une famille de deux enfants :

- En 2001 : 50 $ x 2 enfants = 100 $ / semaine x 6 semaines = 600 $;
- En 2004 : 35 $ x 2 enfants = 70 $ / semaine x 6 semaines = 420 $.

Nous pouvons présumer que les coûts générés par ce programme ne seront pas inférieurs à 2001, mais pourraient être supérieurs. C'est donc, un déboursé de 180 $ de plus pour les contribuables (taxes indirectes). À ce stade-ci, nous croyons que les municipalités voudront autofinancer cette dépense et que par conséquent, les utilisateurs paieront davantage.

À l'échelle de l'arrondissement, le nombre de jeunes et la contribution de la Ville de Québec (15%) permettent d'obtenir de meilleurs coûts.

1.2 INFRASTRUCTURES SPORTIVES (PISCINE, ARENA, TERRAIN DE SOCCER, ETC.)

La municipalité est sous-équipée. Il n'y a pas de piscine intérieure sur le territoire. De plus, il y a une carence au niveau des terrains de soccer. Elle doit donc compter sur les équipements de l'arrondissement et de l'ensemble de la Ville (Val-Bélair, Cap-Rouge et Sainte-Foy). Lorsque défusionnée, l'utilisation de ces équipements hors territoire sera possible lorsque disponibles et des coûts supérieurs seront chargés aux citoyens et aux clubs sportifs.

Quant à l'Amphiglace Mario-Marois, des travaux importants sont requis à court terme afin de le rendre sécuritaire et de permettre la poursuite des activités (voir tableau au point 3 *« Parc immobilier »*).

1.3 BIBLIOTHEQUES

Actuellement, la Ville de Québec a établi, sur tout son territoire, un réseau de bibliothèques en lien entre elles, et avec l'Université Laval. En 2006, la Ville de Québec instaurera une carte universelle donnant accès gratuitement à toutes les bibliothèques de son territoire. Cependant, la bibliothèque Gabrielle-Roy, étant un équipement d'intérêt collectif, demeurera accessible gratuitement aux citoyens des municipalités défusionnées.

Si nous voulons maintenir le niveau de service actuel pour les citoyens des deux municipalités à reconstituer, nous devons conclure une entente avec la Ville de Québec. Sinon, les citoyens devront assumer les frais relatifs à des abonnements, s'ils veulent accéder à l'ensemble du réseau et à une documentation plus variée et plus riche, bref, conserver le même niveau de service qu'actuellement. Le coût de ce service ne nous est pas encore connu.

2. AU NIVEAU DES RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT

La majorité des réseaux d'aqueduc et d'égout est en fonte. Seuls les nouveaux développements sont équipés de tuyaux en PVC. Il s'agit donc d'un réseau qui a de l'âge.

Au niveau des réseaux routier, d'aqueduc et d'égout, nous avons pris connaissance d'une étude réalisée en 1999, par le service d'ingénierie de L'Ancienne-Lorette. La conclusion faite, est qu'il faudrait investir un minimum de 12M$ (soit 1.2M$ par année sur dix ans) pour réaliser les travaux nécessaires afin de rendre convenable le réseau.

De même, des relevés ont été effectués en 2001 par la Ville de Québec, sur l'état de désuétude des pavages dans les municipalités de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le constat est que 38 800 mètres, sur 75 670 mètres (longueur totale du réseau), soit 50% du réseau routier est considéré comme désuet ou passable. Depuis le moment où ces évaluations ont été faites, le niveau de désuétude a augmenté, donc les investissements à faire pourraient se situer près de 15M$, pour les trois réseaux.

Ainsi, un emprunt de 1.5M$ par année, pendant quinze ans, représente 144 500 $ en moyenne par année, ce qui signifie une augmentation de 22 $ à 200 $ du compte de taxes pour le propriétaire d'une maison d'évaluation moyenne (110 000 $) selon l'année de remboursement.

Il est à noter, qu'à L'Ancienne-Lorette, le réseau artériel ne représente que 7.9% de l'ensemble des rues. Cela signifie donc que les coûts relatifs aux travaux majeurs incomberont à la Ville de L'Ancienne-Lorette à court et à moyen terme.

3. AU NIVEAU DU PARC IMMOBILIER

Suite à une inspection sommaire faite par les professionnels de la Ville de Québec, nous constatons que le parc immobilier de L'Ancienne-Lorette nécessite des investissements importants à court et moyen terme. L'estimation des coûts nous apparaît très conservatrice.

ANNEXE 28 – ÉTAT DES INFRASTRURES ET SERVICES DE PROXIMITE - VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE (SUITE)

VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE			
BATISSE	ÉQUIPEMENT	DATE D'INSPECTION	COUT DES TRAVAUX A EFFECTUER
Chalet N° 1 Parc de la Rivière	1701	07/11/03	18 901 $
Chalet N° 2 Parc de la Rivière	0P00152	07/11/03	12 481 $
Saint-Vincent-de-Paul	0804	08/08/02	31 869 $
Hôtel de ville	0803	25/07/03	33 825 $ * [1]
Garage municipal	0802	29/05/03	288 754 $ * [2]
Service des Loisirs	0801	28/07/03	40 924 $
Centre communautaire	0501	21/08/03	44 753 $
Bibliothèque municipale	0301	23/04/04	403 920 $ * [3]
Amphiglace Mario-Marois	0101	29/05/03	729 278 $ * [4]
Amphiglace Mario-Marois (évaluation sommaire des travaux de la note 4)	0101	29/05/03	2 200 000 $
		TOTAL	**3 804 705 $**

* [1] : *Expertise additionnelle pour le toit.*
* [2] : *Expertise additionnelle pour le drainage et le contreventement (partie édifice datant de 1974).*
* [3] : *Règlement hors-cour – consultant / entrepreneur*
* [4] : *Il n'y a pas de prévision pour :*
  - *le coût de la dalle de béton et de la tuyauterie ;*
  - *la chambre de mécanique ;*
  - *l'électricité, à l'intérieur de l'amphiglace ;*
  - *la conformité de la chambre des compresseurs.*
  - *Évaluation sommaire pour ces ajouts : 2.2M$*

Ainsi, un emprunt de 4M$ financé sur quinze ans, ajoute 385 400 $ de remboursement annuel et représente une augmentation de 58 $ du compte de taxes pour le propriétaire d'une maison d'évaluation moyenne (110 000 $).

4. AU NIVEAU DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT

Le développement de cette municipalité est relativement limité. En effet, 95% du territoire est déjà urbanisé. Il ne reste qu'un potentiel de nouvelles constructions d'environ 235 maisons et un peu d'espace commercial. La valeur moyenne d'une résidence à L'Ancienne-Lorette est de 110 000 $, conséquemment 25 850 000 $ de richesse foncière additionnelle.